

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1997 B 05108

Numéro SIREN : 304 187 701

Nom ou dénomination : CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

Ce dépôt a été enregistré le 11/05/2022 sous le numéro de dépôt 12116

2.3. BILAN ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Caisse, banques centrales	6.1	65 067	54 435
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1 - 6.2 - 6.6 - 6.7	250 740	284 415
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	250 376	284 101
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	364	314
Instruments dérivés de couverture	3.1 - 3.2 - 3.4	1 323	1 503
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1 - 6.4 - 6.6 - 6.7	13 428	11 311
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	13 081	11 042
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-	347	269
Actifs financiers au coût amorti	3.1 - 3.3 - 6.5 - 6.6 - 6.7	239 071	203 632
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	43 600	26 742
Prêts et créances sur la clientèle	-	165 830	142 000
Titres de dettes	-	29 641	34 890
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	7	-
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	1 102	964
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	26 660	34 789
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	10	523
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.12	-	-
Immeubles de placement	-	1	2
Immobilisations corporelles	6.13	829	892
Immobilisations incorporelles	6.13	420	381
Écarts d'acquisition	6.14	1 063	1 043
TOTAL DE L'ACTIF	-	599 721	593 890

2.4. BILAN PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Banques centrales	6.1	1 224	837
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	247 587	274 228
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	221 904	250 169
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	25 683	24 059
Instruments dérivés de couverture	3.2 - 3.4	1 202	1 709
Passifs financiers au coût amorti	6.8	289 788	252 763
Dettes envers les établissements de crédit	3.3 - 6.8	78 442	61 450
Dettes envers la clientèle	3.1 - 3.3 - 6.8	159 578	149 084
Dettes représentées par un titre	3.2 - 3.3 - 6.8	51 768	42 229
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	9	95
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	2 106	2 123
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	25 851	33 293
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	9	451
Provisions techniques des contrats d'assurance	-	9	8
Provisions	6.15	1 337	1 426
Dettes subordonnées	6.16	4 079	4 351
Total dettes	-	573 201	571 284
Capitaux propres	-	26 520	22 606
Capitaux propres part du Groupe	-	26 400	22 484
Capital et réserves liées	-	17 333	14 074
Réserves consolidées	-	7 238	7 202
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	4.12	138	(133)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	1 691	1 341
Participations ne donnant pas le contrôle	-	120	122
TOTAL DU PASSIF	-	599 721	593 890

1. COMPTES ANNUELS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

1.1. BILAN ACTIF

En millions d'euros

	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Opérations interbancaires et assimilées	-	188 347	154 810
Caisse, banques centrales	-	58 279	49 315
Effets publics et valeurs assimilées	4 - 4.2 - 4.3 - 4.4	23 193	21 489
Créances sur les établissements de crédit	2	106 875	84 006
Opérations avec la clientèle	3 - 3.1 - 3.2 - 3.3 - 3.4	191 547	189 459
Opérations sur titres	-	40 156	34 399
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 - 4.2 - 4.3 - 4.4	33 159	28 601
Actions et autres titres à revenu variable	4 - 4.2	6 997	5 798
Valeurs immobilisées	-	5 876	6 784
Participations et autres titres détenus à long terme	5 - 5.1 - 6	223	242
Parts dans des entreprises liées	5 - 5.1 - 6	5 332	6 241
Immobilisations incorporelles	6	241	221
Immobilisations corporelles	6	80	80
Crédits-bail et opérations assimilées	6	-	-
Actions propres	-	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	-	136 392	180 919
Autres actifs	7	40 030	53 956
Comptes de régularisation	7	96 362	126 963
Total actif	-	562 318	566 371

1.2. BILAN PASSIF

En millions d'euros

	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Opérations interbancaires et assimilées	-	116 816	85 571
Banques centrales	-	1 062	815
Dettes envers les établissements de crédit	9	115 754	84 756
Comptes créditeurs de la clientèle	10.1 - 10.2 - 10.3	197 950	207 321
Dettes représentées par un titre	11.1 - 11.2	37 424	31 258
Comptes de régularisation et passifs divers	-	178 967	214 307
Autres passifs	12	80 293	88 046
Comptes de régularisation	12	98 674	126 261
Provisions et dettes subordonnées	-	15 372	12 498
Provisions	13	3 333	3 570
Dettes subordonnées	14	12 039	8 928
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	-
Capitaux propres (hors FRBG)	15	15 789	15 416
Capital souscrit	-	7 852	7 852
Primes d'émission	-	1 573	1 573
Réserves	-	806	805
Écart de réévaluation	-	-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement	-	-	-
Report à nouveau	-	4 199	4 031
Résultat de l'exercice	-	1 359	1 155
Total passif	-	562 318	566 371

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 2.13 de la note 1 « Principes et méthodes comptables » et sur la note 13 « Provisions » de l'annexe des comptes annuels qui exposent les impacts du changement de méthode comptable relatif à la modification du calcul des engagements de retraite et avantages similaires, résultant de la mise à jour de la recommandation ANC n° 2013-02.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Risque sur l'estimation des provisions pour litiges réglementaires et fiscaux

Risque identifié	Notre réponse
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank fait l'objet de procédures judiciaires, et de plusieurs enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différents régulateurs. Ces dernières concernent notamment les dossiers Euribor/Libor et Bonds SSA avec les autorités de différents pays (Etats-Unis, Royaume-Uni) ainsi que de l'Union européenne.	Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces litiges et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la direction et plus particulièrement les directions juridiques, de la conformité et fiscale de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours en France et dans certains pays dans lesquels Crédit Agricole Corporate and Investment Bank exerce ses activités.

La décision de comptabiliser une provision, ainsi que le montant de celle-ci, nécessitent par nature l'utilisation de jugement, en raison de la difficulté à apprécier le dénouement des litiges en cours ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux.

Compte tenu de l'importance du jugement, ces évaluations comportent un risque important d'anomalies significatives dans les comptes annuels et constituent de ce fait un point clé de l'audit.



Les différentes procédures judiciaires, enquêtes et demandes d'information en cours (Euribor/ Libor, Bonds SSA et autres indices), ainsi que les procédures en matière fiscale sont présentées respectivement dans la note 13 de l'annexe aux comptes annuels.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles (dossiers constitués par la direction juridique ou les conseils de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, les courriers de régulateurs, le procès-verbal du comité des risques juridiques) ;
- prendre connaissance des analyses ou des conclusions des conseils juridiques de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et des réponses obtenues à nos demandes de confirmations réalisées auprès de ces conseils ;
- s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, avec l'aide de nos spécialistes, les réponses apportées par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par celle-ci ;
- apprécier, en conséquence, le niveau des provisions comptabilisées au 31 décembre 2021.

Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes annuels.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur encours sains, dégradés ou en défaut dans le contexte de la crise liée à la Covid-19

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de son activité de banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank exerce des activités d'origination et de structuration de financements de clients grandes entreprises en France et à l'étranger. Dès lors qu'un encours est en défaut, la perte probable est prise en compte par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions pour risque pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.	Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction des risques pour catégoriser les encours et évaluer le montant des corrections de valeur enregistrées afin d'apprécier si les estimations retenues s'appuyaient sur des méthodes correctement documentées et décrites dans les notes aux comptes annuels. Nous avons notamment apprécié les modalités de prise en considération du contexte de la crise liée à la Covid-19 ainsi que les projections macroéconomiques retenues pour le calcul des corrections de valeur.

Compte tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces corrections de valeur, nous avons considéré que l'estimation des provisions et des dépréciations des encours sains et dégradés des secteurs de l'énergie et du transport (dépréciés sur base collective) et des encours en défaut (dépréciés sur base individuelle) constituait un point clé de notre audit, du fait :

- d'un environnement économique incertain en raison notamment de la crise liée à la Covid-19 ;
- de la complexité de l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement ;
- et du degré de jugement nécessaire à l'estimation des flux de recouvrement.



Les financements accordés sont enregistrés en prêts sur les établissements de crédit et d'opérations envers la clientèle. Les dépréciations sont comptabilisées en moins de l'actif (M€ 2 078) ou au passif (M€ 445) et les dotations / les reprises sont inscrites en coût du risque.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan (M€ 390).

Se référer aux notes 3, 8, 13 et 26 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des secteurs fragilisés par la crise liée à la Covid-19, des encours dégradés ou en défaut et l'évaluation des corrections de valeur. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, en charge du suivi des encours dégradés ou en défaut.

S'agissant des corrections de valeur évaluées sur une base collective, nous avons :

- eu recours à des experts pour l'appréciation des méthodes et des mesures pour les différents paramètres et modèles de calcul des pertes attendues ;
- apprécié les analyses menées par la direction sur les secteurs ayant des perspectives dégradées et fortement affectés économiquement par la crise liée à la Covid-19 ;
- examiné les modalités d'identification de la dégradation significative du risque de crédit ;
- testé les contrôles que nous avons jugé clés relatifs au déversement des données servant au calcul des pertes attendues ou aux rapprochements entre les bases servant au calcul des pertes attendues et la comptabilité ;
- réalisé des calculs indépendants des pertes attendues, comparé le montant calculé avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la direction, le cas échéant.

S'agissant des corrections de valeur calculées sur une base individuelle, nous avons :

- examiné les estimations retenues pour les contreparties significatives dépréciées ;
- sur la base d'un échantillon de dossiers de crédit (dépréciés ou non), examiné les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrement attendus, notamment au regard de la valorisation des collatéraux.

Enfin, nous avons examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

■ Risque sur l'évaluation des instruments dérivés complexes

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de ses activités de banque de marché, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank exerce des activités d'origination, de vente, de structuration et de trading de produits de marchés, dont des instruments financiers dérivés, à destination des entreprises, des institutions financières et des grands émetteurs. Ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés conformément aux dispositions du Titre 5 « Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières » du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014. En particulier, les opérations conclues à des fins de négoce sont évaluées à la valeur de marché, et les gains et les pertes correspondants sont portés en compte de résultat. Ces instruments financiers sont considérés comme complexes quand leur évaluation requiert l'utilisation de paramètres de marché non observables significatifs. Nous avons considéré que l'évaluation de ces instruments financiers dérivés complexes constituait un point clé de l'audit car elle requiert l'exercice du jugement de la direction, en particulier concernant : ► l'utilisation de modèles d'évaluation internes et non standards ; ► l'évaluation de paramètres non étayés par des données observables sur le marché ; ► l'estimation d'ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des incertitudes tenant aux modèles, aux paramètres utilisés ou aux risques de contrepartie et de liquidité.	Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour identifier, évaluer et comptabiliser les instruments financiers dérivés complexes. Nous avons examiné les contrôles que nous avons jugé clés, réalisés notamment par la direction des risques, tels que la vérification indépendante des paramètres d'évaluation et la validation interne des modèles d'évaluation. Nous avons également examiné le dispositif encadrant la comptabilisation des ajustements d'évaluation et la catégorisation comptable des produits financiers. Nous avons, avec l'aide de nos experts en évaluation d'instruments financiers, procédé à des évaluations indépendantes, analysé celles réalisées par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ainsi que les hypothèses, les paramètres, les méthodologies et les modèles retenus. Nous avons également examiné les principaux ajustements d'évaluation comptabilisés ainsi que la justification par la direction des principaux écarts d'appels de marge et de gains ou de pertes en cas de dénouement d'instruments financiers.  <i>Les gains ou les pertes des opérations sur instruments financiers comptabilisés en portefeuilles de négociation s'élève à M€ 1 775 au 31 décembre 2021.</i> <i>Se référer aux notes 19 et 23 de l'annexe aux comptes annuels.</i>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank par votre assemblée générale du 30 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 20 mai 1997 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-cinquième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Agnès Hussherr

Laurent Tavernier

Matthieu Préchoux

Olivier Durand

1. COMPTES ANNUELS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

1.1. BILAN ACTIF

En millions d'euros

	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Opérations interbancaires et assimilées	-	188 347	154 810
Caisse, banques centrales	-	58 279	49 315
Effets publics et valeurs assimilées	4 - 4.2 - 4.3 - 4.4	23 193	21 489
Créances sur les établissements de crédit	2	106 875	84 006
Opérations avec la clientèle	3 - 3.1 - 3.2 - 3.3 - 3.4	191 547	189 459
Opérations sur titres	-	40 156	34 399
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 - 4.2 - 4.3 - 4.4	33 159	28 601
Actions et autres titres à revenu variable	4 - 4.2	6 997	5 798
Valeurs immobilisées	-	5 876	6 784
Participations et autres titres détenus à long terme	5 - 5.1 - 6	223	242
Parts dans des entreprises liées	5 - 5.1 - 6	5 332	6 241
Immobilisations incorporelles	6	241	221
Immobilisations corporelles	6	80	80
Crédits-bail et opérations assimilées	6	-	-
Actions propres	-	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	-	136 392	180 919
Autres actifs	7	40 030	53 956
Comptes de régularisation	7	96 362	126 963
Total actif	-	562 318	566 371

1.2. BILAN PASSIF

En millions d'euros

	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Opérations interbancaires et assimilées	-	116 816	85 571
Banques centrales	-	1 062	815
Dettes envers les établissements de crédit	9	115 754	84 756
Comptes créditeurs de la clientèle	10.1 - 10.2 - 10.3	197 950	207 321
Dettes représentées par un titre	11.1 - 11.2	37 424	31 258
Comptes de régularisation et passifs divers	-	178 967	214 307
Autres passifs	12	80 293	88 046
Comptes de régularisation	12	98 674	126 261
Provisions et dettes subordonnées	-	15 372	12 498
Provisions	13	3 333	3 570
Dettes subordonnées	14	12 039	8 928
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	-
Capitaux propres (hors FRBG)	15	15 789	15 416
Capital souscrit	-	7 852	7 852
Primes d'émission	-	1 573	1 573
Réserves	-	806	805
Écart de réévaluation	-	-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement	-	-	-
Report à nouveau	-	4 199	4 031
Résultat de l'exercice	-	1 359	1 155
Total passif	-	562 318	566 371

1.3. HORS BILAN

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Engagements donnés	352 428	333 101
Engagements de financement	186 788	178 212
Engagements en faveur d'établissements de crédit	31 394	41 061
Engagements en faveur de la clientèle	155 394	137 151
Engagements de garantie¹	92 968	68 566
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	23 030	20 801
Engagements d'ordre de la clientèle	69 938	47 765
Engagements sur titres¹	13 070	30 957
Autres engagements donnés¹	59 602	55 366
Engagements reçus	227 559	205 584
Engagements de financement	25 462	11 658
Engagements en faveur d'établissements de crédit	14 900	6 088
Engagements en faveur de la clientèle	10 562	5 570
Engagements de garantie²	166 386	149 059
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	15 976	5 368
Engagements d'ordre de la clientèle	150 410	143 691
Engagements sur titres²	18 513	31 232
Autres engagements reçus	17 197	13 635

¹ Dont 11 503 millions d'euros d'engagements donnés à Crédit Agricole S.A. au 31.12.2021.

² Dont 18 millions d'euros d'engagements reçus de Crédit Agricole S.A. au 31.12.2021.

Hors bilan : autres informations

Opérations de change et emprunts en devises non dénoués : note 18

Opérations sur instruments financiers à terme : notes 19, 19.1, 19.2 et 19.3

1.4. COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Intérêts et produits assimilés	20 - 21	5 699	6 152
Intérêts et charges assimilés	20	(3 852)	(3 887)
Revenus des titres à revenu variable	21	121	246
Commissions produits	22 - 22.1	989	1 008
Commissions charges	22 - 22.1	(546)	(557)
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	23	1 775	1 565
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés	24	27	248
Autres produits d'exploitation bancaire	-	267	215
Autres charges d'exploitation bancaire	-	(152)	(175)
Produit net bancaire	-	4 328	4 815
Charges générales d'exploitation	-	(2 734)	(2 588)
Frais de personnel	25.1 - 25.3	(1 546)	(1 509)
Autres frais administratifs	25.3	(1 188)	(1 079)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-	(72)	(92)
Résultat brut d'exploitation	-	1 522	2 135
Coût du risque	26	(82)	(892)
Résultat d'exploitation	-	1 440	1 243
Résultat net sur actifs immobilisés	27	51	(10)
Résultat courant avant impôt	-	1 491	1 233
Résultat exceptionnel	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	28	(132)	(78)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	-	-	-
Résultat net	-	1 359	1 155

1.5. ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2021

1.5.1 Crise sanitaire liée à la Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise sanitaire, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

A - PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'État.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'État octroyés à la clientèle par Crédit Agricole CIB s'élève à 1 995 millions d'euros.

2. NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole CIB sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole CIB est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent le point suivant :

Règlements	Date de 1 ^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Mise à jour Recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate

1.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés en raison de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit Crédit Agricole CIB à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

CRÉANCES SAINES

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

♦ Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole CIB constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

♦ La notion de perte de crédit attendue « ECL » (« Expected Credit Loss »)

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

♦ Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer le montant d'ECL.

La mesure des ECL, en normes comptables françaises, est convergente avec les normes internationales IFRS.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « *LGD* »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole CIB applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

◆ Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole CIB apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portfeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le

suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le Groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toutes natures, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole CIB distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

♦ Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

♦ Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

♦ Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole CIB par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

♦ Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en marge d'intérêt l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

PASSAGE EN PERTE

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole CIB le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

RISQUES-PAYS

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

1.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé ;
- les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

♦ Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

♦ Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole CIB dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 1.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat. Les revenus des actions et autres titres à revenus variables sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole CIB dispose de la capacité de financement

nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est ; enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole CIB satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole CIB détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole CIB utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

DATES D'ENREGISTREMENT

Crédit Agricole CIB enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

PENSIONS LIVRÉES

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan. Les éléments reçus en pensions ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire, mais celui-ci enregistre à son actif le montant décaissé, représentatif de sa créance sur le cédant.

Les produits et charges relatifs aux titres donnés en pension ou reçus en pension sont rapportés au compte de résultat prorata temporis.

Les titres donnés en pension livrée continuent à faire l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

PRÊTS ET EMPRUNTS DE TITRES

Chez le prêteur, une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés au prix de marché du jour du prêt est inscrite au bilan, en lieu et place des titres prêtés. À chaque arrêté comptable, la créance est évaluée selon les règles applicables aux titres prêtés, y compris l'enregistrement des intérêts courus sur titres de placement et d'investissement. Chez l'emprunteur, les titres sont inscrits à l'actif en titres de transaction au prix de marché du jour de l'emprunt. Une dette est enregistrée au passif à l'égard du prêteur en « dettes sur titres empruntés ». À chaque arrêté comptable, la dette de titres et les titres sont valorisés au prix de marché le plus récent et présentés en net au bilan conformément au règlement ANC n°2020-10 modifiant le règlement ANC n°2014-07 relatif à la compensation des emprunts de titres.

RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole CIB n'a pas opéré, en 2021, ce type de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

1.3 Immobilisations

Crédit Agricole CIB applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, Crédit Agricole CIB applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole CIB, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole CIB sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

1.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

1.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole CIB applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

1.6 Provisions

Crédit Agricole CIB applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole CIB a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

1.7 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole CIB (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07) ;
- les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction – au sens du règlement ANC 2014-07.

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

OPÉRATIONS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊT OU DE DEVISES (SWAPS, FRAS, CAPS, FLOORS, COLLARS, SWAPTIONS)

Crédit Agricole CIB utilise les swaps de taux d'intérêt ou de devises essentiellement aux fins suivantes :

1. couverture du risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes ;
2. couverture et gestion du risque global de taux d'intérêt à l'exception des opérations visées en [1] et [3] ;
3. gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction comprenant des swaps de taux d'intérêt ou de devises, ainsi que d'autres instruments financiers à terme de taux d'intérêt, des titres ou des opérations financières équivalentes.

Les charges et les produits relatifs aux opérations visées au paragraphe ci-dessus sont inscrits au compte de résultat respectivement comme suit :

1. de manière symétrique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble d'éléments couverts ;
2. prorata temporis, les gains et pertes latents n'étant pas comptabilisés
3. en valeur de marché corrigée d'un ajustement de MTM afin de tenir compte des risques de contrepartie et des coûts administratifs futurs afférents aux contrats.

La valeur de marché est déterminée par actualisation des flux futurs suivant la méthode dite du taux zéro coupon.

Les reclassements d'instruments entre les différentes catégories sont, en principe, exclus à l'exception de ceux qui pourraient concerner le transfert de la catégorie [2] vers la catégorie [1] ou [3] en cas d'interruption de couverture. Ce transfert est comptabilisé en retenant la valeur nette comptable de l'instrument, ce dernier suivant ensuite les règles de son portefeuille de destination.

Les soultes constatées lors de la mise en place d'un contrat d'échange de taux ou de devises ou lors de la résiliation ou de l'assignation de ce contrat, sont étalées sur la durée de vie résiduelle de l'opération ou de l'élément couvert, sauf pour les contrats faisant l'objet d'une évaluation en valeur de marché, pour lesquels elles sont immédiatement rapportées au résultat.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole CIB intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole CIB.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *Single Name S/N*) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

AJUSTEMENT DE VALORISATION LIÉ AU FINANCEMENT DES DÉRIVÉS

La valorisation des instruments dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés intègre un ajustement de FVA, ou *Funding Adjustment Value*, représentant les coûts et bénéfices liés au financement de ces instruments. Cet ajustement est calculé à partir du profil d'expositions futures positives ou négatives des transactions auquel est appliqué un coût de financement.

AUTRES OPÉRATIONS DE TAUX OU D'ACTIONS

Crédit Agricole CIB utilise divers instruments tels que les futures de taux ou les dérivés sur actions à des fins de négociation ou de couverture d'opérations spécifiques.

Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués à la valeur de marché, et les gains ou pertes sont portés au compte de résultat.

Les gains ou pertes réalisés et non réalisés, résultant de l'évaluation à la valeur de marché des contrats de couverture spécifique sont répartis sur la durée de vie de l'instrument couvert.

DÉRIVÉS DE CRÉDITS

Crédit Agricole CIB utilise des dérivés de crédits essentiellement de négociation, sous la forme de *Credit Default Swaps* (CDS). Les CDS conclus à des fins de négoce sont évalués à la valeur de marché, et les gains ou pertes correspondants sont portés au compte de résultat.

1.8 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole CIB à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole CIB a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de Crédit Agricole CIB s'établit à 836 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 538 millions d'euros au 31 décembre 2020.

CONTRATS DE CHANGE AU COMPTANT ET À TERME

À chaque arrêté comptable, les contrats de change comptant sont évalués au cours de marché au comptant de la devise concernée. Les opérations de change à terme qualifiées d'opérations de transaction sont comptabilisées en valeur de marché sur la base du

cours à terme pour la durée restant à courir. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ». Le résultat des opérations de change à terme, considérées comme des opérations de change au comptant associées à des prêts et des emprunts, est enregistré prorata temporis sur la durée des contrats.

OPTIONS ET FUTURES DE CHANGE

Les options et futures de changes sont utilisées à des fins de négoce ou de couverture d'opérations spécifiques. Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués en valeur de marché et les gains ou pertes correspondants sont portés au compte de résultat.

Les gains ou pertes, réalisés ou non, résultant de l'évaluation à la valeur de marché des contrats de couverture spécifique sont comptabilisés symétriquement à ceux de l'opération couverte.

1.9 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan sont convertis au cours de clôture,
- les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours moyen de la période.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique « Comptes de régularisation ».

1.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole CIB.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

1.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

La participation et l'intéressement sont couverts par un accord global.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

1.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉ-RETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE – RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Crédit Agricole CIB applique la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole CIB provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

A compter de l'exercice 2021, Crédit Agricole CIB applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19). Les impacts sur le niveau de la dette actuarielle s'élèvent à 37 335 milliers d'euros. L'impact de première application est comptabilisé en contrepartie du Report à Nouveau (Cf. Note 15 portant sur les capitaux propres) : il s'élève à 37 335 milliers d'euros en contrepartie de 184 566 milliers d'euros en termes de provisions pour engagements de retraite (Cf. Note 13 Provisions). Il n'y a pas d'impact au titre des excédents d'actif de régime.

Crédit Agricole CIB a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

PLANS DE RETRAITE – RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

1.13 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions Crédit Agricole S.A. proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

1.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole CIB.

1.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %, ainsi que les provisions pour impôts au titre de l'exercice.

Détenue directement ou indirectement à 100 % par le Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB fait partie du groupe d'intégration fiscale constitué par le Groupe Crédit Agricole et est tête du sous-Groupe Crédit Agricole CIB constitué avec ses filiales membres de l'intégration.

Crédit Agricole CIB a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, les déficits générés par l'ensemble des filiales du sous-Groupe Crédit Agricole CIB font l'objet d'une indemnisation par Crédit Agricole.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles de titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole CIB a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 2 : CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En millions d'euros	31.12.2021							31.12.2020
	≤ 3mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances Rattachées	Total	Total
Comptes et prêts :	-	-	-	-	-	-	-	-
- A vue	4 683	-	-	-	4 683	14	4 697	3 034
- A terme	22 829	11 511	8 024	4 422	46 786	350	47 136	27 638
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	44 826	7 538	2 667	-	55 031	67	55 098	53 382
Prêts subordonnés	-	-	-	323	323	-	323	306
Total	72 338	19 049	10 691	4 745	106 823	431	107 254	84 360
Dépréciations	-	-	-	-	(313)	(66)	(379)	(354)
Valeur nette au bilan¹	-	-	-	-	106 510	365	106 875	84 006

¹ Parmi les parties liées, la principale contrepartie est Crédit Agricole S.A. (31 049 millions d'euros au 31.12.2021 et 15 369 millions d'euros au 31.12.2020).

NOTE 3 : OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par CACIB s'élève à 1 995 millions d'euros.

3.1 Analyse par durée résiduelle

En millions d'euros	31.12.2021							31.12.2020
	≤ 3mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances Rattachées	Total	Total
Créances commerciales	9 931	5 054	8 762	2 183	25 930	60	25 990	23 476
Autres concours à la clientèle ¹	22 612	12 567	49 050	13 848	98 077	385	98 462	91 695
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	52 235	11 656	3 232	-	67 123	22	67 145	75 635
Comptes ordinaires débiteurs	1 645	-	-	-	1 645	4	1 649	400
Dépréciations	-	-	-	-	(1 489)	(210)	(1 699)	(1 747)
Valeur nette au bilan	-	-	-	-	191 286	261	191 547	189 459

¹ Les prêts subordonnés consentis à la clientèle s'élèvent à 310 millions d'euros au 31.12.2021 contre 350 millions d'euros au 31.12.2020.

3.2 Analyse par zone géographique des bénéficiaires

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
France (y compris DOM-TOM)	35 623	36 693
Autres pays de l'Union Européenne	29 005	42 121
Autres pays d'Europe	19 095	5 945
Amérique du Nord	35 218	33 881
Amérique Centrale et Latine	13 763	16 624
Afrique et Moyen-Orient	11 878	10 610
Asie et Océanie (hors Japon)	20 168	18 484
Japon	28 025	26 359
Organismes internationaux	-	-
Total en principal	192 775	190 717
Créances rattachées	471	489
Dépréciations	(1 699)	(1 747)
Valeur nette au bilan	191 547	189 459

3.3 Encours douteux, encours douteux compromis et dépréciations par zone géographique

31.12.2021						
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont Encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis	Couverture en %
France (y compris DOM-TOM)	35 623	464	170	(143)	(168)	49,05 %
Autres pays de l'Union Européenne	29 005	250	188	(124)	(174)	68,04 %
Autres pays d'Europe	19 095	255	23	(41)	(23)	23,02 %
Amérique du Nord	35 218	126	53	(25)	(53)	43,58 %
Amérique centrale et latine	13 763	696	335	(160)	(305)	45,10 %
Afrique et Moyen-Orient	11 878	119	103	(42)	(95)	61,71 %
Asie et Océanie (hors Japon)	20 168	153	76	(49)	(69)	51,53 %
Japon	28 025	179	-	(17)	-	9,50 %
Organismes internationaux	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	471	90	120	(90)	(120)	100,00 %
Valeur au bilan	193 246	2 332	1 068	(691)	(1 007)	49,94 %

31.12.2020						
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont Encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis	Couverture en %
France (y compris DOM-TOM)	36 693	423	185	(112)	(184)	48,68 %
Autres pays de l'Union Européenne	42 121	460	222	(197)	(215)	60,41 %
Autres pays d'Europe	5 945	154	7	(46)	(7)	32,92 %
Amérique du Nord	33 881	234	-	(69)	-	29,49 %
Amérique centrale et latine	16 624	642	283	(162)	(223)	41,62 %
Afrique et Moyen-Orient	10 610	144	163	(22)	(151)	56,35 %
Asie et Océanie (hors Japon)	18 484	173	89	(45)	(82)	48,47 %
Japon	26 359	278	-	(12)	-	4,32 %
Organismes internationaux	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	489	92	128	(92)	(128)	100,00 %
Valeur au bilan	191 206	2 600	1 077	(757)	(990)	47,51 %

3.4 Analyse par agent économique

31.12.2021					
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont Encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis
Particuliers	-	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-
Clientèle financière	78 615	201	205	(97)	(188)
Entreprises	105 449	2 041	710	(504)	(685)
Collectivités publiques	8 711	-	33	-	(14)
Autres agents économiques	-	-	-	-	-
Créances rattachées	471	90	120	(90)	(120)
Valeur au bilan	193 246	2 332	1 068	(691)	(1 007)

31.12.2020					
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont Encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis
Particuliers	427	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-
Clientèle financière	83 519	203	199	(69)	(173)
Entreprises	96 380	2 305	706	(596)	(675)
Collectivités publiques	10 391	-	44	-	(14)
Autres agents économiques	-	-	-	-	-
Créances rattachées	489	92	128	(92)	(128)
Valeur au bilan	191 206	2 600	1 077	(757)	(990)

NOTE 4 : TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE ET D'INVESTISSEMENT

En millions d'euros	31.12.2021					31.12.2020
	Transaction ²	Placement	Titres de l'activité portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées	14 748	1 573	-	6 856	23 177	21 463
- dont surcote restant à amortir	-	(7)	-	(5)	(12)	(12)
- dont décote restant à amortir	-	11	-	47	58	99
Créances rattachées	1	9	-	6	16	26
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	14 749	1 582	-	6 862	23 193	21 489
Obligations et autres titres à revenu fixe ¹	10 214	11 167	-	11 691	33 072	28 512
Émis par organismes publics	2 704	4 167	-	3 199	10 070	8 185
Autres émetteurs	7 510	7 000	-	8 492	23 002	20 327
- dont surcote restant à amortir	-	(41)	-	(16)	(57)	(54)
- dont décote restant à amortir	-	28	-	60	88	99
Créances rattachées	-	49	-	42	91	93
Dépréciations	-	(4)	-	-	(4)	(4)
Valeur nette au bilan	10 214	11 212	-	11 733	33 159	28 601
Actions et autres titres à revenu variable	6 850	175	10	-	7 035	5 839
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(38)	-	-	(38)	(41)
Valeur nette au bilan	6 850	137	10	-	6 997	5 798
Total	31 813	12 931	10	18 595	63 349	55 888
Valeurs estimatives	31 813	12 940	17	17 936	62 706	56 087

¹ Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 33 millions d'euros au 31.12.2021 contre 40 millions d'euros au 31.12.2020.

² À l'exception des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassés en « titres de transaction prêtés ») présentés en déduction des dettes représentatives de la valeur des titres empruntés figurant au passif du bilan (Cf. note 20 Emprunts de titres).

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 445 millions d'euros sur Crédit Agricole CIB Paris. Les plus-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 6 millions d'euros.

4.1 Reclassements

Crédit Agricole CIB a réalisé, au 01.10.2008, des reclassements de titres tels que permis par le règlement CRC 2008-17. Il n'y a pas eu de reclassement de titres supplémentaire de 2009 à 2021. Au 31.12.2021, la valeur au bilan est nulle. Les variations sur l'année sont détaillées ci-dessous.

CONTRIBUTION DES ACTIFS TRANSFÉRÉS AU RÉSULTAT DEPUIS LE RECLASSEMENT

La contribution des actifs transférés dans le résultat de l'exercice, depuis la date de reclassement comprend l'ensemble des profits, pertes, produits et charges comptabilisés en résultat ou dans les autres éléments du résultat global.

Impact résultat avant impôt, depuis le reclassement (actifs reclassés antérieurement à 2009)						
En millions d'euros	Impact cumulé au 31.12.2020		Impact 2021		Impact cumulé au 31.12.2021	
	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)
Titres de transaction à titres d'investissement	(99)	(100)	-	-	(99)	(100)

4.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021				31.12.2020			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres cotés	32 796	23 177	6 946	62 919	28 326	21 463	5 824	55 613
Titres non cotés	276	-	89	365	186	-	15	201
Créances rattachées	91	16	-	107	93	26	-	119
Dépréciations	(4)	-	(38)	(42)	(4)	-	(41)	(45)
Valeur nette au bilan	33 159	23 193	6 997	63 349	28 601	21 489	5 798	55 888

4.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par durée résiduelle

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021					31.12.2020		
	≤ 3 mois	>3 mois ≤1 an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances Rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	4 311	4 870	14 766	9 125	33 072	91	33 163	28 605
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(4)	(4)
Valeur nette au bilan	4 311	4 870	14 766	9 125	33 072	91	33 159	28 601
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	3 642	4 034	4 975	10 526	23 177	16	23 193	21 489
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	3 642	4 034	4 975	10 526	23 177	16	23 193	21 489

4.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par zone géographique

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2020
France (y compris DOM-TOM)	12 642	12 393
Autres pays de l'Union Européenne	17 860	20 119
Autres pays d'Europe	4 328	754
Amérique du Nord	8 930	7 427
Amérique Centrale et Latine	290	112
Afrique et Moyen-Orient	640	546
Asie et Océanie (hors Japon)	7 865	5 936
Japon	3 500	2 650
Organismes supranationaux	194	38
Total en principal	56 249	49 975
Créances rattachées	107	119
Dépréciations	(4)	(4)
Valeur nette au bilan	56 352	50 090

NOTE 5 : TITRES DE PARTICIPATION ET FILIALES

Sociétés	Devise	Capital <i>en millions de devises d'origine</i>	Primes, réserve et report à nouveau avant affectation des résultats <i>en millions de devises d'origine</i>	Quote-part du capital détenu <i>en %</i>	Valeur d'inventaire des titres détenus <i>en millions de contre-valeur EUR</i>	Prêts et avances consentis par la banque et non remboursés <i>en millions de devises d'origine</i>	Montant des cautions et avals fournis par la banque <i>en millions de devises d'origine</i>	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice (d'après comptes audités 2019) <i>en millions de devises d'origine</i>	Bénéfice net ou perte du dernier exercice <i>en millions de devises d'origine</i>	Dividendes encaissés par la banque au cours de l'exercice <i>en millions de contre-valeur EUR</i>
I. - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de CACIB										
A - FILIALES (détenues à + de 50 % par CACIB)										
BANCO CA BRASIL SA	BRL	2 107	237	82	434	-	USD 3	2 534	64	2
CA GLOBAL PARTNERS Inc	USD	723	269	100	535	-	-	-	46	-
CA PRIVATE BANKING	EUR	2 650	124	100	2 650	EUR 340		108	27	-
CA-CIB (China) Limited	CNY	4 799	593	100	765	CNY 6 600	CNY 16 453 EUR 3 USD 30 PKR 389 SEK 3 CHF 2 DZD 121	663	134	-
CA-CIB Global Banking	EUR	145	126	100	243	-	-	2	(32)	-
CASA BV	JPY	12 691	18 276	100	247	-	-	10 395	4 269	-
Sous-total (1)	-	-	-	-	4 874	-	-	-	-	-
B - Participations (détenues entre 10 et 50 % par Crédit Agricole CIB)										
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
II. - Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations										
A - Filiales non reprises au I.(3)					443	-	-	-	-	-
a) Filiales françaises (ensemble)					164	-	-	-	-	-
b) Filiales étrangères (ensemble)					279	-	-	-	-	-
B - Participations non reprises au I.(4)					238	-	-	-	-	-
a) Participations françaises (ensemble)					58	-	-	-	-	-
b) Participations étrangères (ensemble)					180	-	-	-	-	-
TOTAL DES PARTICIPATIONS (1) + (2) + (3) + (4)					5 555	-	-	-	-	-

5.1 Valeur estimative des titres de participation

En millions d'euros	31.12.2021		31.12.2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	6 366	7 377	7 145	8 694
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	1	-	3	-
Dépréciations	(1 035)	-	(907)	-
Valeur nette au bilan	5 332	7 377	6 241	8 694
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	280	198	304	179
Titres cotés	75	100	101	240
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(139)	-	(171)	-
Sous-total titres de participation	216	298	234	419
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	9	10	9	10
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(2)	-	(1)	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	7	10	8	10
Dotations des succursales à l'étranger	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	223	308	242	429
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	5 555	7 685	6 483	9 123

S'agissant des titres cotés, la valeur boursière figurant dans le tableau ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre. Elle pourrait ne pas être représentative de la valeur de réalisation de la ligne de titres.

en millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
	Valeur au bilan	Valeur au bilan
Total valeurs brutes		
Titres non cotés	6 655	7 458
Titres cotés	75	101
Total	6 730	7 559

NOTE 6 : VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	Variations de périmètre	Fusion	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions) (Echéances)	Écarts de Conversion	Autres mouvements	31.12.2021
Titres de participation								
Valeur brute	405	-	(11)	2	(47)	6	-	355
Dépréciation	(171)	-	9	(2)	25	-	-	(139)
Autres titres détenus à long terme								
Valeur brute	9	-	-	-	-	-	-	9
Dépréciation	(1)	-	-	(1)	-	-	-	(2)
Dotations des succursales à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	242	-	(2)	(1)	(22)	6	-	223
Parts dans les entreprises liées								
Valeur brute	7 145	-	(1 150)	368	-	3	-	6 366
Dépréciation	(907)	-	-	(177)	47	2	-	(1 035)
Avances consolidables	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	3	-	-	2	(4)	-	-	1
Valeur nette au bilan	6 483	-	(1 152)	192	21	11	-	5 555
Immobilisations incorporelles	221	-	-	91	(71)	-	-	241
Valeur brute	544	-	-	145	(81)	6	-	614
Amortissement	(323)	-	-	(54)	10	(6)	-	(373)
Immobilisations corporelles	80	-	-	1	(1)	-	-	80
Valeur brute	446	-	-	19	(7)	23	-	481
Amortissement	(366)	-	-	(18)	6	(23)	-	(401)
Crédits-bail et opérations assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	301	-	-	92	(72)	-	-	321

NOTE 7 : AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Autres actifs ¹	40 030	53 956
Instruments conditionnels achetés	16 439	23 127
Gestion collective des titres Livret de Développement Durable	-	-
Débiteurs divers ²	22 553	30 711
Comptes de règlement	1 038	118
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	96 362	126 963
Comptes d'encaissement et de transfert	-	-
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	94 814	126 451
Produits à recevoir	1 347	383
Charges constatées d'avance	166	86
Pertes latents et pertes à étaler sur IFT - Opérations de couverture	-	-
Primes d'émission et de remboursement des emprunts obligataires	-	-
Autres comptes de régularisation	35	43
Valeur nette au bilan	136 392	180 919

¹ Les montants indiqués sont nets de dépréciations et incluent les créances rattachées.

² Dont 219 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Garantie et de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Garantie et de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 8 : DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

En millions d'euros	31.12.2020	Variations de périmètre	Fusion	Dotations	Reprises et Utilisations	Écarts de Conversion	Autres mouvements	31.12.2021
Sur créances interbancaires	354	-	-	2	(1)	24	-	379
Sur créances clientèle	1 747	-	-	431	(577)	86	12	1 699
Sur portefeuilles titres (placement, TAP et investissement)	45	-	-	19	(23)	1	-	42
Sur participation et autres titres détenus à long terme	1 079	-	(9)	180	(72)	(2)	-	1 176
Autres	189	-	-	5	(9)	15	-	200
Total	3 414	-	(9)	637	(682)	124	12	3 496

NOTE 9 : DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31.12.2021						31.12.2020
En millions d'euros	≤ 3 mois	>3 mois ≤1 an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total
Comptes et emprunts :	-	-	-	-	-	-	-
- A vue	8 486	-	-	-	8 486	-	4 902
- A terme	29 882	6 605	33 988	8 424	78 899	151	65 510
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	19 097	2 768	6 280	50	28 195	23	14 344
Valeur au bilan ¹	-	-	-	-	-	-	84 756

¹ Dont effectués avec Crédit Agricole S.A. : 54 984 millions d'euros au 31.12.2021 contre 43 795 millions d'euros au 31.12.2020.

NOTE 10 : COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

10.1 Analyse par durée résiduelle

En millions d'euros	31.12.2021						31.12.2020	
	≤ 3mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	52 022	-	-	-	52 022	5	52 027	53 968
Autres dettes envers la clientèle	71 502	5 782	2 846	2 516	82 646	40	82 686	77 470
Titres donnés en pension livrée	60 942	2 000	250	3	63 195	42	63 237	75 883
Valeur au bilan	-	-	-	-	-	-	197 950	207 321

10.2 Analyse par zone géographique

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
France (y compris DOM-TOM)	39 681	41 577
Autres pays de l'Union Européenne	38 566	46 580
Autres pays d'Europe	26 391	4 676
Amérique du Nord	46 521	66 026
Amérique Centrale et du Sud	12 527	18 492
Afrique et Moyen-Orient	5 009	2 877
Asie et Océanie (hors Japon)	12 810	9 418
Japon	16 358	17 599
Organismes internationaux et autres	-	-
Total en principal	197 863	207 245
Dettes rattachées	87	76
Valeur au bilan	197 950	207 321

10.3 Analyse par agent économique

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Particuliers	15	432
Agriculteurs	-	-
Autres professionnels	-	-
Clientèle financières	72 332	100 492
Entreprises	109 576	99 654
Collectivités publiques	15 940	6 667
Autres agents économiques	-	-
Total en principal	197 863	207 245
Dettes rattachées	87	76
Valeur au bilan	197 950	207 321

NOTE 11 : DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

11.1 Analyse par durée résiduelle

En millions d'euros	31.12.2021							31.12.2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total	Total
Bons de caisse	31	-	-	-	31	-	31	232
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables :	12 057	7 796	4 058	9 197	33 108	66	33 174	26 923
- Émis en France	709	1 110	4 058	9 197	15 074	64	15 138	12 664
- Émis à l'étranger	11 348	6 686	-	-	18 034	2	18 036	14 259
Emprunts obligataires	-	650	2 813	754	4 217	2	4 219	4 103
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur au bilan	-	-	-	-	37 356	68	37 424	31 258

11.2 Emprunts obligataires (en monnaie d'émission)

En millions d'euros	Echéancier de l'encours au 31.12.2021				Encours au 31.12.2021	Encours au 31.12.2020
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans			
Euro	650	2 070	700		3 420	3 420
Taux fixe	-	-	-		-	-
Taux variable	650	2 070	700		3 420	3 420
Autres devises	-	743	54		797	681
Taux fixe	-	96	54		150	87
Taux variable	-	647	-		647	594
Total en principal	650	2 813	754		4 217	4 101
Taux fixe	-	96	54		150	87
Taux variable	650	2 717	700		4 067	4 014
Dettes rattachées	-	1	1		2	2
Valeur au bilan	-	-	-		4 219	4 103

NOTE 12 : AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Autres passifs¹	80 293	88 046
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	41 791	36 568
Dettes représentatives de titres empruntés ²	11	2
Instruments conditionnels vendus	18 321	24 330
Créditeurs divers	18 935	26 730
Comptes de règlements	1 235	416
Versement restant à effectuer	-	-
Autres	-	-
Comptes de régularisation	98 674	126 261
Comptes d'encaissement et de transfert	518	152
Comptes d'ajustement et d'écarts	95 217	123 635
Produits constatés d'avance	393	349
Charges à payer	2 157	1 951
Gains latents et gains à étaler sur IFT - Opérations de couverture	-	-
Autres comptes de régularisation	389	174
Valeur au bilan	178 967	214 307

¹ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.² Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassés en « titres de transaction prêtés ») (Cf. note 20 Emprunts de titres).

NOTE 13 : PROVISIONS

En millions d'euros	31.12.2020	Variations de périmètre ³	Fusion	Dotations	Reprises et Utilisations	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2021
Risques pays	452	-	-	38	(59)	14	-	445
Risques d'exécution des engagements par signature	325	-	-	407	(323)	(19)	-	390
Engagements de retraites et assimilés	235	(37)	-	14	(30)	3	-	185
Instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Litiges et divers ¹	706	-	-	34	(184)	5	-	561
Autres provisions ²	1 852	-	-	763	(864)	1	-	1 752
Valeur au bilan	3 570	(37)	-	1 256	(1 460)	4	-	3 333

¹ Dont : - litiges fiscaux : 265 millions d'euros, - litiges clients : 279 millions d'euros, - litiges sociaux : 17 millions d'euros

² Dont, au titre de Crédit Agricole CIB Paris : - autres risques et charges : 1 304 millions d'euros

³ Impact de l'application de la modification de la recommandation 2013-02 du 5 novembre 2021 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires

13.1 Contrôle fiscal

CONTRÔLE FISCAL CRÉDIT AGRICOLE CIB PARIS

Crédit Agricole CIB, à l'issue d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2017 et 2018, a fait l'objet de redressements dans le cadre de propositions de rectifications reçues en 2021. Crédit Agricole CIB conteste la motivation des points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

13.2 Enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire

OFFICE OF FOREIGN ASSETS CONTROL (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (Deferred Prosecution Agreements) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, CACIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleine-

ment avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

EURIBOR/LIBOR ET AUTRES INDICES

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (London Interbank Offered Rates) sur plusieurs devises, du taux Euribor (Euro Interbank Offered Rate) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'étalonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (Department of Justice) et la CFTC (Commodity Future Trading Commission) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

Crédit Agricole S.A. a fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse

de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Cette enquête a été clôturée à la suite d'une transaction, aux termes de laquelle Crédit Agricole S.A. a accepté de s'acquitter d'une pénalité de CHF 4.465.701 et de coûts de procédure d'un montant de CHF 187.012, sans aucune reconnaissance de culpabilité.

Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à CA-CIB le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe (class actions) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une (« Sullivan » pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre (« Lieberman » pour le Libor), l'action de groupe « Lieberman » est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe « Sullivan », Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une motion to dismiss visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Le 14 juin 2019, les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Depuis le 1er juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (class action) aux États-Unis (« Frontpoint ») relative aux indices SIBOR (Singapore Interbank Offered Rate) et SOR (Singapore Swap Offer Rate). Après avoir accepté une première motion to dismiss présentée par Crédit Agricole SA et Crédit Agricole CIB, la cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole SA de l'action Frontpoint, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice SIBOR. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices SIBOR/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la cour, ne demeure donc pris en compte que l'indice SIBOR/dollar singapourien. Le 26 décembre 2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action Frontpoint les manipulations alléguées des indices Sibor et Sor ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, s'est opposé à cette nouvelle plainte lors de l'audience qui s'est tenue le 2 mai 2019 devant la cour fédérale de New York. Le 26 juillet 2019, la cour fédérale a fait droit aux arguments présentés par les défendeurs. Les plaignants ont relevé appel de cette décision le 26 août 2019.

Le 17 mars 2021, un panel de trois juges de la cour d'appel fédérale du 2ème circuit a fait droit à l'appel des plaignants, considérant dès lors la nouvelle plainte recevable et renvoyant l'affaire devant la cour fédérale de New York pour reprise de la procédure. Les défendeurs, incluant Crédit Agricole CIB, ont demandé à la cour d'appel fédérale, statuant en formation plénière, de reconsidérer cette décision. Cette demande a été rejetée par la cour d'appel le 6 mai 2021. Un autre recours a été déposé le 12 mai 2021 par les défendeurs afin d'obtenir la suspension de ce retour du dossier devant la juridiction de première instance, lequel a été rejeté le 24 mai 2021. Le 1er octobre 2021, les défendeurs ont déposé un recours devant la Cour Suprême des États-Unis, laquelle a pris la décision, le 10 janvier 2022, de ne pas retenir l'affaire. Une nouvelle requête, en cours d'examen, a été déposée par les défendeurs

devant la Cour fédérale pour tenter de mettre un terme à cette action.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, SIBOR et SOR, réclament la restitution des sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

BONDS SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (Supranational, Sub-Sovereign and Agencies) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Par une décision en date du 28 avril 2021, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 3 993 000 euros pour leur participation à une entente sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Le 7 juillet 2021, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont interjeté appel de cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (class action) consolidée putative devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des « motions to dismiss » visant à rejeter cette plainte. S'agissant de CACIB la plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise et, dans une décision ultérieure, le Tribunal a jugé que les plaignants avaient en tout état de cause échoué à établir une violation de la loi antitrust américaine. En juin 2020 les plaignants ont fait appel de ces deux décisions. Le 19 juillet 2021, la Cour d'appel fédérale du 2ème circuit a confirmé la position du Tribunal selon laquelle les plaignants n'ont pas réussi à établir une violation de la loi antitrust américaine. Le délai imparti aux plaignants pour saisir la Cour suprême des États-Unis afin de contester cette décision ayant expiré le 2 décembre 2021, sans que les plaignants n'engagent une action en ce sens, le recours est désormais éteint.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. En juillet 2020 les plaignants ont volontairement interrompu l'action mais elle pourrait être reprise.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020.

O'SULLIVAN AND TAVERA

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal Fédéral du District de New-York (« O' Sullivan I »).

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs (« O'Sullivan II »).

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs (« Tavera »).

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du US *Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act*. Plus particulièrement, elles soutiennent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le US *Treasury Department's Office of Foreign Assets Control*, ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué, seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Le 2 mars 2018, Crédit Agricole CIB et d'autres défendeurs ont déposé une « *motion to dismiss* » visant à rejeter les prétentions des demandeurs dans la procédure « O'Sullivan I ». Le 28 mars 2019 le juge a fait droit à cette demande de Crédit Agricole CIB et des autres défendeurs. Les plaignants ont déposé le 22 avril 2019 une requête en vue de modifier leur plainte. Les défendeurs se sont opposés à cette requête le 20 mai 2019 et les plaignants ont répondu le 10 juin 2019. Le 25 février 2020 la requête des plaignants en vue de modifier leur plainte a été refusée et leur plainte initiale a été rejetée.

Le 28 mai 2020, les plaignants ont déposé une nouvelle requête en vue d'obtenir une décision finale susceptible d'appel. Le 11 juin 2020, les défendeurs se sont opposés à cette requête et le 18 juin 2020 les plaignants ont répondu. Le 29 juin 2021, le tribunal a rejeté la requête des plaignants.

Le 28 juillet 2021, le tribunal a sursis à statuer sur l'action « O'Sullivan I » en attendant qu'une décision soit rendue dans le cadre de la procédure d'appel en cours dans une affaire *Freeman v. HSBC Holdings, PLC*, n° 19-3970 (2d. Cir.). (Les affaires « O'Sullivan II » et « Tavera » ont été précédemment suspendues en attendant l'issue de cette procédure d'appel.)

INTERCONTINENTAL EXCHANGE, INC. (« ICE »)

Le 15 janvier 2019, une action de groupe (« *Putnam Bank* ») a été introduite devant un tribunal fédéral de New York (l'*US District Court Southern District of New-York*) contre l'*Intercontinental Exchange, Inc.* (« ICE ») et de nombreuses banques dont Crédit Agricole SA, Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Cette action a été introduite par des plaignants qui prétendent avoir investi dans des produits financiers indexés sur l'USD ICE LIBOR. Ils accusent les banques de s'être entendues, depuis février 2014, pour fixer de manière artificiellement basse cet indice et d'avoir réalisé ainsi des profits illicites.

Le 31 janvier 2019 une action similaire (« *Livonia* ») a été introduite auprès de l'*US District Court Southern District of New-York* contre de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Le 1^{er} février 2019 ces deux actions ont été jointes.

Le 4 mars 2019 une troisième action de groupe (« *Hawai Sheet Metal Workers retirement funds* ») a été introduite contre les mêmes banques devant le même tribunal et consolidée avec les deux actions précédentes le 26 avril 2019. Le 1^{er} juillet 2019, les demandeurs ont déposé une « *Consolidated Class Action Complaint* ».

Les défendeurs ont déposé le 30 août 2019 une « *motion to dismiss* » visant à rejeter cette plainte consolidée.

Le 26 mars 2020, le juge a fait droit à la « *motion to dismiss* » des défendeurs. Le 24 avril 2020, les plaignants ont fait appel de cette décision.

Le 30 novembre 2020, les avocats des plaignants, durant la phase de dépôt des mémoires, ont informé les défendeurs du souhait des plaignants nommés de se désister et le 1^{er} décembre 2020 ont déposé une demande de sursis à statuer auquel les défendeurs se sont opposés. Le 7 décembre 2020, le tribunal a rejeté cette demande et les plaignants ont répondu le 15 décembre 2020.

Le 28 décembre 2020, DYJ Holdings Inc a fait une demande d'intervention en vue de se substituer aux plaignants nommés. Le 7 janvier 2021, les défendeurs s'y sont opposés et ont également déposé une requête pour le rejet de l'appel.

Le 6 avril 2021, le tribunal a accepté la demande d'intervention de DYJ Holdings Inc et rejeté la requête des défendeurs.

Le 10 juin 2021, les défendeurs ont déposé un mémoire supplémentaire traitant des questions de fond relatives aux placements de DYJ Holdings Inc.

Le 29 novembre 2021, les plaidoiries ont eu lieu.

NOTE 14 : DETTES SUBORDONNÉES - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (EN MONNAIE D'ÉMISSION)

	31.12.2021					31.12.2020
	≤ 3 mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	Total
<i>En millions d'euros</i>						
Dettes subordonnées à terme :	-	-	750	2 789	3 539	3 225
Euro	-	-	750	1 462	2 212	2 412
Autres devises de l'U.E.						
Dollar américain	-	-	-	1 327	1 327	813
Yen	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée :	-	-	-	8 470	8 470	5 643
Euro	-	-	-	6 280	6 280	3 631
Autres devises de l'U.E.						
Dollar américain	-	-	-	2 190	2 190	2 012
Yen	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total en principal	-	-	750	11 259	12 009	8 868
Dettes rattachées	-	-	-	-	30	60
Valeur au bilan	-	-	-	-	12 039	8 928

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à -381 millions d'euros au 31.12.2021 contre -426 millions au 31.12.2020.

NOTE 15 : VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

	Capitaux propres						
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et écarts de réévaluation	Report à nouveau	Dépréciations réglementées	Résultat
<i>En millions d'euros</i>							
Soldes au 31 décembre N-2	7 852	785	-	1 593	3 213	-	1 329
Dividendes versés en N-1	-	-	-	-	(511)	-	-
Augmentation / Réduction	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net N-1	-	-	-	-	-	-	1 155
Affectation du résultat N-2	-	-	-	-	1 329	-	(1 329)
Dotations / reprises nettes	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements							
Soldes au 31 décembre N-1	7 852	785	-	1 593	4 031	-	1 155
Dividendes versés en N	-	-	-	-	(1 024)	-	-
Augmentation / Réduction	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net N	-	-	-	-	-	-	1 359
Affectation du résultat N-1	-	-	-	-	1 155	-	(1 155)
Dotations / reprises nettes	-	-	-	0	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	37	-	-
Soldes au 31 décembre N	7 852	785	-	1 594	4 199	-	1 359

Au 31 décembre 2021, le capital social est divisé en 290 801 346 actions de 27 € nominal chacune.

Le poste « Report à nouveau » inclut des réserves d'un montant global de 267 850 € au titre d'une reprise d'engagements fiscaux par Crédit Agricole CIB lors de la liquidation de sa succursale du Luxembourg en 2019.

Le poste « Report à nouveau » comprend également : 37 millions d'euros en «Autres mouvements» relatif à l'impact de l'application de la modification de la recommandation 2013-02 du 5 novembre 2021 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires.

NOTE 16 : CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN

	31.12.2021		31.12.2020	
<i>En millions d'euros</i>	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	263 271	268 004	270 229	279 929
Autres devises de l'Union Européenne	2 826	1 436	27 854	37 080
Dollar américain	196 764	182 379	183 015	173 280
Yen	42 128	27 512	49 234	34 384
Autres devises	57 329	82 987	36 039	41 698
Total	562 318	562 318	566 371	566 371

NOTE 17 : OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2020
Créances	81 969	59 717
Sur les établissements de crédit et institutions financières	48 757	26 767
Sur la clientèle	27 602	28 272
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 610	4 678
Dettes	106 794	83 241
Sur les établissements de crédit et institutions financières	75 938	54 217
Sur la clientèle	14 557	15 862
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	16 299	13 162
Engagements donnés	80 612	67 100
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	590	591
Engagements de financement en faveur de la clientèle	52 518	41 890
Garanties données à des établissements de crédit	9 098	7 528
Garanties données à la clientèle	3 825	3 051
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	2 220	3 221
Autres engagements donnés	12 361	10 819

NOTE 18 : OPÉRATIONS DE CHANGE ET EMPRUNTS EN DEVISES NON DÉNOUÉS

	31.12.2021		31.12.2020	
<i>En millions d'euros</i>	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	225 414	225 180	114 268	114 470
Devises	197 121	202 466	100 342	100 339
Euros	28 293	22 714	13 926	14 131
Opérations de change à terme	2 501 451	2 504 270	1 922 518	1 923 064
Devises	2 016 564	2 054 340	1 511 747	1 549 721
Euros	484 887	449 930	410 771	373 343
Prêts et emprunts en devises	280	142	1 307	1 466
Total	2 727 145	2 729 592	2 038 093	2 039 000

NOTE 19 : OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

	31.12.2021			31.12.2020		
<i>En millions d'euros</i>	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total ²	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total
Opérations fermes	137 710	18 054 246	18 191 956	1 518	15 518 441	15 519 959
Opérations sur marchés organisés ¹	-	207 700	207 700	-	136 618	136 618
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	198 707	198 707	-	130 940	130 940
Contrats à terme de change	-	334	334	-	322	322
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	-	8 639	8 639	-	5 335	5 335
Autres contrats à terme	-	20	20	-	21	21
Opérations de gré à gré ¹	137 710	17 846 546	17 984 256	1 518	15 381 823	15 383 341
Swaps de taux	84 505	11 128 786	11 213 291	64	8 708 275	8 708 339
Swaps de change	53 069	5 320 722	5 373 791	1 454	4 060 743	4 062 197
F.R.A.	-	1 310 449	1 310 449	-	2 541 767	2 541 767
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	136	83 964	84 100	-	67 778	67 778
Autres contrats à terme	-	2 625	2 625	-	3 260	3 260
Opérations conditionnelles	-	1 886 950	1 886 950	-	1 786 547	1 786 547
Opérations sur marchés organisés	-	194 487	194 487	-	123 766	123 766
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	150 620	150 620	-	82 404	82 404
Vendus	-	20 000	20 000	-	18 000	18 000
Instruments sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	8 658	8 658	-	9 005	9 005
Vendus	-	15 209	15 209	-	14 357	14 357
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-	-	-
Autres instruments à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	1 692 463	1 692 463	-	1 662 781	1 662 781
Option de swaps de taux	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	360 750	360 750	-	340 285	340 285
Vendus	-	386 503	386 503	-	382 691	382 691
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	253 493	253 493	-	254 639	254 639
Vendus	-	231 083	231 083	-	259 049	259 049
Instruments sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	1 510	1 510	-	1 383	1 383
Vendus	-	1 058	1 058	-	1 055	1 055
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	181 057	181 057	-	190 373	190 373
Vendus	-	216 501	216 501	-	212 173	212 173
Autres instruments à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	89	89	-	256	256
Vendus	-	67	67	-	310	310
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	54 597	54 597	-	15 059	15 059
Vendus	-	5 755	5 755	-	5 508	5 508
Total	137 710	19 941 196	20 078 906	1 518	17 304 988	17 306 506

¹ Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

² Dont 832 350 millions d'euros effectués avec Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2021.

Chapitre 7 – Comptes individuels au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

19.1 Instruments financiers à terme - Juste valeur

En millions d'euros	31.12.2021			31.12.2020		
	Total Juste Valeur		Total Notionnel	Total Juste Valeur		Total Notionnel
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Instruments de taux d'intérêts	69 968	71 337	14 124 896	100 506	100 328	12 718 114
Futures	-	-	198 707	-	-	130 940
F.R.A.	3	-	1 310 449	188	185	2 541 767
Swaps de taux d'intérêts	57 570	56 268	11 213 291	81 654	79 111	8 708 339
Options de taux	9 807	12 324	917 873	15 714	17 801	823 380
Caps-floors-collars	2 588	2 745	484 576	2 950	3 231	513 688
Instruments de devises	13 734	10 462	993 204	14 461	11 816	875 762
Opérations fermes de change	10 889	8 058	595 312	11 680	9 633	472 894
Options de change	2 823	2 371	397 558	2 628	2 030	402 546
Futures	22	33	334	153	153	322
Autres Instruments	8 502	5 326	182 327	9 749	6 807	123 328
Dérivés sur actions & indices boursiers	8 304	4 717	119 174	8 116	4 793	98 913
Dérivés sur métaux précieux	35	45	2 781	93	80	3 843
Dérivés sur produits de base	-	-	20	-	-	5
Dérivés de crédit	163	564	60 352	1 540	1 934	20 567
Sous-total	92 204	87 125	15 300 427	124 715	118 951	13 717 204
Opérations de change à terme / Trading	14 369	15 199	4 778 479	16 800	17 139	3 589 302
Opérations de change à terme / Banking	-	-	-	-	-	-
Sous-total	14 369	15 199	4 778 479	16 800	17 139	3 589 302
Total général	106 573	102 324	20 078 906	141 516	136 090	17 306 506

19.2 Opérations sur instruments financiers à terme - Analyse par durée résiduelle

En millions d'euros	Opérations de gré à gré			Opérations sur marchés organisés			31.12.2021	31.12.2020
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	Total
Encours notionnels								
Instruments de taux d'intérêts	4 475 613	5 083 940	4 196 016	227 531	141 745	51	14 124 896	12 718 114
Futures	-	-	-	132 065	66 591	51	198 707	130 940
F.R.A.	848 343	462 106	-	-	-	-	1 310 449	2 541 767
Swaps de taux d'intérêts	3 509 191	4 103 776	3 600 324	-	-	-	11 213 291	8 708 339
Options de taux	75	247 393	499 785	95 466	75 154	-	917 873	823 380
Caps-floors-collars	118 004	270 665	95 907	-	-	-	484 576	513 688
Instruments de devises	736 688	217 088	39 094	334	-	-	993 204	875 761
Swaps de devises	425 729	149 888	19 695	-	-	-	595 312	472 894
Options de change	310 959	67 200	19 399	-	-	-	397 558	402 546
Futures	-	-	-	334	-	-	334	322
Autres Instruments	33 591	78 280	37 930	16 797	14 129	1 600	182 327	123 328
Dérivés sur actions & indices boursiers	28 337	28 424	29 907	16 777	14 129	1 600	119 174	98 913
Dérivés sur métaux précieux	2 781	-	-	-	-	-	2 781	3 843
Dérivés sur produits de base	-	-	-	20	-	-	20	5
Dérivés de crédit	2 473	49 856	8 023	-	-	-	60 352	20 567
Sous-total	5 245 892	5 379 308	4 273 040	244 662	155 874	1 651	15 300 427	13 717 203
Opérations de change à terme Trading	3 024 701	1 104 902	648 876	-	-	-	4 778 479	3 589 302
Opérations de change à terme Banking	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	3 024 701	1 104 902	648 876	-	-	-	4 778 479	3 589 302
Total général	8 270 593	6 484 210	4 921 916	244 662	155 874	1 651	20 078 906	17 306 506

19.3 Opérations sur instruments financiers à terme - Risque de contrepartie

En millions d'euros	31.12.2021		31.12.2020	
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	9 147	5 709	60 230	10 101
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	49 157	34 483	65 614	12 806
Risques sur les autres contreparties	49 558	60 556	12 991	1 189
Total avant effet des accords de compensation	107 862	100 748	138 835	24 096
Dont risques sur contrats de :	-	-	-	-
- taux d'intérêt, change et matières premières	101 731	94 407	132 150	23 406
- dérivés actions et sur indices	239	2 358	4 997	690
Incidences des accords de compensation	77 587	75 849	98 886	2 521
Total après effet des accords de compensation	30 275	24 899	39 949	21 575

NOTE 20 : COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES

En millions d'euros	31.12.2021			31.12.2020		
	Dettes brutes représentatives de titres empruntés	Titres de transaction empruntés	Dettes nettes représentatives de titres empruntés	Dettes brutes représentatives de titres empruntés	Titres de transaction empruntés	Dettes nettes représentatives de titres empruntés
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)
Effets publics et valeurs assimilées :	24 648	24 648	-	16 978	16 978	-
- dont titres prêtés	-	4 657	-	-	3 583	-
Obligations et autres titres à revenu fixe :	11 777	11 777	-	4 805	4 805	-
- dont titres prêtés	-	9 877	-	-	230	-
Actions et autres titres à revenu variable	5 614	5 614	-	5 072	5 072	-
- dont titres prêtés	-	70	-	-	662	-

NOTE 21 : PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 128	1 271
Sur opérations avec la clientèle	4 051	3 990
Sur obligations et autres titres à revenu fixe (Note 21)	489	446
Sur dettes représentées par un titre	22	406
Autres intérêts et produits assimilés	9	39
Intérêts et produits assimilés ¹	5 699	6 152
Sur opérations avec les établissements de crédit	(2 547)	(1 792)
Sur opérations avec la clientèle	(544)	(1 041)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(222)	(86)
Sur dettes représentées par un titre	(500)	(927)
Autres intérêts et charges assimilées	(39)	(41)
Intérêts et charges assimilées ²	(3 852)	(3 887)
Total des produits nets d'intérêts et revenus assimilés	1 847	2 265

¹ Dont produits avec Crédit Agricole S.A au 31.12.2021 : 221 millions d'euros.² Dont charges avec Crédit Agricole S.A au 31.12.2021 : - 725 millions d'euros.

NOTE 22 : REVENUS DES TITRES

En millions d'euros	Titres à revenu fixe		Titres à revenu variable	
	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020
Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	-	-	120	228
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	255	191	1	18
Titres d'investissement	234	255	-	-
Opérations diverses sur titres	-	-	-	-
Total des revenus des titres	489	446	121	246

NOTE 23 : PRODUIT NET DES COMMISSIONS

En millions d'euros	31.12.2021			31.12.2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	52	(102)	(50)	72	(123)	(51)
Sur opérations avec la clientèle	562	(43)	519	534	(41)	493
Sur opérations sur titres	13	(130)	(117)	34	(139)	(105)
Sur opérations de change	1	(32)	(31)	-	(28)	(28)
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	247	(218)	29	250	(204)	46
Sur prestations de services financiers (Note 22.1)	115	(22)	93	118	(22)	96
Total produit net des commissions ¹	990	(547)	443	1 008	(557)	451

¹ Dont commissions nettes avec Crédit Agricole S.A. au 31.12.2021 : 16 millions d'euros.

23.1 Prestations de services bancaires et financiers

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres pour le compte de la clientèle	43	54
Produits nets sur moyens de paiement	20	8
Autres produits (charges) nets de services financiers	30	34
Prestations de services financiers	93	96

NOTE 24 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Solde des opérations sur titres de transaction	139	(438)
Solde des opérations sur instruments financiers à terme	744	1 955
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	892	48
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	1 775	1 565

NOTE 25 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(17)	(38)
Reprise de dépréciations	15	38
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	(2)	-
Plus-values de cession réalisées	27	278
Moins-values de cession réalisées	(8)	-
Solde des plus et moins-values de cession	19	278
Solde des opérations sur titres de placement	17	278
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations pour dépréciations	-	-
Reprise de dépréciations	-	-
Dotations ou reprise nette pour dépréciation	-	-
Plus-values de cession réalisées	11	-
Moins-values de cession réalisées	(1)	(30)
Solde des plus et moins-values de cession	10	(30)
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	10	(30)
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés	27	248

NOTE 26 : CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

26.1 Frais de personnel

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Salaires et traitements	(1 114)	(1 075)
Charges sociales	(364)	(378)
Intéressement	(32)	(30)
Participation	-	-
Impôts et taxes sur rémunérations	(43)	(39)
Total des charges de personnel	(1 553)	(1 522)
Refacturation et transferts de charges de personnel	7	13
Frais de personnel ¹	(1 546)	(1 509)

¹ Dont charges de retraite au 31.12.2021 : - 71 millions d'euros.

Dont charges de retraite au 31.12.2020 : - 77 millions d'euros.

26.2 Effectif moyen de l'exercice

En nombre	31.12.2021	31.12.2020
Cadres	4 563	4 384
Employés	137	185
Cadres et employés des succursales étrangères	3 086	2 986
Total	7 786	7 555
Dont :		
- France	4 700	4 569
- Étranger	3 086	2 986

26.3 Autres frais administratifs

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Impôts et taxes	(106)	(57)
Services extérieurs	(1 237)	(1 145)
Autres frais administratifs	(112)	(103)
Total des charges administratives	(1 455)	(1 305)
Refacturation et transferts de charges administratives	267	226
Total	(1 188)	(1 079)

NOTE 27 : COÛT DU RISQUE

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Dotations aux provisions et dépréciations	(1 354)	(1 869)
Dépréciations sur créances douteuses	(359)	(664)
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(995)	(1 205)
Reprise des provisions et dépréciations	1 391	1 406
Reprises de dépréciations sur créances douteuses ¹	397	549
Autres reprises de provisions et dépréciations ²	994	857
Variation des provisions et dépréciations	37	(463)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	(7)	(41)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	(250)	(587)
Récupérations sur créances amorties	138	199
Coût du risque	(82)	(892)

¹ Dont 243 millions d'euros utilisés en couverture de perte sur créances douteuses compromises et non compromises au 31.12.2021.

² Dont 7 millions d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif au 31.12.2021.

NOTE 28 : RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Immobilisations financières		
Dotations pour dépréciations	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(184)	(40)
Reprises de dépréciations	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	86	620
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(98)	580
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(98)	580
Plus-values de cession réalisées	-	-
Sur titres d'investissement	15	11
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	142	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Sur titres d'investissement	(3)	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(31)	(601)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Soldes des plus ou moins-values de cession réalisées	123	(590)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	123	(590)
Soldes (en perte) ou en bénéfice	25	(10)
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cession réalisées	28	-
Moins-values de cession réalisées	(2)	-
Soldes (en perte) ou en bénéfice	26	-
Résultat net sur actifs immobilisés	51	(10)

NOTE 29 : IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Impôt courant de l'exercice ¹	(132)	(78)
Autres impôts de l'exercice	-	-
Total	(132)	(78)

¹ Crédit Agricole CIB est membre du groupe d'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. La convention fiscale entre Crédit Agricole CIB et sa maison mère lui permet de céder ses déficits fiscaux.

Au titre de la convention d'intégration fiscale, un produit d'impôt de 18 millions d'euros face à CASA a été comptabilisé au 31 décembre 2021.

Une dotation nette de provision pour impôts de 47 millions d'euros, correspondant aux déficits indemnisés par CASA mais toujours imputables à titre individuel par les filiales du sous-groupe vis-à-vis de Crédit Agricole CIB, a également été comptabilisée au 31 décembre 2021.

NOTE 30 : IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Au 31 décembre 2021, Crédit Agricole CIB ne détient pas d'implantations directes ou indirectes dans des états ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Risque sur l'évaluation des provisions pour litiges réglementaires et fiscaux

Risque identifié	Notre réponse
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank fait l'objet de procédures judiciaires, et de plusieurs enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différents régulateurs. Ces dernières concernent notamment les dossiers Euribor/Libor et Bonds SSA avec les autorités de différents pays (Etats-Unis, Royaume-Uni) ainsi que de l'Union européenne.	Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces litiges et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la direction et plus particulièrement les directions juridiques, de la conformité et fiscale de votre groupe et de ses principales filiales.
Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours en France et dans certains pays dans lesquels votre groupe exerce ses activités.	Nos travaux ont notamment consisté à :
La décision de comptabiliser une provision, ainsi que le montant de celle-ci, nécessitent par nature l'utilisation de jugement, en raison de la difficulté à apprécier le dénouement des litiges en cours ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux.	▶ examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles (dossiers constitués par la direction juridique ou les conseils de votre groupe et de ses entités, courriers de régulateurs, procès-verbal du comité des risques juridiques) ;

Compte tenu de l'importance du jugement, ces évaluations comportent un risque important l'anomalies significatives dans les comptes consolidés et constituent de ce fait un point clé de l'audit.



Les différentes procédures judiciaires, enquêtes et demandes d'information en cours (Euribor/ Libor, Bonds SSA et autres indices), ainsi que les procédures en matière fiscale sont présentées respectivement dans les notes 6.15 et 6.10 de l'annexe aux comptes consolidés.

- ▶ prendre connaissance des analyses ou des conclusions des conseils juridiques de votre groupe et des réponses obtenues à nos demandes de confirmations réalisées auprès de ces conseils ;
- ▶ s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, en lien avec nos spécialistes, les réponses apportées par votre groupe aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par celui-ci ;
- ▶ apprécier, en conséquence, le niveau des provisions comptabilisées au 31 décembre 2021.

Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes consolidés.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur encours sains, dégradés ou en défaut

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de son activité de banque de financement et d'investissement, votre groupe exerce des activités d'origination et de structuration de financements de clients grandes entreprises en France et à l'étranger. En application de la norme IFRS 9, ces encours font l'objet de corrections de valeur au titre des pertes attendues (<i>Expected Credit Losses</i> ou « ECL ») pour les encours sains (<i>Bucket 1</i>), dégradés (<i>Bucket 2</i>) ou en défaut (<i>Bucket 3</i>). Compte tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces corrections de valeur, nous avons considéré que l'estimation des provisions et des dépréciations des encours sains et dégradés des secteurs de l'énergie et du transport (<i>Buckets 1 et 2</i>) et des encours en défaut (<i>Bucket 3</i>) constituait un point clé de notre audit, du fait : ▶ d'un environnement économique incertain en raison notamment de la crise liée à la pandémie de Covid-19 ; ▶ de la complexité de l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement ; ▶ et du degré de jugement nécessaire à l'estimation des flux de recouvrement.	Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction des risques pour catégoriser les encours (<i>Buckets 1, 2 ou 3</i>) et évaluer le montant des corrections de valeur enregistrées afin d'apprécier si les estimations retenues s'appuyaient sur des méthodes conformes à la norme IFRS 9, documentées et décrites dans les notes aux comptes consolidés. Nous avons notamment apprécié les modalités de prise en considération du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les projections macroéconomiques retenues pour le calcul des corrections de valeur, ainsi que l'information financière afférente. Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre par votre groupe, pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des secteurs fragilisés par la crise liée à la pandémie de Covid-19, des encours dégradés ou en défaut, et l'évaluation des corrections de valeur. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés de votre groupe, en charge du suivi des encours dégradés ou en défaut.



Au 31 décembre 2021, les corrections de valeur pour pertes attendues concernant l'ensemble des encours éligibles s'élèvent à 3,5 milliards d'euros (3,0 milliards d'euros à l'actif) dont :

- ▶ M€ 1 127 de corrections de valeur relatives aux actifs sains et dégradés (M€ 346 au titre du Bucket 1 et M€ 781 au titre du Bucket 2) ;
- ▶ M€ 2 361 de corrections de valeur relatives aux encours en défaut Bucket 3.

Se référer aux notes 3.1, 4.9 et 6.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

S'agissant des corrections de valeur pour pertes attendues en « Buckets 1 et 2 » nous avons :

- ▶ eu recours à des spécialistes pour l'appréciation des méthodes et mesures pour les différents paramètres et modèles de calcul des corrections de valeur pour pertes attendues ;
- ▶ apprécié les analyses menées par la direction sur les secteurs ayant des perspectives dégradées et fortement affectés économiquement par la crise liée à la pandémie de Covid-19 ;
- ▶ examiné les modalités d'identification par la direction des risques de la dégradation significative du risque de crédit (SICR) ;
- ▶ testé les contrôles que nous avons jugé clés relatifs au déversement des données servant au calcul des pertes attendues ou aux rapprochements entre les bases servant au calcul des pertes attendues et la comptabilité ;
- ▶ réalisé des calculs indépendants de corrections de valeur pour pertes attendues, comparé le montant calculé avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la direction le cas échéant.

S'agissant des corrections de valeur calculées individuellement en Bucket 3, nous avons :

- ▶ examiné les estimations retenues pour les contreparties significatives dépréciées ;
- ▶ sur base d'un échantillon de dossiers de crédit (dépréciés ou non), examiné les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrement attendus notamment au regard de la valorisation des collatéraux.

Enfin, nous avons examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

■ Risque sur l'évaluation de certains actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de ses activités de banque de marché, votre groupe exerce des activités d'origination, de structuration, de vente et de trading d'instruments financiers dérivés, à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs. Par ailleurs, les émissions de titres de dette, dont certaines « hybrides », auprès de la clientèle internationale et domestique de votre groupe concourent à la gestion du refinancement moyen et long terme de ce dernier. ▶ Les instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur par résultat. ▶ Les émissions « hybrides » sont comptabilisées en passifs financiers à leur juste valeur par résultat sur option. Les instruments financiers dont l'évaluation requiert l'utilisation de paramètres de marché non observables significatifs sont classés en niveau 3 de juste valeur. Nous avons considéré que l'évaluation de certains de ces instruments constituait un point clé de l'audit lorsqu'elle nécessite significativement l'exercice du jugement par la direction, en particulier pour : ▶ la détermination de la cartographie d'observabilité des paramètres d'évaluation ; ▶ l'utilisation de modèles d'évaluation internes et non standards ; ▶ l'évaluation de paramètres non étayés par des données observables sur le marché ;	Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par votre groupe pour identifier, évaluer et comptabiliser les instruments financiers dérivés et les émissions « hybrides » classés en niveau 3. Nous avons examiné les contrôles-clés réalisés notamment par la direction des risques, tels que la revue de la cartographie d'observabilité, la vérification indépendante des paramètres d'évaluation et la validation interne des modèles de valorisation. Nous avons examiné également le dispositif encadrant la comptabilisation des ajustements d'évaluation et la catégorisation comptable des produits financiers. Nous avons, avec le concours de nos spécialistes en évaluation d'instruments financiers, procédé à des évaluations indépendantes, analysé celles réalisées par votre groupe ainsi que les hypothèses, paramètres, méthodologies et modèles retenus. En particulier, nous avons examiné la documentation relative aux évolutions sur l'exercice de la cartographie d'observabilité. Nous avons également examiné les principaux ajustements de valorisation comptabilisés ainsi que la justification par la direction des principaux écarts d'évaluation face aux contreparties constatés lors du processus d'appels de marge et gains ou pertes en cas de dénouement d'instruments financiers.

- l'estimation d'ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des incertitudes tenant aux modèles, aux paramètres utilisés ou aux risques de contrepartie et de liquidité.



Les instruments dérivés sont inscrits au bilan en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat. Au 31 décembre 2021, ceux catégorisés en niveau 3 représentent au bilan respectivement 3,5 milliards d'euros et 1,3 milliard d'euros.

Les émissions « hybrides » sont inscrites en passifs financiers à leur juste valeur par résultat sur option. Au 31 décembre 2021, elles représentent 7,6 milliards d'euros au passif.

Se référer aux notes 3.2, 6.2 et 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

■ Risque sur l'évaluation des écarts d'acquisition

Risque identifié	Notre réponse
Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum annuellement. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur comptable de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) et leur valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par l'UGT, tels que définis dans les trajectoires financières validées par les organes de gouvernance et prolongées jusqu'en 2025. Le taux d'allocation des fonds propres est déterminé en prenant en compte, lorsqu'elles existent, les exigences spécifiques fixées par le régulateur (Pilier 2 notamment).	Nous avons pris connaissance des processus mis en place par votre groupe pour identifier d'éventuels indices objectifs de perte de valeur et mesurer le besoin de dépréciation des écarts d'acquisition. Nous avons impliqué, dans nos équipes d'audit, des spécialistes en évaluation pour examiner les hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus ainsi que les modèles de calculs des flux de trésorerie actualisés. Les calculs ont été testés et les principales hypothèses (taux d'allocation des fonds propres, taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, etc.) confrontées à des sources externes. Les trajectoires financières préparées par la direction et utilisées dans le modèle ont été examinées pour : ► contrôler leur cohérence avec celles qui ont été présentées à votre conseil d'administration, et s'assurer que les éventuels retraitements opérés sont justifiés ;

De par leur nature, ces tests de dépréciation requièrent l'exercice de jugement en ce qui concerne les hypothèses structurantes retenues, notamment pour la détermination des scénarii économiques dans un contexte marqué par la sortie de la crise liée à la pandémie de Covid-19, des trajectoires financières ou des taux d'actualisation.

Au regard de l'évolution de l'écart entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction, nous portons une attention particulière aux tests réalisés sur les UGT Banque de Financement et Gestion de Fortune.



Les tests de dépréciation au 31 décembre 2021 n'ont pas donné lieu à la comptabilisation de pertes de valeur sur les écarts d'acquisition. Les tests de sensibilités sont présentés dans la note 6.14 de l'annexe aux comptes consolidés.

- apprécier les principales hypothèses sous-jacentes y compris celles relatives à la prolongation des trajectoires financières au-delà de la période présentée au conseil d'administration de votre groupe, au regard des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et des performances effectives ;
- effectuer des analyses de sensibilité à certaines hypothèses (niveau de fonds propres alloué, taux d'actualisation, coût du risque, coefficient d'exploitation).

Les informations figurant en annexes sur les résultats de ces tests de dépréciation et le niveau de sensibilité à différents paramètres de valorisation ont également été examinés par nos soins.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank par votre assemblée générale du 30 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 20 mai 1997 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-cinquième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Agnès Hussherr

Laurent Tavernier

Matthieu Préchoux

Olivier Durand

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. PRÉSENTATION JURIDIQUE DE CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

DÉNOMINATION SOCIALE :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

NOMS COMMERCIAUX :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank - Crédit Agricole CIB – CACIB

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ :

12, place des États-Unis
CS 70052
92547 MONTROUGE CEDEX
France

IMMATRICULATION :

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 304 187 701.

CODE NAF :

6419 Z (APE)

CODE LEI

1VUV7VQFKUQJSJ21A208

FORME JURIDIQUE :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est une société anonyme de droit français (à Conseil d'administration) régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements de crédit et aux sociétés anonymes ainsi que par ses statuts.

La Société est affiliée depuis décembre 2011 au réseau Crédit Agricole au sens du Code monétaire et financier.

CAPITAL SOCIAL :

EUR 7 851 636 342

OBJET SOCIAL (ART. 3 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ) :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- d'effectuer toutes opérations de banque et toutes opérations financières et notamment :
 - la réception de fonds, l'octroi de prêts, d'avances, de crédits, de financements, de garanties, la réalisation de tous encaissements, règlements, recouvrements ;
 - le conseil en matière financière et notamment de financement, d'endettement, de souscription, d'émission, de placement, d'acquisition, de cession, de fusion, de restructuration ;
 - la conservation, la gestion, l'achat, la vente, l'échange, le courtage, l'arbitrage, de tous titres, droits sociaux, produits financiers, dérivés, devises, marchandises, métaux précieux et autres valeurs de toute nature ;
- de fournir tous services d'investissement et services connexes au sens du Code monétaire et financier et de tout texte subséquent ;
- de créer et de participer à toutes entreprises, groupements, sociétés par voie d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de droits sociaux, de fusion, ou de toute autre manière ;
- d'effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ou à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ;
- le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, et sous quelque forme que ce soit.

1.2. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

SUCCURSALES

BANQUE DE FINANCEMENT
ET D'INVESTISSEMENT

Europe

- ♦ Allemagne
- ♦ Belgique
- ♦ Espagne
- ♦ Finlande
- ♦ Italie
- ♦ Royaume-Uni
- ♦ Suède

Asie

- ♦ Corée du Sud
- ♦ Hong Kong
- ♦ Inde
- ♦ Japon
- ♦ Singapour
- ♦ Taïwan

Amériques

- ♦ États-Unis
- ♦ Canada

Afrique/Moyen-Orient

- ♦ Abu Dhabi
- ♦ Dubaï
- ♦ Qatar

GESTION DE
FORTUNE

- ♦ Miami

FILIALES/PARTICIPATIONS

Europe

- ♦ Ester Finance Technologies [100 %]
- ♦ Crédit Agricole CIB AO Russia [100 %]
- ♦ Kepler Cheuvreux [15 %]
- ♦ Crédit Agricole CIB Airfinance S.A. [100 %]

AFRIQUE/
MOYEN-ORIENT

- ♦ Crédit Agricole CIB Arabia Financial [100 %]

Asie/ Pacifique

- ♦ Crédit Agricole CIB Australia Ltd [100 %]
- ♦ Crédit Agricole CIB China Ltd [100 %]
- ♦ CA Securities Asia BV (Tokyo Branch) [100 %]
- ♦ CA Securities (Asia) Ltd (Seoul Branch) [100 %]
- ♦ Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd [100 %]

Amériques

- ♦ Banco Crédito Agricole Brasil [100 %]
- ♦ Crédit Agricole Securities (USA) Inc. [100 %]

CA Indosuez
[100%]

- CA Indosuez (Switzerland) [100 %]
- CA Indosuez Wealth (Europe) [100 %]
- CFM Indosuez Wealth [70 %]
- AZQORE [80 %]

1.3. UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions

législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

1.4. RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

MÉCANISME TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1^{er} janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021. Pour rappel, au 30 juin 2021, le taux d'intérêt retenu était le minimum entre le taux de Facilité des Dépôts et le MRO - 50 bps compte tenu des incertitudes que le Groupe avait à cette date, quant à l'atteinte des critères de variation de crédits éligibles pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Au 31 décembre 2021, le Groupe Crédit Agricole a souscrit pour 162 milliards d'euros d'emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, le groupe Crédit Agricole CIB peut bénéficier des tirages de Crédit Agricole S.A. ou se refinancer directement auprès de la BCE.

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre

composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ⁽¹⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ⁽²⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes. La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF, date prévisionnelle : fin T1 2022.

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

1.5. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe Crédit Agricole CIB sont les sociétés du groupe Crédit Agricole, les sociétés du groupe Crédit Agricole CIB intégrées globalement, ou mises en équivalence, ainsi que les principaux dirigeants du groupe.

Relations avec le groupe Crédit Agricole

Les encours de bilan et hors bilan restituant les opérations réalisées entre le groupe Crédit Agricole CIB et le reste du groupe Crédit Agricole sont résumés dans le tableau ci-après :

<i>Encours en millions d'euros</i>	31.12.2021
Actif	
Comptes et prêts	34 169
Instruments dérivés de transaction	18 104
Passif	
Comptes et emprunts	58 738
Instruments dérivés de transaction	17 686
Dettes subordonnées	4 079
Actions de préférence	-
Engagements de financement et de garantie	
Autres garanties données	1 147
Contre-garanties reçues	4 430
Autres garanties reçues	-
Accords de refinancement reçus	-

Les encours de comptes et prêts traduisent les relations de trésorerie existant entre Crédit Agricole CIB et Groupe Crédit Agricole. L'encours des instruments dérivés de transaction est pour l'essentiel représentatif des opérations de couverture de risque de taux du groupe Crédit Agricole pour lesquelles Crédit Agricole CIB assure la relation avec le marché.

Crédit Agricole CIB détenu à 99,9 % par le groupe Crédit Agricole depuis le 27 décembre 1996, et certaines de ses filiales, font partie du groupe d'intégration fiscale constitué au niveau de Crédit Agricole S.A..

A ce titre, Crédit Agricole S.A. indemnise le sous-groupe Crédit Agricole CIB de ses déficits fiscaux imputables sur les bénéfices fiscaux du groupe Crédit Agricole.

Relations entre les sociétés consolidées du groupe Crédit Agricole CIB

La liste des sociétés consolidées du groupe Crédit Agricole CIB est présentée en note 12.

Les transactions réalisées entre deux entités intégrées globalement sont totalement éliminées.

Les encours existants en fin de période entre les sociétés consolidées par intégration globale et les sociétés consolidées par mise en équivalence ne sont pas éliminés dans les comptes du groupe.

Au 31 décembre 2021, les encours déclarés par Crédit Agricole CIB avec son partenaire UBAF, non éliminés au bilan et hors bilan sont de :

<i>Encours en millions d'euros</i>	31.12.2021
Actif	
Comptes et prêts	-
Instruments dérivés de transaction	4
Passif	
Comptes et emprunts	1
Instruments dérivés de transaction	8
Engagements de financement et de garantie	
Autres garanties données	54
Contre-garanties reçues	2

Relations avec les principaux dirigeants

Les informations sur la rémunération des principaux dirigeants sont détaillées dans la note 7.7 « Rémunérations des dirigeants ».

2. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

2.1. COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	4 933	5 310
Intérêts et charges assimilées	4.1	(1 556)	(2 127)
Commissions (produits)	4.2	1 662	1 603
Commissions (charges)	4.2	(721)	(664)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 501	1 738
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction	-	480	1 881
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat	-	1 021	(143)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	32	35
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	17	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	-	15	35
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	8	7
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-
Produits des autres activités	4.6	117	99
Charges des autres activités	4.6	(63)	(67)
Produit net bancaire	-	5 913	5 934
Charges générales d'exploitation	4.7	(3 474)	(3 284)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(221)	(215)
Résultat brut d'exploitation	-	2 218	2 435
Coût du risque	4.9	(54)	(856)
Résultat d'exploitation	-	2 164	1 579
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	(39)	4
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.14	-	-
Résultat avant impôt	-	2 125	1 583
Impôts sur les bénéfices	4.11	(432)	(209)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	-	7	(25)
Résultat net	-	1 700	1 349
Participations ne donnant pas le contrôle	6.18	9	8
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	-	1 691	1 341
Résultat par action (en euros) ¹	6.17	4,75	3,70
Résultat dilué par action (en euros) ¹	6.17	4,75	3,70

¹ Correspond au résultat y compris Résultat net des activités abandonnées

2.2. RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Résultat net	-	1 700	1 349
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	126	(39)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre ¹	4.12	(18)	(148)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables ¹	4.12	30	(142)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.12	138	(329)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(23)	85
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.12	115	(244)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.12	570	(486)
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	(7)	22
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12	(549)	223
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.12	14	(241)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	144	(23)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.12	-	(4)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.12	158	(268)
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	4.12	273	(512)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	-	1 973	837
Dont part du Groupe	-	1 962	830
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	12	7

¹ Le montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables est détaillé dans la note 4.12.

2.3. BILAN ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Caisse, banques centrales	6.1	65 067	54 435
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1 - 6.2 - 6.6 - 6.7	250 740	284 415
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	250 376	284 101
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	364	314
Instruments dérivés de couverture	3.1 - 3.2 - 3.4	1 323	1 503
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1 - 6.4 - 6.6 - 6.7	13 428	11 311
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	13 081	11 042
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-	347	269
Actifs financiers au coût amorti	3.1 - 3.3 - 6.5 - 6.6 - 6.7	239 071	203 632
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	43 600	26 742
Prêts et créances sur la clientèle	-	165 830	142 000
Titres de dettes	-	29 641	34 890
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	7	-
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	1 102	964
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	26 660	34 789
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	10	523
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.12	-	-
Immeubles de placement	-	1	2
Immobilisations corporelles	6.13	829	892
Immobilisations incorporelles	6.13	420	381
Écarts d'acquisition	6.14	1 063	1 043
TOTAL DE L'ACTIF	-	599 721	593 890

2.4. BILAN PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Banques centrales	6.1	1 224	837
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	247 587	274 228
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	221 904	250 169
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	25 683	24 059
Instruments dérivés de couverture	3.2 - 3.4	1 202	1 709
Passifs financiers au coût amorti	6.8	289 788	252 763
Dettes envers les établissements de crédit	3.3 - 6.8	78 442	61 450
Dettes envers la clientèle	3.1 - 3.3 - 6.8	159 578	149 084
Dettes représentées par un titre	3.2 - 3.3 - 6.8	51 768	42 229
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	9	95
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	2 106	2 123
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	25 851	33 293
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	9	451
Provisions techniques des contrats d'assurance	-	9	8
Provisions	6.15	1 337	1 426
Dettes subordonnées	6.16	4 079	4 351
Total dettes	-	573 201	571 284
Capitaux propres	-	26 520	22 606
Capitaux propres part du Groupe	-	26 400	22 484
Capital et réserves liées	-	17 333	14 074
Réserves consolidées	-	7 238	7 202
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	4.12	138	(133)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	1 691	1 341
Participations ne donnant pas le contrôle	-	120	122
TOTAL DU PASSIF	-	599 721	593 890

2.5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres
	Capital	Prime et réserves consolidées liées au capital	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres		
<i>En millions d'euros</i>										
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2020	7 852	10 428	-	3 374	21 654	815	(437)	378	-	22 032
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	500	500	-	-	-	-	500
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	(264)	(264)	-	-	-	-	(264)
Dividendes versés en 2020	-	(512)	-	-	(512)	-	-	-	-	(512)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	3	-	-	3	-	-	-	-	3
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-	(509)	-	236	(273)	-	-	-	-	(273)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(16)	-	-	(16)	(268)	(243)	(511)	-	(527)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(13)	-	-	(13)	-	13	13	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	(3)	-	-	(3)	-	3	3	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	1 341	1 341
Autres variations	-	(89)	-	-	(89)	-	-	-	-	(89)
Capitaux propres au 31 décembre 2020	7 852	9 814	-	3 610	21 276	547	(680)	(133)	1 341	22 484
Affectation du résultat 2020	-	1 341	-	-	1 341	-	-	-	(1 341)	-
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2021	7 852	11 155	-	3 610	22 617	547	(680)	(133)	-	22 484
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC ¹	-	30	-	-	30	-	-	-	-	30
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2021 Retraité	7 852	11 185	-	3 610	22 647	547	(680)	(133)	-	22 514
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	3 259	3 259	-	-	-	-	3 259
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	(308)	(308)	-	-	-	-	(308)
Dividendes versés en 2021	-	(1 024)	-	-	(1 024)	-	-	-	-	(1 024)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	2	-	-	2	-	-	-	-	2
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-	(1 022)	-	2 951	1 929	-	-	-	-	1 929
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	1	-	-	1	158	113	271	-	272
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	1 691	1 691
Autres variations	-	(6)	-	-	(6)	-	-	-	-	(6)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	7 852	10 158	-	6 561	24 571	705	(567)	138	1 691	26 400

¹ Impact estimé de la 1^{ère} application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

L'impact sur les capitaux propres aurait été de 26 millions d'euros en 2020 et 4 millions d'euros en 2021.

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS -

	Participations ne donnant pas le contrôle					
	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Capitaux propres consolidés
		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres	
<i>En millions d'euros</i>						
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2020	118	1	(4)	(3)	115	22 147
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	500
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	(264)
Dividendes versés en 2020	-	-	-	-	-	(512)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	3
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-	-	-	-	-	(273)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	(1)	(1)	(1)	(528)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Résultat 2020	8	-	-	-	8	1 349
Autres variations	-	-	-	-	-	(89)
Capitaux propres au 31 décembre 2020	126	1	(5)	(4)	122	22 606
Affectation du résultat 2020	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2021	126	1	(5)	(4)	122	22 606
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC ¹	-	-	-	-	-	30
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2021 Retraité	126	1	(5)	(4)	122	22 636
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	3 259
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	(308)
Dividendes versés en 2021	(9)	-	-	-	(9)	(1 033)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	2
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(9)	-	-	-	(9)	1 920
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	2	2	2	274
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Résultat 2021	9	-	-	-	9	1 700
Autres variations	(4)	-	-	-	(4)	(10)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	122	1	(3)	(2)	120	26 520

¹ Impact estimé de la 1^{ère} application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

L'impact sur les capitaux propres aurait été de 26 millions d'euros en 2020 et 4 millions d'euros en 2021.

2.6. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole CIB.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement **des activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

En millions d'euros

Notes	31.12.2021	31.12.2020
Résultat avant impôt	2 125	1 583
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	223	214
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	138	993
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-
Résultat net des activités d'investissement	39	(1)
Résultat net des activités de financement	99	164
Autres mouvements	(1 396)	4 423
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	(897)	5 793
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(2 103)	9 145
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(5 809)	13 345
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	14 336	(29 998)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(247)	2 654
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts versés	(454)	(290)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	5 723	(5 144)
Flux provenant des activités abandonnées	11	23
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	6 962	2 255
Flux liés aux participations ¹	(88)	34
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(129)	(136)
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(217)	(102)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ²	1 917	(256)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ³	(390)	(627)
Flux provenant des activités abandonnées	-	4
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	1 527	(879)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	72	(1 169)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	8 344	105
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	53 669	53 564
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	53 594	56 438
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	75	(2 874)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	62 013	53 669
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	63 840	53 594
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	(1 827)	75
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	8 344	105

* Composé du solde net du poste « Caisses, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « comptes ordinaires créditeurs » et « comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus).

¹ Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période ». La déconsolidation de l'entité Crédit Agricole CIB Algérie produit un impact de - 68 millions d'euros.

² Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : Pour l'année 2021, ce montant comprend le versement des dividendes de Crédit Agricole CIB à ses actionnaires, notamment Crédit Agricole S.A. pour -996 millions d'euros, les émissions nettes d'AT1 de Crédit Agricole CIB pour +3 259 millions d'euros et un versement d'intérêts au titre d'émissions AT1 de -308 millions d'euros.

³ Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement : Cette ligne recense principalement l'exercice de call de TSS pour -602 millions d'euros, des émissions nettes AT2 pour +411 millions d'euros, ainsi que le règlement de coupons des TSS pour -49 millions d'euros.

Sommaire détaillé des notes

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉES 293

1.1 Normes applicables et comparabilité	293
1.2 Principes et méthodes comptables	295
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	308

NOTE 2 : PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE . 311

NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE . 315

3.1 Risque de crédit	315
3.2 Risque de marché	331
3.3 Risque de liquidité et de financement	335
3.4 Comptabilité de couverture	337
3.5 Risques opérationnels	342
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires	342

NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES . 343

4.1 Produits et charges d'intérêts	343
4.2 Produits et charges de commissions	343
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	344
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	345
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	345
4.6 Produits (charges) nets des autres activités	345
4.7 Charges générales d'exploitation	345
4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	346
4.9 Coût du risque	347
4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs	347
4.11 Impôts	348
4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	349

NOTE 5 : INFORMATIONS SECTORIELLES . 352

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel	352
5.2 Information sectorielle par zone géographique	353

NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN . 354

6.1 Caisse, banques centrales	354
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	354
6.3 Instruments dérivés de couverture	357
6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	357
6.5 Actifs financiers au coût amorti	359
6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	360
6.7 Expositions au risque souverain	361
6.8 Passifs financiers au coût amorti	363
6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	364
6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés	365
6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers	366
6.12 Co-entreprises et entreprises associées	367
6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	368
6.14 Écarts d'acquisition	369
6.15 Provisions	370

6.16 Dettes subordonnées	373
6.17 Capitaux propres	373
6.18 Participations ne donnant pas le contrôle	375
6.19 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	376

NOTE 7 : AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS . 377

7.1 Détail des charges de personnel	377
7.2 Effectif moyen de la période	377
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	377
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	377
7.5 Autres avantages sociaux	379
7.6 Paiements à base d'actions	379
7.7 Rémunérations de dirigeants	379

NOTE 8 : CONTRATS DE LOCATION . 380

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur	380
8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur	381

NOTE 9 : ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES . 382

NOTE 10 : RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS . 383

NOTE 11 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS . 383

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	384
11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	386
11.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine	392

NOTE 12 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2021 . 393

12.1 Information sur les filiales	393
12.2 Composition du périmètre	394

NOTE 13 : PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES . 397

13.1 Participations non consolidées	397
13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées	397

NOTE 14 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2021 . 400

3. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2021 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2020.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2021.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2	1 ^{er} janvier 2021 ¹	Oui
Amendement à IFRS 16 2 ^e amendement sur les concessions de loyers liées à la COVID-19	1 ^{er} avril 2021	Oui ²

¹ Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 dès le 1^{er} janvier 2020.

² Application rétrospective au 1^{er} janvier 2021. Cet amendement n'a pas eu d'impact dans les états financiers du Groupe Crédit Agricole CIB.

1.1.1 RÉFORMES DES INDICES DE RÉFÉRENCE

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre début 2019 un programme pour préparer et encadrer la transition des indices de référence pour l'ensemble de ses activités, avec une déclinaison en projets dédiés dans chaque entité impactée. Ce programme s'est inscrit dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole a activement participé - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe a privilégié autant que possible des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités et autant que possible les jalons incitatifs. D'importants investissements et une forte mobilisation des équipes opérationnelles et des métiers ont été mis en œuvre pour adapter les outils et absorber la charge de travail induite par les transitions, y compris pour la modification des contrats. Il est à noter que les développements informatiques ont été très dépendants du calendrier de détermination des indices alternatifs cibles aux LIBOR et de l'émergence de standards de marché.

La réalisation ordonnée et maîtrisée de ces transitions a été assurée par l'ensemble des actions entreprises depuis 2019. Au second semestre 2021, les entités ont notamment concentré leurs efforts sur la finalisation de l'ensemble des développements informatiques et l'intensification de l'information et des interactions avec les clients pour leur expliquer plus en détail les modalités de transition et pour suivre les efforts engagés pour prévenir les risques de conduite.

Les travaux menés ont également permis de mettre les entités du Groupe en capacité de gérer les nouvelles offres de produits RFR tout en préservant l'expérience et la satisfaction client.

♦ Bilan des transitions au 31/12/2021

Pour la plupart des entités et activités concernées, les plans de transition proactifs ont été activés dès que possible en 2021 avec une intensification au deuxième semestre : prêts / emprunts de trésorerie entre entités du Groupe, comptes de dépôts clientèle, dérivés de taux compensés transitionnés en masse via les cycles de conversion des chambres de compensation en octobre (EONIA) et en décembre (LIBOR hors USD).

L'activation des clauses de fallback - considérées comme un « filet de sécurité » - a concerné dans l'ensemble une moindre part du stock de contrats impactés par les modifications d'indice de référence. Pour les dérivés non compensés et couverts par le protocole ISDA il a été constaté un recours accru à l'utilisation du fallback ISDA.

Pour certains périmètres de contrats de financement et tout particulièrement pour les activités de financements en CHF, des modalités de transition spécifiques ont été retenues. Elles consistent en l'utilisation d'un dernier « fixing » du LIBOR en 2021 et l'utilisation du taux de remplacement à partir de 2022.

A l'échelle du Groupe Crédit Agricole CIB, peu de contrats n'ont pas pu faire l'objet d'une renégociation avant la date de cessation des indices ou être basculés sur un indice alternatif par activation de la clause de fallback. Ce stock résiduel de contrats concerne soit des négociations non finalisées au 31 décembre 2021 qui devraient aboutir courant 2022, soit des contrats qui bénéficieront des dispositifs législatifs en vigueur en cas d'échec des négociations.

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

◆ Gestion des risques

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence disparaissant ou devenant non représentatifs au 31 décembre 2021 et la mise en conformité avec la réglementation BMR, les travaux du projet ont également porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « *conduct risk* »).

Pour exemple, sur le volet financier, le risque de fragmentation du marché induit par l'utilisation de types de taux différents (calcul de taux prédéterminé en début de période d'intérêt dit « *forward looking* » ou calcul de taux post-déterminé dit « *backward looking* ») et de conventions différentes selon les classes d'actifs / devises peut conduire à des risques financiers pour les acteurs du secteur. Il est néanmoins anticipé que ces risques, clairement identifiés au sein du Groupe, devraient tendre à s'amoindrir au fur et à mesure que les standards de marché émergeront et que le secteur privé - avec le soutien des banques - sera en capacité de gérer cette fragmentation.

◆ LIBOR USD

En 2022, les travaux du programme de transition se poursuivent, notamment pour préparer la cessation de la publication du LIBOR USD ou sa non représentativité en juin 2023. Pour la transition du LIBOR USD, la mise en œuvre d'un dispositif législatif sera confirmé ultérieurement par les autorités britanniques, les autorités américaines ayant pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires pour les contrats de droit New-Yorkais.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré

les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe appliquera ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture, principalement ceux liés à l'EONIA et les taux LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY), peuvent en bénéficier au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme et sur lesquels subsistent des incertitudes fait apparaître un montant nominal de 75,3 milliards d'euros.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas dé-comptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Au 31 décembre 2021, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

En millions d'euros	EONIA	LIBOR USD	LIBOR GBP	LIBOR JPY	LIBOR CHF	LIBOR EUR
Total des actifs financiers hors dérivés	-	34 053	1 278	148	200	-
Total des passifs financiers hors dérivés	-	6 210	-	-	-	-
Total des notionnels des dérivés	-	2 344 084	1 269	116	-	-

En l'absence d'annonces relatives à un remplacement prochain des indices EURIBOR, WIBOR et STIBOR, ceux-ci ont été exclus des données quantitatives fournies.

Les encours en LIBOR USD reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 30/06/2023, date de disparition ou de non représentativité des « tenors » JJ, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

Pour les autres indices, les contrats basculés vers le taux alternatif par activation de la clause de fallback ont été exclus du recensement. Par conséquent, les encours en EONIA et LIBOR CHF correspondent aux contrats dont la renégociation contractuelle n'était pas totalement finalisée au 31 décembre 2021 et pour lesquels il n'est pas prévu de recours aux dispositifs législatifs en vigueur. Les encours en LIBOR GBP et JPY correspondent au stock résiduel de contrats pour lesquels les renégociations avec les clients sont en cours et qui devraient aboutir courant 2022. Ces encours pourraient être couverts par le dispositif de la Commission Européenne en cours de mise en place, en cas d'échec des négociations.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

1.1.2 CONSÉQUENCES COMPTABLES DE LA DÉCISION IFRS IC D'AVRIL 2021 SUR L'ATTRIBUTION D'AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI AUX PÉRIODES DE SERVICES POUR LES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

En décembre 2020, l'IFRS IC a été saisi d'une question portant sur la méthodologie de calcul des dettes actuarielles des régimes à prestations définies et sur la période d'acquisition des droits à retenir pour lesquels le nombre d'années d'ancienneté donnant lieu à attribution de droits est plafonné. Parmi plusieurs approches analysées, l'IFRS IC a retenu l'approche consistant à linéariser sur la période plafonnée précédant l'âge de retraite et permettant d'obtenir les droits.

Les plans concernés par la décision IFRS IC IAS 19 sont ceux pour lesquels :

- L'attribution de droits est conditionnée par la présence dans l'entreprise au moment du départ en retraite (avec perte de tout droit en cas de départ anticipé) ;
- Les droits dépendent de l'ancienneté, mais sont plafonnés à partir d'un certain nombre d'années d'ancienneté, le plafond intervenant, au moins pour certains salariés, largement avant le départ à la retraite.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe.

L'impact de cette décision, qui a été enregistrée au 1^{er} janvier 2021 sans comparatif, s'élève à 40 millions d'euros en termes de dettes actuarielles (Cf. note 7 – Avantages au personnel et autres rémunérations).

Les impacts sur les états financiers s'élèvent à 40 millions d'euros en termes de provision sur engagements sociaux (Cf. note 6.15 – Provisions) et sans excédent d'actif (enregistré en note 6.11 – Comptes de régularisation) en contrepartie des capitaux propres

(effet de 30 millions d'euros après prise en compte des effets fiscaux – Cf. Tableau de variation des capitaux propres).

Au 1^{er} janvier 2020, l'impact sur les dettes actuarielles aurait été de 35 millions d'euros et l'impact sur les capitaux propres de 26 millions d'euros.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020		
- IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière,	1 ^{er} janvier 2022	Oui
- IFRS 9 Instruments financiers, et		
- IAS 41 Agriculture		
Amendement à IFRS 3	1 ^{er} janvier 2022	Oui
Références au cadre conceptuel		
Amendement à IAS 16	1 ^{er} janvier 2022	Oui
Produits de la vente avant l'utilisation prévue		
Amendement à IAS 37	1 ^{er} janvier 2022	Oui
Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire		

1.1.3 NORMES ET INTERPRÉTATIONS NON ENCORE ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE AU 31 DÉCEMBRE 2021

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2021 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2021.

1.2 Principes et méthodes comptables

1.2.1 UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

1.2.2 INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS 9, IAS 32 ET 39)

♦ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que Crédit Agricole CIB utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les « actifs financiers dits verts » et « *green bonds* » (au passif) comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant cette qualification ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne à venir. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

◆ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

ÉVALUATION INITIALE

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

ÉVALUATION ULTÉRIEURE

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé – calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) – de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

◆ Actifs financiers

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

INSTRUMENTS DE DETTE

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de Crédit Agricole CIB pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion

est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le *modèle autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

Les caractéristiques contractuelles (test « *Solely Payments of Principal & Interests* » ou test « *SPPI* ») :

Le test « *SPPI* » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « *SPPI* » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « *look-through* » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « *SPPI* » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

INSTRUMENTS DE DETTE		MODÈLES DE GESTION		
		COLLECTE	COLLECTE ET VENTE	AUTRE / VENTE
TEST SPPI	SATISFAIT	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	NON SATISFAIT	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL – *Expected Credit Loss*) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit ».

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE). En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession.

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel Crédit Agricole CIB détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif).
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels Crédit Agricole CIB choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature (en cas d'échec au test SPPI) ou dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés au bilan en date de règlement-livraison et font l'objet d'une écriture au hors bilan en date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

ACQUISITION ET CESSIION TEMPORAIRE DE TITRES

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les opérations de mise en pension et prise en pension sont comptabilisées à la juste valeur par résultat lorsqu'elles font partie de l'activité de négoce (activité gérée et dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur), sinon au coût amorti.

DÉCOMPTABILISATION DES ACTIFS FINANCIERS

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, Crédit Agricole CIB continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

◆ Passifs financiers

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT PAR NATURE

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

Les émissions structurées par Crédit Agricole CIB sont classées en tant que passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option. Ces passifs font partie de portefeuilles d'actifs et de passifs gérés à la juste valeur et dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur. Conformément à IFRS 13, leur valorisation à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

RECLASSEMENT DE PASSIFS FINANCIERS

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

DISTINCTION DETTES – CAPITAUX PROPRES

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

DÉCOMPTABILISATION ET MODIFICATION DES PASSIFS FINANCIERS

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

♦ Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

♦ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

CHAMP D'APPLICATION

Conformément à IFRS 9, Crédit Agricole CIB comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « ECL ») sur les encours suivant :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 ».

RISQUE DE CRÉDIT ET ÉTAPES DE DÉPRÉCIATION / PROVISIONNEMENT

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), Crédit Agricole CIB comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^e étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, Crédit Agricole CIB comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^e étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs

estimés, Crédit Agricole CIB comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

A compter de l'arrêté du 31 décembre 2021, le terme « Bucket » qui était utilisé depuis le passage à IFRS 9 est remplacé par le terme « *Stage* » dans l'ensemble des états financiers.

N.B. : il s'agit uniquement d'un changement de terminologie, sans impact sur la comptabilisation des ajustements pour pertes de crédit (ECL).

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- Crédit Agricole CIB estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

GOUVERNANCE ET MESURE DES ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* ou *LGD*).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que Crédit Agricole CIB ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

DÉGRADATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking local*, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Stage 2* (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque Crédit Agricole CIB devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, Crédit Agricole CIB utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêté, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la surveillance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

RESTRUCTURATIONS POUR CAUSE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels Crédit Agricole CIB a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque », les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine

au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

IRRÉCOUVRABILITÉ

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

♦ Instruments financiers dérivés

CLASSEMENT ET ÉVALUATION

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, Crédit Agricole CIB n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de Crédit Agricole CIB.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite carve out). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 ».

Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

DÉRIVÉS INCORPORÉS

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

◆ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. Crédit Agricole CIB considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

JUSTE VALEUR DES ÉMISSIONS STRUCTURÉES

Conformément à la norme IFRS 13, Crédit Agricole CIB valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Crédit Agricole CIB intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du Groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le Groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA / DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indicatifs en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

COÛTS ET BÉNÉFICES LIÉS AU FINANCEMENT DES DÉRIVÉS

La valorisation des instruments dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés intègre un ajustement de FVA, ou Funding Value Adjustment, représentant les coûts et bénéfices liés au financement de ces instruments. Cet ajustement est calculé à partir du profil d'expositions futures positives ou négatives des transactions auquel est appliqué un coût de financement.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels Crédit Agricole CIB peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Crédit Agricole CIB retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à Crédit Agricole CIB, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

♦ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Crédit Agricole CIB compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.9 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et de passifs financiers.

♦ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

♦ Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

1.2.3 PROVISIONS (IAS 37 ET 19)

Crédit Agricole CIB identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, Crédit Agricole CIB a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les provisions pour risques fiscaux (hors incertitudes sur les impôts sur le résultat) ;

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 « Provisions ».

1.2.4 AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Régimes à prestations définies

Crédit Agricole CIB détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA. Conformément à la norme IAS 19, Crédit Agricole CIB impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

1.2.5 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements en actions et assimilés impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Dans les comptes de Crédit Agricole CIB, les plans de paiements fondés sur des actions Crédit Agricole S.A. et comptabilisés selon la norme IFRS 2 sont uniquement des transactions réglées en trésorerie.

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Une description de la méthode des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 « Paiements à base d'actions ».

1.2.6 IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS (IAS 12)

Crédit Agricole CIB est détenu à 99,9 % par le Groupe Crédit Agricole depuis le 27 décembre 1996, et certaines de ses filiales font partie du groupe d'intégration fiscale constitué au niveau de Crédit Agricole S.A.

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (recouvrables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par Crédit Agricole CIB peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation. Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par Crédit Agricole CIB au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- Crédit Agricole CIB a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale :
 - soit sur la même entité imposable,
 - soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les incertitudes fiscales portant sur l'évaluation du montant de l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable.

Les risques d'incertitude dans l'évaluation des impôts sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une

ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

1.2.7 TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le Groupe Crédit Agricole CIB applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

1.2.8 OPÉRATIONS EN DEVICES (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

1.2.9 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC LES CLIENTS (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Cernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines

commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

1.2.10 CONTRATS DE LOCATION (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

♦ Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

♦ Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation (i.e. première option de sortie post 5 ans) sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, par exemple pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers

variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'IFRS 16.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation. Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

1.2.11 ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destinés à être cédés diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

1.3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole CIB et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Crédit Agricole CIB dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

NOTIONS DE CONTRÔLE

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque Crédit Agricole CIB est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Crédit Agricole CIB la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Crédit Agricole CIB contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque Crédit Agricole CIB détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de Crédit Agricole CIB lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Crédit Agricole CIB, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi

que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Crédit Agricole CIB est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

1.3.2 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Crédit Agricole CIB sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole CIB ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable Crédit Agricole CIB constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

1.3.3 RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Crédit Agricole CIB effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

1.3.4 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

1.3.5 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES – ÉCARTS D'ACQUISITION

ÉVALUATION ET COMPTABILISATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASU 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

À la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acqui-

sition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquisition réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation préexistante entre l'acquise et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais connexes à l'acquisition qu'ils ont pris en charge pour le compte de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique « Écarts d'acquisition » lorsque l'entité acquise est intégrée globalement, et au sein de la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

VARIATIONS DU POURCENTAGE D'INTÉRÊT POST-ACQUISITION ET ÉCARTS D'ACQUISITION

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole CIB dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole CIB dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées » part du Groupe.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole CIB dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en « Réserves consolidées » part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

OPTIONS DE VENTE ACCORDÉES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

NOTE 2 : PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Le périmètre de consolidation et ses évolutions sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021 ».

Déconsolidation de Crédit Agricole CIB Algérie Bank Spa

Crédit Agricole CIB Algérie Bank Spa est la filiale à 100 % de Crédit Agricole CIB (CACIB).

A compter de mi 2020, la Direction Générale de Crédit Agricole CIB s'est engagée dans un processus d'arrêt des activités bancaires de la filiale en toute transparence avec les autorités locales. La demande de retrait d'agrément d'établissement bancaire, officiellement déposée en décembre dernier, a été entérinée par le Gouverneur de la Banque d'Algérie le 28 mars 2021 et a été suivie par la nomination d'un liquidateur le 13 avril 2021 à qui ont été transférés tous les pouvoirs d'administration, de direction et de représentation conformément à l'article 115 de la loi bancaire algérienne. La mission du liquidateur est de procéder à la liquidation de l'entité, il agit sous la supervision de la Commission Bancaire et a seul la maîtrise du processus de liquidation.

Compte tenu de ce nouveau contexte, il apparaît, suite à la nomination du liquidateur, que les critères du contrôle exclusif sous IFRS 10 ne sont plus intégralement remplis pour les besoins des comptes consolidés du 31 décembre 2021. Ainsi, la filiale Crédit Agricole CIB Algérie, n'étant plus contrôlée par Crédit Agricole CIB, a été exclue du périmètre de consolidation à partir du 30 juin 2021.

La comptabilisation de la perte de contrôle donne lieu à l'arrêt de l'intégration globale avec tous les impacts comptables suivants :

- Sortie du bilan de tous les actifs et passifs consolidés à la date de perte de contrôle pour leur valeur nette comptable ;
- En l'absence de parts minoritaires, d'écart d'acquisition, de prix de cession, l'impact en résultat se limite au recyclage en résultat des gains et pertes consolidés précédemment comptabilisés en capitaux propres pour leur valeur comptable à la date de perte de contrôle, soit un impact négatif en résultat de -40M€ ;
- La participation conservée dans la filiale restera comptabilisée selon IFRS 9 jusqu'à la liquidation définitive, à savoir en titres de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables. Toutes les réévaluations ultérieures du titre ainsi que l'impact lié au remboursement final du capital investi resteront en capitaux propres et n'impacteront pas le résultat.

Cession du fonds de commerce de Crédit Agricole CIB (Miami) à Santander

Crédit Agricole CIB (Miami) est une succursale de Crédit Agricole CIB, elle-même contrôlée à 97,8 % par Crédit Agricole S.A. Courant 2020, les Directions générales de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB se sont engagées dans un processus de mise en vente du fonds de commerce associé aux encours envers la clientèle de la succursale Crédit Agricole CIB (Miami) de Crédit Agricole CIB (CACIB).

Les actifs et les passifs de Crédit Agricole CIB (Miami) ont ainsi été reclassés en IFRS5 dans les comptes consolidés de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2020.

Les négociations menées, depuis janvier 2021 avec la banque Santander, ont abouti à l'exécution d'un contrat de cession le 17 mai 2021 pour une partie de l'activité commerciale de la succursale Crédit Agricole CIB (Miami) de Crédit Agricole CIB et d'un complément le 14 juin 2021 pour un montant global de 27 millions d'euros générant un impact positif en résultat aux bornes de Crédit

Agricole CIB de 12,6 millions d'euros comptabilisés en « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession ».

Les encours non cédés les 17 mai et 14 juin 2021, correspondant au bilan à des prêts envers la clientèle pour un montant de 3,53 millions d'euros et des dettes envers la clientèle pour un montant de 4,12 millions d'euros, ne sont plus comptabilisés en application d'IFRS 5 depuis le 30 juin 2021.

CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM

CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM est une filiale contrôlée à 97,8 % par Crédit Agricole S.A. Les titres de cette société sont détenus à 100 % par Crédit Agricole CIB, elle-même contrôlée à 97,8 % par Crédit Agricole S.A.

Courant 2020, les Directions générales de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB se sont engagées dans un processus de mise en vente de CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM.

Les actifs et les passifs de CA Indosuez Wealth (Brazil) ont ainsi été reclassés en IFRS5 dans les comptes consolidés de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2020.

Les négociations menées avec la banque SAFRA ont abouti, le 23 avril 2021, à la signature d'un contrat de cession de CA Indosuez Wealth (Brazil). La réalisation de cette opération est sujette à l'obtention des accords réglementaires et vérifications d'usage.

CA Indosuez Wealth (Brazil) est donc maintenue en IFRS 5 dans les comptes consolidés de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2021 pour un montant de 10 millions d'euros en « Actifs non courants destinés à être cédés » et pour un montant de 9 millions d'euros en « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Le résultat net est classé en « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession » pour un montant de -5,7 millions d'euros.

Crise sanitaire liée au Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'État.

Ces prêts, appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours tirés des prêts garantis par l'État octroyés à la clientèle par Crédit Agricole CIB s'élève à 1 807 millions d'euros et 188 millions d'euros d'encours non tirés.

RISQUE DE CRÉDIT

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

ÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la COVID-19, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Pour rappel, la première prise en compte des effets de la crise sanitaire et de ses effets macro-économiques a été intégrée à partir du deuxième trimestre 2020.

♦ Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus pour l'arrêté du 31 décembre 2021

Le Groupe a utilisé quatre scénarios, pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production au 31 décembre 2021, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2024. Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2021, sur la base des informations et des données disponibles à cette date.

Le premier scénario, qui est le scénario central, pondéré à 50 %, comprend un profil de croissance continuant à dépendre fortement des évolutions des hypothèses sanitaires mais intègre un rebond de la croissance portée par la consommation. Une inflation importante mais temporaire à priori est relevée sur les USA, avec une accélération transitoire mais sans dérapage en zone Euro.

- Le profil de croissance continue à dépendre fortement des évolutions des hypothèses sanitaires avec les hypothèses suivantes pour la Zone Euro et la France :

Même en cas de nouvelles vagues de contamination, la levée des mesures sanitaires restrictives au printemps dernier ne serait pas remise en cause, du fait de la montée en puissance des campagnes de vaccination. Intégration d'un important rebond de la croissance porté par la consommation au second semestre 2021 et une reprise se poursuivant en 2022 :

- croissance du PIB en Zone Euro prévue à 5,4 % en 2021, 4,4 % en 2022 et 2,5 % en 2023 après -6,5 % en 2020 ;
- croissance du PIB en France : En moyenne annuelle en 2021, la croissance atteindrait 6,4 % et le PIB retrouverait son niveau d'avant-crise en fin d'année. Il s'accroîtrait de 3,9 % en 2022. Certains secteurs pourraient rester cependant fragilisés (aéronautique, automobile, tourisme...) avec une demande mitigée et une offre affectée par les pénuries de certains biens intermédiaires. De plus, les défaillances d'entreprises et le taux de chômage, très bas en 2020, connaîtraient une légère remontée, sans pour autant que la vague de défaillances crainte en début de crise n'ait lieu. En 2023, la croissance resterait dynamique et s'établirait à 2 % et ralentirait autour de 1,5 % en 2024 pour retrouver son rythme tendanciel de long terme (évalué à 1,35 % par le Ministère de l'Économie).

Hypothèses pour la zone euro :

Pressions moins soutenues mais mêmes sources de tensions en amont et facteurs spécifiques (nouvelles pondérations, TVA allemande, effets de base, etc.) pouvant amener à une accélération transitoire conduisant l'inflation totale au-dessus de la cible de 2 % au cours du second semestre 2021 et du premier trimestre 2022. Niveau d'inflation constaté à 3 % en août 2021 et un sommet provisoire attendu vers novembre 2021 où l'inflation totale pourrait se rapprocher de 4 % dont une inflation sous-jacente (inflation hors prix de l'énergie et alimentaire) autour de 2,4 % et 1,6 % en 2023. Puis un fléchissement sensible est anticipé avec un retour confortablement sous la cible fin 2022 (autour de 1,5 %). Pas de risques de dérapage marqué sur la base des données disponibles en octobre 2021. Les hypothèses de chômage ressortent à 8,6 % en 2022 et 8,5 % en 2023, en légère augmentation par rapport à 2021.

- Les prévisions financières seraient les suivantes dans ce scénario central :

Aux États-Unis : Resserrement monétaire de la Fed (banque centrale américaine) prudent et très lent accompagnant une récupération progressive du marché du travail. Volonté d'une réduction progressive des achats d'actifs de la FED avec une modération des taux longs, dans un contexte d'abondance de liquidité et une forte demande de titres souverains. Les taux UST 10 ans s'établiraient autour de 1,50 % fin 2021 puis vers 1,25 % fin 2022 et vers 1,4 % fin 2023.

En Zone Euro : une politique de la BCE (Banque central Européenne) restant très accommodante :

- Les taux directeurs resteraient inchangés sur la période 2021-2024, induisant un nécessaire accompagnement des plans de relance budgétaire, l'absorption des émissions nettes de titres, le maintien de conditions financières favorables, le « cap » sur les primes de risque. En conséquence, les niveaux d'achats de la BCE seraient prolongés au-delà de mars 2022 : élevés jusqu'à fin 2022 et prolongés (mais réduits) en 2023.
- Programme PEPP (*Pandemic emergency purchase programme*) de 1 850 milliards d'euros qui s'étend jusqu'à mars 2022. Le PEPP serait prolongé jusqu'en décembre 2022 avec nouvelle enveloppe d'environ 180 milliards d'euros. L'APP (*Asset Purchase Programme*) serait maintenu en 2022-2023 (au moins) avec un montant mensuel de 30 milliards d'euros.
- Taux longs : ils restent très bas, compte tenu de l'activisme de la BCE ; de la modération relative des pressions inflationnistes ; de l'absence de tensions obligataires fortes aux US. En conséquence, le Bund se maintiendrait à un niveau faible.
- Tensions temporaires sur le *spread* OAT/Bund (T4 2021/T1 2022 en anticipation des élections présidentielles) ; en 2022, le *spread* France se replie à l'issue (supposée rassurante) des élections grâce à l'engouement des investisseurs ayant délaissé les titres français ; au-delà, retour vers un *spread* « normal » (30 points de base).

Hypothèses pour les États-Unis :

Une inflation dans les scénarios d'octobre-21 estimée à +4,4 % en 2021, +3,5 % en 2022 et +2,3 % en 2023.

L'inflation a été stimulée par une forte demande en phase de reprise de post pandémie, avec des tensions spécifiques dans le shipping, une certaine désorganisation des chaînes de production avec des difficultés d'approvisionnement (allongement des délais de livraison, pénuries sur bois-acier- puces électroniques) et une envolée du prix des matières premières et biens intermédiaires.

Toutefois, ce choc devrait rester temporaire en raison de :

- craintes légitimes mais exagérées d'installation sur une inflation durablement plus forte et des impulsions encore haussières au second semestre. 5,5 % en variation sur un an, puis assagissement à partir de mi-2022. Inflation sous-jacente et totale à 2,7 % fin 2022 ;

- chômage aux États-Unis en baisse mais encore nettement supérieur (5,9 % au T2 2021) au niveau d'avant crise (3,5 %) ; le taux de participation (pourcentage de la population en âge de travailler inclus dans la population active) a baissé assez nettement ; la situation encore loin du plein emploi induisant au final des risques limités de forte hausse des salaires ;
- facteurs désinflationnistes persistants : globalisation ; progrès technologiques ; forte concurrence mondiale et nécessité de rester compétitif ;
- les effets du plan de relance aux États-Unis doivent être nuancés : aides aux ménages en partie épargnées, en partie consacrées au désendettement. Et le surplus de consommation est temporaire, lié en partie à l'effet sortie de crise/arrêt des restrictions.

Le deuxième scénario, « adverse modéré » se distingue du scénario central par une remontée de l'inflation plus durable et plus marquée (2,7 % en 2022, 2 % en 2023 contre respectivement 2,4 % et 1,6 % dans le scénario 1 dans la zone euro). Il intègre en zone euro et en France un freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022 et une remontée du chômage associé aux faillites plus marquées. La projection sur les taux longs pourrait amener des replis sur les marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial.

Le deuxième scénario se distingue du scénario 1 sur les points suivants :

- Choc d'inflation : La remontée de l'inflation s'avère plus durable et plus marquée que dans le scénario central.

La demande est très forte, notamment de la part des États-Unis et de la Chine (demande aux États-Unis dopée par le stimulus fiscal massif) et l'offre est perturbée par la pandémie. La désorganisation des chaînes de production, les difficultés d'approvisionnement, les pénuries sur certains biens intermédiaires s'avèrent encore plus marquées que dans le scénario central. La remontée du prix du pétrole, des autres matières premières et de certains biens intermédiaires est donc plus forte et plus durable.

De plus, se met en place une forme de boucle prix-salaires, avec la remontée des salaires liée notamment à la forte hausse des prix et aux difficultés de recrutement. L'effet est marqué aux États-Unis et à un moindre degré en Zone Euro.

- Taux et marchés :
 - Fed : resserrement de la politique monétaire, face à une croissance forte (au moins en début de période) et une inflation plus élevée et plus durable. Le Tapering est plus marqué et plus rapide que prévu en 2022 et on note le relèvement des taux Fed Funds dès 2022.
 - Taux UST 10 ans : resserrement de la politique monétaire et inquiétudes des investisseurs sur le risque d'une inflation qui s'installe. Par conséquent, remontée assez nette des taux longs aux États, malgré l'abondance de liquidités dans le système financier.
 - BCE : face à la hausse de l'inflation, le programme d'achats d'actifs de la BCE est revu un peu en baisse.
 - Bund et swap 10 ans en hausse en 2022 du fait de la remontée des taux longs américains et de la réduction des achats d'actifs BCE.
 - Élargissement des *spreads* France et Italie.
- Indicateurs macro de la Zone Euro / France :
 - Croissance fin 2021 début 2022 mais freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022. La forte hausse de l'inflation ne se répercute que partiellement sur les salaires et entraîne une baisse du pouvoir d'achat. Les profits des entreprises sont affectés par la hausse significative des coûts intermédiaires et celle des charges salariales.
 - La remontée du chômage et des faillites est plus marquée

qu'en central.

- La hausse des taux longs entraîne un repli des marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial.

Le troisième scénario est légèrement plus favorable que le premier scénario et suppose que les tensions apparues sur les prix des matières premières et des biens intermédiaires en 2021 se résorbent assez nettement à partir de 2022.

La demande mondiale reste forte, mais la situation sanitaire s'améliore dans les pays émergents, ce qui limite les perturbations sur l'offre. On suppose que la gestion des chaînes de production est mieux maîtrisée, que les difficultés d'approvisionnement se réduisent. On suppose également que les hausses de salaires restent assez mesurées.

Par ailleurs, les ménages dépensent à partir de 2022 une partie significative du surplus d'épargne accumulé pendant la crise.

La croissance en Zone Euro est plus soutenue qu'en central (4,8 % en 2022, 2,8 % en 2023 contre respectivement 4,4 % et 2,5 % dans le scénario 1). Les taux longs en Zone Europe sont très bas, proches de leur niveau en central.

Le quatrième scénario, le moins probable et le plus négatif, est celui utilisé dans le cadre du stress budgétaire (juillet 2021), caractérisé par un choc de « surchauffe », une forte inflation et une remontée des taux longs aux États-Unis, additionné à de multiples crises dans différents pays. En France, un très net ralentissement économique est projeté en 2022 et 2023, associé à une forte correction de l'immobilier résidentiel.

La croissance américaine est très soutenue en 2021 et début 2022 : redémarrage post pandémie et très forte stimulation budgétaire (plans de relance massifs votés intégralement, baisse rapide du chômage et reprise de la consommation).

On observe un choc d'inflation aux États-Unis, l'envolée du prix des matières premières et des biens intermédiaires (une nouvelle hausse du prix du pétrole en 2022 - demande soutenue et tensions géopolitiques au Moyen-Orient) ; une forte demande en phase de reprise post pandémie, notamment de la part des États-Unis et de la Chine ; une désorganisation des chaînes de production entraînant des difficultés d'approvisionnement. Des difficultés de recrutement et des tensions sur les salaires sont observées dans certains secteurs aux États-Unis.

Inquiétudes des marchés obligataires face aux chiffres élevés d'inflation, plus marqués que dans le scénario central (crainte d'un processus d'inflation auto-entretenu via la hausse des coûts intermédiaires et des salaires) et à l'ampleur du déficit public des États-Unis. La Fed tarde à réagir et remonte « trop tard » ses taux Fed Funds début 2022. **Durcissement de la politique monétaire américaine + dérive budgétaire + craintes d'une inflation qui s'installe entraînant de fortes inquiétudes des investisseurs et une nette remontée des taux longs américains.**

Plusieurs crises se superposent sur ce choc initial :

- Krach boursier : les marchés boursiers, en forte hausse en 2021, et assez nettement surévalués, se corrigent fortement face au resserrement de la Fed et la nette remontée des taux longs aux États-Unis.
- Pays émergents : dans certains pays émergents, nets retards dans le processus de vaccination, crise sanitaire persistante ; chocs dans certains secteurs (tourisme en Asie) ; croissance faible, notamment en Asie (hors Chine), qui ne connaîtrait pas un rebond post pandémie marqué, à la différence des États-Unis et de l'Union Européenne.
- Crise spécifique France : tensions sur les marchés financiers en raison des incertitudes dans la prochaine élection présidentielle, dérivant en tensions sociales et économiques (montée du

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 2 : PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

chômage et des faillites en 2022 liés à l'arrêt du « quoiqu'il en coûte », conflits sociaux très marqués du type crise des gilets jaunes, blocage du pays). Pas de nouveau plan d'urgence mis en face de cette crise sociale. Le *Spread* OAT/Bund devient très élevé. Une dégradation du rating souverain est envisagée.

- Crise spécifique Italie : hypothèse d'une fin de la législature à la mi 2022 et d'une victoire d'une coalition Ligue/Fratelli d'Italia avec majorité aux deux chambres ; bras de fer avec la Commission Européenne, blocages des versements au titre du Plan de Relance entraînant des inquiétudes des marchés sur la politique économique ; Forte hausse du *spread* BTP/Bund ; Dégradation du rating souverain.

Les mesures de soutien gouvernementales ont été prises en compte dans les projections IFRS 9 : le processus de projection des paramètres centraux de risque a été révisé dès 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS 9. Cette révision a eu pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans). Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (*forward looking* local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

Pour l'arrêté du quatrième trimestre 2021, le Groupe Crédit Agricole CIB a réalisé un complément exceptionnel d'ECL sur les encours sains et dégradés de 44 millions d'euros en coût du risque. Cet ajustement exceptionnel réduit l'effet des reprises de provisions induites par la mise à jour des scénarios macroéconomiques utilisés dans les paramètres de calcul des ECL centraux. Il est destiné à couvrir des incertitudes diffuses de plusieurs natures dont l'inten-

sité a augmenté à mesure que nous nous rapprochions de la fin de l'année, estimées à dire d'expert et non modélisable : sanitaires, anticipations d'inflation, rythme des ajustements de taux, notamment en zone Euro et géopolitiques. Ce niveau d'incertitude n'était pas intégré dans les macro-scénarios d'octobre 2021 utilisés dans le calcul des provisions IFRS9 du quatrième trimestre 2021. Dès lors, le résultat des modèles de provisionnement du quatrième trimestre ne reflète que l'amélioration des macro-scénarios d'octobre par rapport aux scénarios précédents utilisés au troisième trimestre, sans intégrer ce niveau d'incertitude.

A titre d'illustration, les prévisions d'inflation de janvier 2022 anticipent une inflation qui passerait à 3,9 % en 2022 pour la zone Euro contre 2,4 % dans le scénario 1.

À fin décembre 2021, en intégrant les *forward looking* locaux, les provisions *Stage 1 / Stage 2* d'une part (provisionnement des actifs clientèle sains et dégradés) et des provisions *Stage 3* d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement **32 % et 68 %** des stocks de couverture sur le périmètre **Crédit Agricole CIB**.

À fin décembre 2021, les dotations nettes de reprises de provisions *Stage 1 / Stage 2* ont représenté **24 %** du coût du risque annuel de **Crédit Agricole CIB** contre **76 %** pour la part du risque avéré *Stage 3* et autres provisions.

Analyse de sensibilité des provisions IFRS 9 (ECL Stages 1 et 2)

Le premier scénario, dit central, a été pondéré à **50 %** pour le calcul des ECL IFRS 9 du T4 2021. À titre d'exemple, sur la base des données au 31 août 2021, la baisse de 10 points de la pondération du scénario central dans les calculs au T4 2021 au profit du deuxième scénario, plus défavorable, entraînerait une hausse du stock d'ECL au titre du *forward looking* central de l'ordre de **0,1 %** pour **Crédit Agricole CIB**.

Cette sensibilité anticipée en central, peu importante, pourrait être réduite en raison des ajustements au titre du *forward looking* local.

NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de Crédit Agricole CIB est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. Chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit »)

3.1.1 VARIATION DES VALEURS COMPTABLES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR LA PÉRIODE

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

► Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>En millions d'euros</i>									
Au 31 décembre 2020	34 583	(6)	314	-	22	(23)	34 919	(29)	34 890
Transferts d'actifs en cours de vie d'un stage à l'autre	(19)	-	19	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(19)	-	19	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 ¹	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	34 564	(6)	333	-	22	(23)	34 919	(29)	34 890
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(4 657)	3	(285)	(1)	2	(1)	(4 940)	1	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... ²	23 639	(4)	35	(1)	-	-	23 674	(5)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(29 688)	6	(321)	-	-	-	(30 009)	6	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	1 392	1	1	-	2	(1)	1 395	-	-
Total	29 907	(3)	48	(1)	24	(24)	29 979	(28)	29 951
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ³	(310)	-	-	-	-	-	(310)	-	-
Au 31 décembre 2021	29 597	(3)	48	(1)	24	(24)	29 669	(28)	29 641
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

¹ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3. Les principes de provisionnement des Stages sont présentés dans les « Principes et méthodes comptables » de Crédit Agricole CIB et dans le chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit ».

² Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

³ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

► Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>En millions d'euros</i>									
Au 31 décembre 2020	26 645	(4)	55	-	401	(355)	27 101	(359)	26 742
Transferts d'actifs en cours de vie d'un stage à l'autre	14	-	(14)	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	14	-	(14)	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 ¹	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	26 659	(4)	41	-	401	(355)	27 101	(359)	26 742
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	16 865	(2)	(7)	-	29	(25)	16 887	(27)	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination ²	57 412	(3)	-	-	-	-	57 412	(3)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(41 011)	5	(10)	-	-	1	(41 021)	6	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	(4)	-	-	-	(1)	-	(5)	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	(1)	-	-	-	-	-	(1)	-	-
Autres	465	-	3	-	29	(25)	497	(25)	-
Total	43 524	(6)	34	-	430	(380)	43 988	(386)	43 602
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ³	(3)	-	-	-	1	-	(2)	-	-
Au 31 décembre 2021	43 521	(6)	34	-	431	(380)	43 986	(386)	43 600
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

¹ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3. Les principes de provisionnement des Stages sont présentés dans les « Principes et méthodes comptables » de Crédit Agricole CIB et dans le chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit ».

² Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

³ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif) et les variations de créances rattachées.

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

► Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>En millions d'euros</i>									
Au 31 décembre 2020	123 109	(174)	17 403	(573)	4 168	(1 933)	144 680	(2 680)	142 000
Transferts d'actifs en cours de vie d'un stage à l'autre	(6 432)	(1)	5 844	(14)	589	(82)	1	(97)	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(8 671)	12	8 671	(86)	-	-	-	(74)	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	2 244	(13)	(2 244)	23	-	-	-	10	-
Transferts vers Stage 3 ¹	(10)	-	(627)	51	638	(92)	1	(41)	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	5	-	44	(2)	(49)	10	-	8	-
Total après transferts	116 677	(175)	23 247	(587)	4 757	(2 015)	144 681	(2 777)	141 904
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	28 427	(18)	(3 513)	62	(1 220)	179	23 694	223	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination, renégociation... ²	139 481	(295)	3 811	(868)	-	-	143 292	(1 163)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(116 251)	259	(8 247)	895	(1 071)	208	(125 569)	1 362	-
Passages à perte	-	-	-	-	(312)	302	(312)	302	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	1	-	(1)	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	18	-	62	-	(239)	-	(159)	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	11	-	-	-	-	-	11	-	-
Autres	5 186	(1)	923	(26)	163	(92)	6 272	(119)	-
Total	145 104	(193)	19 734	(525)	3 537	(1 836)	168 375	(2 554)	165 821
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ³	(224)	-	(56)	-	289	-	9	-	-
Au 31 décembre 2021 ⁴	144 880	(193)	19 678	(525)	3 826	(1 836)	168 384	(2 554)	165 830
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

¹ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3. Les principes de provisionnement des Stages sont présentés dans les « Principes et méthodes comptables » de Crédit Agricole CIB et dans le chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit ».

² Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

³ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif) et les variations de créances rattachées.

⁴ Au 31 décembre 2021, le montant des prêts garantis par l'État (PGE) accordés à la clientèle par Crédit Agricole CIB dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 1,807 milliards d'euros.

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

► Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
<i>En millions d'euros</i>								
Au 31 décembre 2020	11 042	(6)	-	-	-	(3)	11 042	(9)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 ¹	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	11 042	(6)	-	-	-	(3)	11 042	(9)
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	2 039	-	-	-	-	-	2 039	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	(172)	-	-	-	-	-	(172)	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... ²	6 191	(3)	-	-	-	-	6 191	(3)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(4 640)	3	-	-	-	-	(4 640)	3
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	660	-	-	-	-	-	660	-
Total	13 081	(6)	-	-	-	(3)	13 081	(9)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ³	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2021	13 081	(6)	-	-	-	(3)	13 081	(9)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

¹ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3. Les principes de provisionnement des Stages sont présentés dans les « Principes et méthodes comptables » de Crédit Agricole CIB et dans le chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit ».

² Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

³ Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

► Engagements de financement

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
<i>En millions d'euros</i>									
Au 31 décembre 2020	113 817	(93)	5 899	(153)	215	(43)	119 931	(289)	119 642
Transferts d'engagements en cours de vie d'un stage à l'autre	(2 778)	(20)	2 782	(23)	(4)	-	-	(43)	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(4 190)	10	4 190	(62)	-	-	-	(52)	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	1 412	(30)	(1 412)	39	-	-	-	9	-
Transferts vers Stage 3 ¹	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	4	-	(4)	-	-	-	-
Total après transferts	111 039	(113)	8 681	(176)	211	(43)	119 931	(332)	119 599
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	1 564	(11)	(607)	(55)	(30)	12	927	(54)	-
Nouveaux engagements donnés ²	97 960	(478)	2 488	(811)	-	-	100 448	(1 289)	-
Extinction des engagements	(100 547)	476	(3 398)	812	(161)	22	(104 106)	1 310	-
Passages à perte	-	-	-	-	(6)	6	(6)	6	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	(2)	-	(43)	-	(17)	-	(62)	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	4 151	(7)	303	(13)	137	1	4 591	(19)	-
Au 31 décembre 2021	112 603	(124)	8 074	(231)	181	(31)	120 858	(386)	120 472

¹ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3. Les principes de provisionnement des Stages sont présentés dans les « Principes et méthodes comptables » de Crédit Agricole CIB et dans le chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit ».

² Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

► Engagements de garantie

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
<i>En millions d'euros</i>									
Au 31 décembre 2020	48 669	(14)	3 623	(21)	615	(100)	52 907	(135)	52 772
Transferts d'engagements en cours de vie d'un stage à l'autre	(325)	(1)	256	(2)	69	(8)	-	(11)	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(1 351)	1	1 351	(6)	-	-	-	(5)	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	1 027	(2)	(1 027)	3	-	-	-	1	-
Transferts vers Stage 3 ¹	(1)	-	(101)	1	102	(8)	-	(7)	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	33	-	(33)	-	-	-	-
Total après transferts	48 344	(15)	3 879	(23)	684	(108)	52 907	(146)	52 761
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	25 432	1	(1 488)	(1)	(170)	21	23 774	21	-
Nouveaux engagements donnés ²	70 617	(69)	1 377	(123)	-	-	71 994	(192)	-
Extinction des engagements	(47 634)	71	(3 015)	127	(240)	48	(50 889)	246	-
Passages à perte	-	-	-	-	(40)	40	(40)	40	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	1	-	(4)	-	(61)	-	(64)	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	(47)	-	-	-	(7)	-	(54)	-	-
Autres	2 496	(2)	150	(1)	117	(6)	2 763	(9)	-
Au 31 décembre 2021	73 776	(14)	2 391	(24)	514	(87)	76 681	(125)	76 556

¹ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3. Les principes de provisionnement des Stages sont présentés dans les « Principes et méthodes comptables » de Crédit Agricole CIB et dans le chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit ».

² Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

3.1.2 EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

► Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

31.12.2021						
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	243 608	-	-	1 279	39	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	243 544	-	-	1 279	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	64	-	-	-	39	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	1 323	-	-	-	-	-
TOTAL	244 931	-	-	1 279	39	-

31.12.2020						
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	277 935	-	3 864	702	112	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	277 880	-	-	691	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	55	-	3 864	11	112	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	1 503	-	-	1 329	-	-
TOTAL	279 438	-	3 864	2 031	112	-

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

► Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

31.12.2021						
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	13 081	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	13 081	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	239 071	-	39 297	2 690	41 738	907
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 041	-	-	-	156	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	43 600	-	-	2	3 610	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	51	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	165 830	-	39 297	2 688	38 128	907
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 990	-	-	-	156	-
Titres de dettes	29 641	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	252 152	-	39 297	2 690	41 738	907
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 041	-	-	-	156	-

31.12.2020						
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	11 042	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	11 042	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	203 633	-	35 729	3 140	34 641	700
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 282	-	-	45	612	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	26 742	-	-	77	3 156	700
dont : actifs dépréciés en date de clôture	47	-	-	-	28	-
Prêts et créances sur la clientèle	142 001	-	35 729	3 063	31 485	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 235	-	-	45	584	-
Titres de dettes	34 890	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	214 675	-	35 729	3 140	34 641	700
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 282	-	-	45	612	-

6

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

► Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

31.12.2021						
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	76 556	-	8	224	4 581	1 527
dont : engagements provisionnés en date de clôture	427	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	120 472	-	105	495	19 448	7 593
dont : engagements provisionnés en date de clôture	150	-	-	-	-	-
Total	197 028	-	113	719	24 029	9 120
dont : engagements provisionnés en date de clôture	577	-	-	-	-	-

31.12.2020						
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	52 774	-	-	216	1 801	553
dont : engagements provisionnés en date de clôture	518	-	-	91	8	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	119 643	-	75	438	11 535	7 827
dont : engagements provisionnés en date de clôture	172	-	-	-	9	-
Total	172 417	-	75	654	13 336	8 380
dont : engagements provisionnés en date de clôture	690	-	-	91	17	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3 ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles Crédit Agricole CIB a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

En millions d'euros	Actifs sains		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gain ou perte nette de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	1 033	835
Valeur comptable brute avant modification	-	1 033	835
Gain ou perte nette de la modification	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gain ou perte nette de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit », les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

En millions d'euros	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	3
Titres de dettes	-
TOTAL	3

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

3.1.4 CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIES DE RISQUE DE CRÉDIT

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre «Facteurs de risque et pilier 3 – Gestion du risque de crédit» du Document de référence de Crédit Agricole CIB.

► Actifs financiers au coût amorti

En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	185 128	5 128	-	190 256	155 653	3 621	-	159 274
	0,6 % < PD ≤ 12 %	20 106	13 416	-	33 522	17 191	11 104	-	28 295
	12 % < PD < 100 %	-	1 183	-	1 183	-	2 979	-	2 979
	PD = 100 %	-	-	4 211	4 211	-	-	4 527	4 527
Total Hors clientèle de détail		205 234	19 727	4 211	229 172	172 844	17 704	4 527	195 075
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	12 192	4	-	12 196	11 027	19	-	11 046
	0,5 % < PD ≤ 2 %	554	1	-	555	463	1	-	464
	2 % < PD ≤ 20 %	18	28	-	46	1	47	-	48
	20 % < PD < 100 %	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	70	70	-	-	67	67
Total Clientèle de détail		12 764	33	70	12 867	11 491	67	67	11 625
Dépréciations		(203)	(525)	(2 240)	(2 968)	(184)	(574)	(2 310)	(3 068)
TOTAL		217 795	19 235	2 041	239 071	184 151	17 197	2 284	203 632

► Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	12 751	-	-	12 751	10 945	-	-	10 945
	0,6 % < PD ≤ 12 %	330	-	-	330	97	-	-	97
	12 % < PD < 100 %	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		13 081	-	-	13 081	11 042	-	-	11 042
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,5 % < PD ≤ 2 %	-	-	-	-	-	-	-	-
	2 % < PD ≤ 20 %	-	-	-	-	-	-	-	-
	20 % < PD < 100 %	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL		13 081	-	-	13 081	11 042	-	-	11 042

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

► Engagements de financement

		Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Stage 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	100 884	1 559	-	102 443	103 136	897	-	104 033
	0,6 % < PD ≤ 12 %	9 976	5 746	-	15 722	8 766	4 302	-	13 068
	12 % < PD < 100 %	-	761	-	761	-	694	-	694
	PD = 100 %	-	-	181	181	-	-	212	212
Total Hors clientèle de détail		110 860	8 066	181	119 107	111 902	5 893	212	118 007
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	1 610	-	-	1 610	1 780	-	-	1 780
	0,5 % < PD ≤ 2 %	130	-	-	130	136	1	-	137
	2 % < PD ≤ 20 %	3	8	-	11	-	3	-	3
	20 % < PD < 100 %	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-	-	-	3	3
Total Clientèle de détail		1 743	8	-	1 751	1 916	4	3	1 923
Provisions ¹		(124)	(231)	(31)	(386)	(93)	(153)	(42)	(288)
TOTAL		112 479	7 843	150	120 472	113 725	5 744	173	119 642

¹ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

► Engagements de garantie

		Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Stage 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	68 987	951	-	69 938	44 296	1 088	-	45 384
	0,6 % < PD ≤ 12 %	4 120	1 158	-	5 278	3 720	1 125	-	4 845
	12 % < PD < 100 %	-	280	-	280	-	1 407	-	1 407
	PD = 100 %	-	-	514	514	-	-	616	616
Total Hors clientèle de détail		73 107	2 389	514	76 010	48 016	3 620	616	52 252
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	622	1	-	623	620	-	-	620
	0,5 % < PD ≤ 2 %	45	-	-	45	31	-	-	31
	2 % < PD ≤ 20 %	2	1	-	3	1	2	-	3
	20 % < PD < 100 %	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		669	2	-	671	652	2	-	654
Provisions ¹		(14)	(24)	(87)	(125)	(14)	(21)	(99)	(134)
TOTAL		73 762	2 367	427	76 556	48 654	3 601	517	52 772

¹ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

3.1.5 CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

► Actifs financiers au coût amorti par agent économique

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains			Total	Actifs sains			Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	
Administration générale	17 239	850	48	18 137	17 091	698	58	17 847
Banques centrales	3 416	-	-	3 416	2 706	-	-	2 706
Établissements de crédit	46 429	34	431	46 894	32 049	55	402	32 506
Grandes entreprises	138 150	18 843	3 732	160 725	120 997	16 950	4 068	142 015
Clientèle de détail	12 764	33	70	12 867	11 492	68	66	11 626
Dépréciations	(203)	(525)	(2 240)	(2 968)	(184)	(574)	(2 310)	(3 068)
TOTAL	217 795	19 235	2 041	239 071	184 151	17 197	2 284	203 632

► Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains			Total	Actifs sains			Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	
Administration générale	9 954	-	-	9 954	7 311	-	-	7 311
Banques centrales	-	-	-	-	66	-	-	66
Établissements de crédit	2 456	-	-	2 456	2 923	-	-	2 923
Grandes entreprises	671	-	-	671	742	-	-	742
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	13 081	-	-	13 081	11 042	-	-	11 042

► Dettes envers la clientèle par agent économique

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Administration générale	12 737	7 377
Grandes entreprises	123 592	120 391
Clientèle de détail	23 249	21 316
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	159 578	149 084

► Engagements de financement par agent économique

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
Administration générale	4 008	871	-	4 879	2 921	743	-	3 664
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	6 225	-	-	6 225	8 396	-	-	8 396
Grandes entreprises	100 627	7 195	181	108 003	100 583	5 154	212	105 949
Clientèle de détail	1 743	8	-	1 751	1 916	3	3	1 922
Provisions ¹	(124)	(231)	(31)	(386)	(93)	(154)	(42)	(289)
TOTAL	112 479	7 843	150	120 472	113 723	5 746	173	119 642

¹ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

► Engagements de garantie par agent économique

	31.12.2021				31.12.2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Engagements sains		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)			
<i>En millions d'euros</i>				Total				Total
Administration générale	36	-	-	36	1	-	-	1
Banques centrales	433	-	-	433	464	-	-	464
Établissements de crédit	8 589	20	-	8 609	5 876	34	2	5 912
Grandes entreprises	64 049	2 369	514	66 932	41 674	3 586	613	45 873
Clientèle de détail	669	2	-	671	653	2	1	656
Provisions ¹	(14)	(24)	(87)	(125)	(14)	(21)	(99)	(134)
TOTAL	73 762	2 367	427	76 556	48 654	3 601	517	52 772

¹ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.6 CONCENTRATION DU RISQUE DE CRÉDIT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

► Actifs financiers au coût amorti par zone géographique

	31.12.2021				31.12.2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Actifs sains		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)			
<i>En millions d'euros</i>				Total				Total
France (y compris DOM-TOM)	67 936	3 638	806	72 380	49 283	3 580	808	53 671
Autres pays de l'Union européenne	38 680	2 932	558	42 170	44 168	3 494	869	48 531
Autres pays d'Europe	25 106	1 652	327	27 085	13 577	501	213	14 291
Amérique du Nord	27 365	3 876	231	31 472	25 783	3 324	293	29 400
Amériques centrale et du Sud	8 100	2 082	1 376	11 558	6 794	2 059	1 204	10 057
Afrique et Moyen-Orient	12 626	1 870	587	15 083	11 333	1 841	677	13 851
Asie et Océanie (hors Japon)	33 858	2 550	266	36 674	29 586	1 778	299	31 663
Japon	4 186	1 160	130	5 476	3 811	1 194	231	5 236
Organismes supra-nationaux	141	-	-	141	-	-	-	-
Dépréciations	(203)	(525)	(2 240)	(2 968)	(184)	(574)	(2 310)	(3 068)
TOTAL	217 795	19 235	2 041	239 071	184 151	17 197	2 284	203 632

► Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	31.12.2021				31.12.2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Actifs sains		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)			
<i>En millions d'euros</i>				Total				Total
France (y compris DOM-TOM)	2 454	-	-	2 454	2 017	-	-	2 017
Autres pays de l'Union européenne	4 375	-	-	4 375	4 212	-	-	4 212
Autres pays d'Europe	675	-	-	675	506	-	-	506
Amérique du Nord	2 457	-	-	2 457	2 203	-	-	2 203
Amériques centrale et du Sud	214	-	-	214	112	-	-	112
Afrique et Moyen-Orient	389	-	-	389	331	-	-	331
Asie et Océanie (hors Japon)	1 170	-	-	1 170	842	-	-	842
Japon	1 306	-	-	1 306	699	-	-	699
Organismes supra-nationaux	41	-	-	41	120	-	-	120
TOTAL	13 081	-	-	13 081	11 042	-	-	11 042

6

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

3.1.7 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2020
France (y compris DOM-TOM)	35 847	34 536
Autres pays de l'Union européenne	42 130	41 677
Autres pays d'Europe	22 859	12 487
Amérique du Nord	16 739	22 448
Amériques centrale et du Sud	5 556	5 204
Afrique et Moyen-Orient	8 267	6 595
Asie et Océanie (hors Japon)	17 555	13 630
Japon	10 625	12 507
Organismes supra-nationaux	-	-
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	159 578	149 084

► Engagements de financement par zone géographique

	31.12.2021				31.12.2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
<i>En millions d'euros</i>	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	33 571	977	41	34 589	38 074	662	41	38 777
Autres pays de l'Union européenne	24 670	1 311	95	26 076	35 384	1 102	148	36 634
Autres pays d'Europe	12 433	869	4	13 306	5 749	164	2	5 915
Amérique du Nord	26 243	2 698	1	28 942	22 324	2 446	3	24 773
Amériques centrale et du Sud	2 487	1 360	39	3 886	1 939	1 231	1	3 171
Afrique et Moyen-Orient	4 338	468	-	4 806	3 331	281	-	3 612
Asie et Océanie (hors Japon)	7 739	391	1	8 131	6 146	14	20	6 180
Japon	1 122	-	-	1 122	869	-	-	869
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions ¹	(124)	(231)	(31)	(386)	(93)	(154)	(42)	(289)
TOTAL	112 479	7 843	150	120 472	113 723	5 746	173	119 642

¹ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.8 ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31.12.2021				31.12.2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
<i>En millions d'euros</i>	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	21 612	255	1	21 868	11 469	327	11	11 807
Autres pays de l'Union européenne	11 032	967	386	12 385	11 830	1 395	487	13 712
Autres pays d'Europe	8 777	287	77	9 141	3 061	140	-	3 201
Amérique du Nord	19 678	559	13	20 250	11 447	1 267	53	12 767
Amériques centrale et du Sud	1 063	99	3	1 165	1 340	3	18	1 361
Afrique et Moyen-Orient	1 687	17	29	1 733	1 554	48	29	1 631
Asie et Océanie (hors Japon)	8 692	116	5	8 813	6 681	334	18	7 033
Japon	1 235	91	-	1 326	1 286	108	-	1 394
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions ¹	(14)	(24)	(87)	(125)	(14)	(21)	(99)	(134)
TOTAL	73 762	2 367	427	76 556	48 654	3 601	517	52 772

¹ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.2 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion)

3.2.1 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

► Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

En millions d'euros	31.12.2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	638	44	11	693
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	638	44	11	693
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	65	3	-	68
Opérations fermes de change	-	-	-	65	3	-	68
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	26	-	-	26
Autres	-	-	-	26	-	-	26
Sous-total	-	-	-	729	47	11	787
Opérations de change à terme	-	-	-	536	-	-	536
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF	-	-	-	1 265	47	11	1 323

En millions d'euros	31.12.2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 123	18	9	1 150
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 123	18	9	1 150
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	107	30	-	137
Opérations fermes de change	-	-	-	107	30	-	137
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	15	-	-	15
Autres	-	-	-	15	-	-	15
Sous-total	-	-	-	1 245	48	9	1 302
Opérations de change à terme	-	-	-	201	-	-	201
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF	-	-	-	1 446	48	9	1 503

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

► Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

En millions d'euros	31.12.2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	775	19	20	814
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	775	19	20	814
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	34	-	-	34
Opérations fermes de change	-	-	-	34	-	-	34
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	16	-	-	16
Autres	-	-	-	16	-	-	16
Sous-total	-	-	-	825	19	20	864
Opérations de change à terme	-	-	-	338	-	-	338
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PASSIF	-	-	-	1 163	19	20	1 202

En millions d'euros	31.12.2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 018	101	42	1 161
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 018	101	42	1 161
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	96	4	-	100
Opérations fermes de change	-	-	-	96	4	-	100
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	35	-	-	35
Autres	-	-	-	35	-	-	35
Sous-total	-	-	-	1 149	105	42	1 296
Opérations de change à terme	-	-	-	413	-	-	413
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PASSIF	-	-	-	1 562	105	42	1 709

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

► Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

En millions d'euros	31.12.2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	4	2	-	3 666	15 616	49 594	68 882
Futures	-	2	-	-	-	-	2
FRA	-	-	-	2	-	-	2
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	3 205	13 383	39 896	56 484
Options de taux	-	-	-	1	984	8 817	9 802
Caps-floors-collars	-	-	-	458	1 249	881	2 588
Autres instruments conditionnels	4	-	-	-	-	-	4
Instruments de devises et or	88	15	-	5 098	4 219	4 297	13 717
Opérations fermes de change	87	15	-	3 459	3 248	3 894	10 703
Options de change	1	-	-	1 639	971	403	3 014
Autres instruments	302	854	98	1 368	4 932	888	8 442
Dérivés sur actions et indices boursiers	302	854	98	1 143	4 810	517	7 724
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	35	-	-	35
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	30	71	62	163
Autres	-	-	-	160	51	309	520
Sous-total	394	871	98	10 132	24 767	54 779	91 041
Opérations de change à terme	-	-	-	12 585	1 049	138	13 772
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - ACTIF	394	871	98	22 717	25 816	54 917	104 813

En millions d'euros	31.12.2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	5	-	-	5 499	23 062	67 562	96 128
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	3	-	-	3
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	4 882	19 738	52 847	77 467
Options de taux	-	-	-	52	2 220	13 431	15 703
Caps-floors-collars	-	-	-	562	1 104	1 284	2 950
Autres instruments conditionnels	5	-	-	-	-	-	5
Instruments de devises et or	-	-	-	6 615	3 700	3 907	14 222
Opérations fermes de change	-	-	-	4 342	3 047	3 569	10 958
Options de change	-	-	-	2 273	653	338	3 264
Autres instruments	655	651	127	1 580	4 157	1 197	8 367
Dérivés sur actions et indices boursiers	655	651	127	1 283	4 012	306	7 034
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	96	2	-	98
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	18	80	52	150
Autres	-	-	-	183	63	839	1 085
Sous-total	660	651	127	13 694	30 919	72 666	118 717
Opérations de change à terme	-	-	-	14 872	1 153	175	16 200
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - ACTIF	660	651	127	28 566	32 072	72 841	134 917

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

► Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

En millions d'euros	31.12.2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	2	-	3 170	15 846	51 190	70 208
Futures	-	2	-	-	-	-	2
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	2 503	13 294	39 341	55 138
Options de taux	-	-	-	461	1 350	10 512	12 323
Caps-floors-collars	-	-	-	206	1 202	1 337	2 745
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	98	20	-	3 392	3 660	3 458	10 628
Opérations fermes de change	98	20	-	2 134	2 739	3 112	8 103
Options de change	-	-	-	1 258	921	346	2 525
Autres instruments	553	764	109	1 314	1 952	604	5 296
Dérivés sur actions et indices boursiers	553	764	109	492	1 564	202	3 684
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	45	-	-	45
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	207	320	37	564
Autres	-	-	-	570	68	365	1 003
Sous-total	651	786	109	7 876	21 458	55 252	86 132
Opérations de change à terme	-	-	-	12 518	1 348	474	14 340
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - PASSIF	651	786	109	20 394	22 806	55 726	100 472

En millions d'euros	31.12.2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	4 133	22 379	69 352	95 864
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	3 634	18 969	52 231	74 834
Options de taux	-	-	-	180	2 370	15 247	17 797
Caps-floors-collars	-	-	-	317	1 040	1 874	3 231
Autres instruments conditionnels	-	-	-	2	-	-	2
Instruments de devises et or	1	-	-	4 796	3 381	3 477	11 655
Opérations fermes de change	-	-	-	2 871	2 842	3 288	9 001
Options de change	1	-	-	1 925	539	189	2 654
Autres instruments	380	729	184	1 193	2 373	474	5 333
Dérivés sur actions et indices boursiers	380	729	184	658	2 026	241	4 218
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	85	2	-	87
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	195	318	30	543
Autres	-	-	-	255	27	203	485
Sous-total	381	729	184	10 122	28 133	73 303	112 852
Opérations de change à terme	-	-	-	15 319	1 070	207	16 596
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - PASSIF	381	729	184	25 441	29 203	73 510	129 448

3.2.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Instruments de taux d'intérêt	14 110 254	12 883 633
Futures	172 085	115 284
FRA	1 346 793	2 561 479
Swaps de taux d'intérêts	11 190 511	8 869 452
Options de taux	745 739	723 370
Caps-floors-collars	484 506	513 641
Autres instruments conditionnels	170 620	100 407
Instruments de devises et or	550 387	459 826
Opérations fermes de change	311 015	243 212
Options de change	239 372	216 614
Autres instruments	141 015	125 269
Dérivés sur actions et indices boursiers	74 002	65 669
Dérivés sur métaux précieux	2 866	3 863
Dérivés sur produits de base	7	4
Dérivés de crédits	20 958	20 620
Autres	43 182	35 113
Sous-total	14 801 656	13 468 728
Opérations de change à terme	2 454 959	1 868 873
TOTAL NOTIONNELS	17 256 615	15 337 601

3.3 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Chapitre « Facteurs de risque – Gestion du bilan »)

3.3.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En millions d'euros	31.12.2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	27 373	11 939	2 660	2 012	2	43 986
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	69 964	20 794	61 325	16 301	-	168 384
Total	97 337	32 733	63 985	18 313	2	212 370
Dépréciations	-	-	-	-	-	(2 940)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE	97 337	32 733	63 985	18 313	2	209 430

En millions d'euros	31.12.2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	21 449	2 829	1 459	1 362	2	27 101
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	49 227	22 143	57 361	15 950	-	144 681
Total	70 676	24 972	58 820	17 312	2	171 782
Dépréciations	-	-	-	-	-	(3 041)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE	70 676	24 972	58 820	17 312	2	168 741

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

3.3.2 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31.12.2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>En millions d'euros</i>						
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	33 716	7 521	32 780	4 425	-	78 442
Dettes envers la clientèle	152 477	6 568	158	375	-	159 578
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	186 193	14 089	32 938	4 800	-	238 020

	31.12.2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>En millions d'euros</i>						
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	29 450	3 135	23 561	5 304	-	61 450
Dettes envers la clientèle	141 791	6 481	378	434	-	149 084
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	171 241	9 616	23 939	5 738	-	210 534

3.3.3 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

	31.12.2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>En millions d'euros</i>						
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	36 768	10 789	-	-	-	47 557
Emprunts obligataires	-	650	2 813	748	-	4 211
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	36 768	11 439	2 813	748	-	51 768
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	7	-	750	2 789	-	3 546
Dettes subordonnées à durée indéterminée	12	-	-	-	521	533
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	19	-	750	2 789	521	4 079

	31.12.2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>En millions d'euros</i>						
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	28 984	9 105	47	-	-	38 136
Emprunts obligataires	4 015	-	78	-	-	4 093
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	32 999	9 105	125	-	-	42 229
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	3 230	-	3 230
Dettes subordonnées à durée indéterminée	46	-	-	-	1 075	1 121
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	46	-	-	3 230	1 075	4 351

3.3.4 GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

31.12.2021						
<i>En millions d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	2	68	32	4	-	106

31.12.2020						
<i>En millions d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	2	67	30	5	-	104

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentes dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 «Risque de marché» et Chapitre « Gestion des risques – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

3.4.1 COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

3.4.2 COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

3.4.3 COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

3.4.4 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021			31.12.2020		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	608	664	90 299	523	1 504	77 104
Taux d'intérêt	322	644	74 097	392	1 156	63 309
Change	286	20	16 202	131	348	13 795
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	711	494	52 464	952	201	45 829
Taux d'intérêt	371	169	20 139	758	5	17 175
Change	314	310	32 191	179	161	28 526
Autres	26	15	134	15	35	128
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	4	44	1 823	28	4	2 206
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 323	1 202	144 586	1 503	1 709	125 139

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

3.4.5 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (NOTIONNELS)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

En millions d'euros	31.12.2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	50	-	-	84 248	8 589	1 349	94 236
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	50	-	-	84 248	8 589	1 349	94 236
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	9 797	662	-	10 459
Opérations fermes de change	-	-	-	9 797	662	-	10 459
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	134	-	-	134
Autres	-	-	-	134	-	-	134
Sous-total	50	-	-	94 179	9 251	1 349	104 829
Opérations de change à terme	-	-	-	39 757	-	-	39 757
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	50	-	-	133 936	9 251	1 349	144 586

En millions d'euros	31.12.2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	71 264	8 217	1 004	80 484
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	71 264	8 216	1 004	80 483
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	1	-	1
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	7 370	879	-	8 250
Opérations fermes de change	-	-	-	7 370	879	-	8 250
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	128	-	-	128
Autres	-	-	-	128	-	-	128
Sous-total	-	-	-	78 762	9 096	1 004	88 862
Opérations de change à terme	-	-	-	36 089	187	-	36 276
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	-	-	-	114 851	9 283	1 004	125 138

La note 3.2 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

3.4.6 COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

► Instruments dérivés de couverture

	31.12.2021				31.12.2020			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>En millions d'euros</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	547	599	816	84 376	401	1 500	(694)	71 422
Taux d'intérêt	261	579	342	68 174	270	1 152	(260)	57 627
Instruments fermes	261	579	342	68 174	270	1 152	(260)	57 627
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	286	20	474	16 202	131	348	(434)	13 795
Instruments fermes	286	20	474	16 202	131	348	(434)	13 795
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	547	599	816	84 376	401	1 500	(694)	71 422
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	61	65	(93)	5 923	122	3	40	5 683
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	608	664	723	90 299	523	1 503	(654)	77 105

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

◆ Éléments couverts

► Micro-couvertures

	31.12.2021				31.12.2020			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
En millions d'euros								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	11 793	44	-	(180)	10 047	189	-	68
Taux d'intérêt	11 793	44	-	(180)	10 047	189	-	68
Change	-	-	-	-	-	-	-	(1)
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	51 973	372	(12)	(551)	42 257	914	-	562
Taux d'intérêt	47 312	385	(12)	(294)	38 682	673	-	268
Change	4 661	(13)	-	(257)	3 575	240	-	295
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	63 766	416	(12)	(732)	52 304	1 103	-	630
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	18 824	278	-	84	18 479	198	-	(67)
Taux d'intérêt	7 750	62	-	(133)	8 085	199	-	75
Change	11 074	216	-	217	10 395	-	-	(142)
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	18 824	278	-	84	18 479	198	-	(67)

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

► Macro-couvertures

	31.12.2021		31.12.2020	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>En millions d'euros</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	7	-	-
Total - Actifs	-	7	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 920	10	5 683	55
Total - Passifs	5 920	10	5 683	55

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

► Résultat de la comptabilité de couverture

	31.12.2021			31.12.2020		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>En millions d'euros</i>						
Taux d'intérêt	249	(249)	1	(220)	221	1
Change	475	(474)	-	(434)	436	2
Autres	-	-	-	-	-	-
TOTAL	724	(723)	1	(654)	657	3

3.4.7 COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS À L'ÉTRANGER

► Instruments dérivés de couverture

	31.12.2021				31.12.2020			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>En millions d'euros</i>								
Marchés organisés	-	-	-	50	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	50	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	50	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	342	323	(1)	28 658	204	182	(11)	25 288
Taux d'intérêt	4	8	-	620	16	2	(10)	1 707
Instruments fermes	4	8	-	620	16	2	(10)	1 706
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	1
Change	313	300	(1)	27 904	173	145	(1)	23 454
Instruments fermes	313	300	(1)	27 904	173	145	(1)	23 454
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	25	15	-	134	15	35	-	128
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	342	323	(1)	28 708	204	182	(11)	25 288
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	367	161	(547)	19 469	742	3	232	15 468
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	2	10	-	4 287	6	16	-	5 072
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	369	171	(547)	23 756	748	19	232	20 540
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	711	494	(548)	52 464	952	201	221	45 828
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	4	44	(1)	1 823	28	4	2	2 206

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

► Résultat de la comptabilité de couverture

	31.12.2021			31.12.2020		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>En millions d'euros</i>						
Taux d'intérêt	(547)	-	-	222	-	-
Change	(1)	-	-	(1)	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	(548)	-	-	221	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	(1)	-	-	2	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	(549)	-	-	223	-	-

3.5 Risques opérationnels

(Cf. Chapitre « Facteurs de risque– Risques opérationnels »).

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Facteurs de risque et Pilier 3 ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1 Produits et charges d'intérêts

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Sur les actifs financiers au coût amorti	4 569	4 997
Opérations avec les établissements de crédit	696	659
Opérations avec la clientèle	3 702	3 979
Titres de dettes	171	359
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	126	143
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	126	143
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	224	154
Autres intérêts et produits assimilés	14	16
PRODUITS D'INTÉRÊTS ¹	4 933	5 310
Sur les passifs financiers au coût amorti	(1 283)	(1 848)
Opérations avec les établissements de crédit	(816)	(852)
Opérations avec la clientèle	(348)	(591)
Dettes représentées par un titre	(49)	(279)
Dettes subordonnées	(70)	(126)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(246)	(258)
Autres intérêts et charges assimilées	(27)	(21)
CHARGES D'INTÉRÊTS	(1 556)	(2 127)

¹ Dont 40,4 millions d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2021 contre 47 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 379 millions d'euros et 250 millions d'euros.

4.2 Produits et charges de commissions

En millions d'euros	31.12.2021			31.12.2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	31	(40)	(9)	29	(31)	(2)
Sur opérations avec la clientèle	604	(119)	485	563	(106)	457
Sur opérations sur titres	28	(124)	(96)	52	(125)	(73)
Sur opérations de change	11	(37)	(26)	10	(38)	(28)
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	355	(214)	141	359	(201)	158
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	308	(144)	164	295	(136)	159
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	325	(43)	282	295	(27)	268
TOTAL PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	1 662	(721)	941	1 603	(664)	939

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Dividendes reçus	274	199
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	350	2 265
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	28	7
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	12	(14)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option ¹	102	(602)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	734	(120)
Résultat de la comptabilité de couverture	1	3
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 501	1 738

¹ Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

En millions d'euros	31.12.2021			31.12.2020		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	1 264	(1 263)	1	1 088	(1 085)	3
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	224	(1 039)	(815)	893	(196)	697
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	1 040	(224)	816	195	(889)	(694)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	120	(120)	-	62	(62)	-
Variations de juste valeur des éléments couverts	106	(13)	93	11	(51)	(40)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	14	(107)	(93)	51	(11)	40
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	1 384	(1 383)	1	1 150	(1 147)	3

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables ¹	17	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	15	35
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES ²	32	35

¹ Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».

² Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés de 17,5 millions d'euros pour 2020 et aucun pour 2021.

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Titres de dettes	15	11
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	15	11
Titres de dettes	(3)	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(4)	(4)
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(7)	(4)
GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ¹	8	7

¹ Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».

4.6 Produits (charges) nets des autres activités

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Autres produits (charges) nets	54	32
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	54	32

4.7 Charges générales d'exploitation

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Charges de personnel	(2 247)	(2 166)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ¹	(370)	(299)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(857)	(819)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(3 474)	(3 284)

¹ Dont 298 millions d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2021 contre 235,7 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de Crédit Agricole CIB intégrées globalement est la suivante au titre 2021 :

♦ Collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole CIB

En millions d'euros hors taxes	Ernst & Young		PricewaterhouseCoopers		Total 2021
	2021	2020	2021	2020	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	5,6	5,7	5,1	5,0	10,7
Émetteur	3,4	3,3	2,5	2,5	5,9
Filiales intégrées globalement	2,2	2,4	2,6	2,5	4,8
Services autres que la certification des comptes	1,1	1,1	2,1	3,3	3,2
Émetteur	0,7	1,0	0,8	2,3	1,5
Filiales intégrées globalement	0,4	0,2	1,3	1,0	1,7
TOTAL	6,7	6,9	7,2	8,4	13,9

Le montant total des honoraires de EY & Autres, Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole CIB, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 2,1 millions d'euros, dont 1,8 millions d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole CIB et ses filiales, et 0,3 millions d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, attestations et constats à l'issue des procédures convenues).

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole CIB, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 2,1 millions d'euros, dont 1,9 millions d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole CIB et ses filiales, et 0,2 million d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort et constats à l'issue des procédures convenues).

♦ Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés de Crédit Agricole CIB, consolidées par intégration globale.

En milliers d'euros hors taxes	Mazars		KPMG		Deloitte		Autres		Total 2021
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021 ²	2020	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	2	2	-	-	-	-	357	363	359
Services autres que la certification des comptes ¹	-	-	-	-	-	-	14	5	14
TOTAL	2	2	-	-	-	-	371	368	373

¹ Les services autres que la certification des comptes recensés correspondent aux missions réalisées par ces cabinets dans les sociétés où ils sont Commissaires aux comptes.

² Dont 136 milliers d'euros rattachés au cabinet Auditeurs & Conseils Associés

4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Dotations aux amortissements	(221)	(213)
Immobilisations corporelles ¹	(155)	(158)
Immobilisations incorporelles	(66)	(55)
Dotations (reprises) aux dépréciations	-	(2)
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	(2)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	(221)	(215)

¹ Dont 113 millions d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2021, contre 115 millions d'euros au 31 décembre 2020.

4.9 Coût du risque

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	(33)	(412)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(40)	(40)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	(2)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(18)	(29)
Engagements par signature	(22)	(9)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	7	(372)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	74	(313)
Engagements par signature	(67)	(59)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	(105)	(486)
Stage 3 : Actifs dépréciés	(105)	(486)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(89)	(535)
Engagements par signature	(16)	49
Autres actifs (C)	3	(8)
Risques et charges (D)	3	(27)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E) = (A) + (B) + (C) + (D)	(133)	(933)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(17)	(28)
Récupérations sur prêts et créances	102	107
comptabilisés au coût amorti	102	107
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(1)	(17)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(12)	(16)
Autres produits	7	31
COÛT DU RISQUE	(54)	(856)

4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1	3
Plus-values de cession	1	3
Moins-values de cession	-	-
Titres de capitaux propres consolidés ¹	(40)	1
Plus-values de cession	-	10
Moins-values de cession	(40)	(9)
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	(39)	4

¹ Impact de la déconsolidation de Crédit Agricole CIB Algérie Bank Spa

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.11 Impôts

4.11.1 CHARGE D'IMPÔT

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2020
Charge d'impôt courant	(441)	(247)
Charge d'impôt différé	9	38
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	(432)	(209)

4.11.2 RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

► Au 31 décembre 2021

<i>En millions d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	2 125	28,41 %	(604)
Effet des différences permanentes	-	(1,65) %	35
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères	-	(2,07) %	44
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires	-	0,29 %	(6)
Changement de taux	-	(0,94) %	20
Effet de l'imposition à taux réduit	-	(0,18) %	4
Effet des autres éléments	-	(3,53) %	75
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT	-	20,33 %	(432)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

► Au 31 décembre 2020

<i>En millions d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	1 583	32,02 %	(507)
Effet des différences permanentes	-	(3,17) %	50
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères	-	(4,26) %	67
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires	-	(0,15) %	2
Effet de l'imposition à taux réduit	-	(0,11) %	2
Changement de taux	-	(0,23) %	4
Effet des autres éléments	-	(10,92) %	173
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT	-	13,19 %	(209)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

4.12.1 DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-	-
Gains et pertes sur écarts de conversion	570	(486)
Écart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	570	(486)
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(7)	22
Écart de réévaluation de la période	9	24
Transferts en résultat	(17)	-
Autres variations	1	(2)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(549)	223
Écart de réévaluation de la période	(548)	223
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	(1)	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	144	(23)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	(4)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	158	(268)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	126	(39)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	(18)	(148)
Écart de réévaluation de la période	(18)	(151)
Transferts en réserves	-	3
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	30	(142)
Écart de réévaluation de la période	24	(148)
Transferts en réserves	-	13
Autres variations	6	(7)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(23)	85
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	115	(244)
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	273	(512)
Dont part du Groupe	271	(512)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	2	(1)

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.12.2 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET EFFETS D'IMPÔTS

	31.12.2020				Variation				31.12.2021			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>En millions d'euros</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts de conversion	(5)	-	(5)	(5)	570	-	570	569	565	-	565	564
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	55	(13)	42	42	(7)	1	(6)	(6)	48	(12)	36	36
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	701	(182)	519	518	(549)	143	(406)	(405)	152	(39)	113	113
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	751	(195)	556	555	14	144	158	158	765	(51)	714	713
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	(4)	-	(4)	(4)	-	-	-	-	(4)	-	(4)	(4)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	(4)	-	(4)	(4)	-	-	-	-	(4)	-	(4)	(4)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	743	(195)	548	547	14	144	158	158	757	(51)	706	705
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(462)	79	(383)	(378)	126	(23)	103	101	(336)	56	(280)	(277)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	(352)	94	(258)	(258)	(18)	2	(16)	(16)	(370)	96	(274)	(274)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(49)	5	(44)	(44)	30	(2)	28	28	(19)	3	(16)	(16)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(863)	178	(685)	(680)	138	(23)	115	113	(725)	155	(570)	(567)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(863)	178	(685)	(680)	138	(23)	115	113	(725)	155	(570)	(567)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(120)	(17)	(137)	(133)	152	121	273	271	32	104	136	138

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

	31.12.2019				Variation				31.12.2020			
<i>En millions d'euros</i>	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts de conversion	481	-	481	481	(486)	-	(486)	(486)	(5)	-	(5)	(5)
Actifs disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	33	(8)	25	25	22	(5)	17	17	55	(13)	42	42
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	478	(164)	314	313	223	(18)	205	205	701	(182)	519	518
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	992	(172)	820	819	(241)	(23)	(264)	(264)	751	(195)	556	555
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	(4)	-	(4)	(4)	-	-	-	-	(4)	-	(4)	(4)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	(4)	-	(4)	(4)	(4)	-	(4)	(4)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	988	(172)	816	815	(245)	(23)	(268)	(268)	743	(195)	548	547
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(423)	72	(351)	(346)	(39)	7	(32)	(32)	(462)	79	(383)	(378)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	(204)	60	(144)	(145)	(148)	34	(114)	(113)	(352)	94	(258)	(258)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	93	(39)	54	54	(142)	44	(98)	(98)	(49)	5	(44)	(44)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(534)	93	(441)	(437)	(329)	85	(244)	(243)	(863)	178	(685)	(680)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(534)	93	(441)	(437)	(329)	85	(244)	(243)	(863)	178	(685)	(680)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	454	(79)	375	378	(574)	62	(512)	(511)	(120)	(17)	(137)	(133)

NOTE 5 : INFORMATIONS SECTORIELLES

DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

La définition des métiers de Crédit Agricole CIB est conforme à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole S.A..

PRÉSENTATION DES PÔLES MÉTIERS

Le portefeuille d'activités s'articule autour de quatre pôles.

- La banque de financement comprend les métiers de banque commerciale en France et à l'international, ainsi que les activités de financements structurés : financements de projets, financements aéronautiques, financements maritimes, financements d'acquisition, financements immobiliers ;

- La banque de marché et d'investissement réunit les activités de marchés de capitaux (trésorerie, change, dérivés de taux et marchés de la dette) et celles de banque d'investissement (conseil en fusions & acquisitions et primaire actions) ;

Ces deux pôles constituent la quasi-totalité du pôle Banque de Financement et d'Investissement de Crédit Agricole S.A..

A noter que les activités en cours d'arrêt sont désormais incluses dans les métiers de la Banque de marché et d'investissement et de la Banque de financement.

- La Gestion de fortune, domaine dans lequel Crédit Agricole CIB est également présent au travers de ses implantations en France, en Belgique, en Suisse, au Luxembourg, à Monaco, en Espagne et en Asie-Pacifique.
- Les Activités hors métiers comprennent les différents impacts non imputables aux autres pôles.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

31.12.2021						
En millions d'euros	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
Produit net bancaire	2 758	2 340	5 098	840	(25)	5 913
Charges d'exploitation	(1 197)	(1 800)	(2 997)	(694)	(4)	(3 695)
Résultat brut d'exploitation	1 561	540	2 101	146	(29)	2 218
Coût du risque	(76)	27	(49)	(5)	-	(54)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(40)	-	(40)	1	-	(39)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	1 445	567	2 012	142	(29)	2 125
Impôts sur les bénéfices	(312)	(158)	(470)	(18)	56	(432)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	7	-	7
Résultat net	1 133	409	1 542	131	27	1 700
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)	(1)	(3)	12	-	9
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 135	410	1 545	119	27	1 691

31.12.2021						
En millions d'euros	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
Actifs sectoriels	-	-	-	-	-	-
- dont parts dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
- dont écarts d'acquisition	-	-	484	579	-	1 063
TOTAL ACTIF	-	-	584 363	15 358	-	599 721

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 5 : INFORMATIONS SECTORIELLES

	31.12.2020					
<i>En millions d'euros</i>	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
Produit net bancaire	2 556	2 541	5 097	820	17	5 934
Charges d'exploitation	(1 133)	(1 678)	(2 811)	(685)	(3)	(3 499)
Résultat brut d'exploitation	1 423	863	2 286	135	14	2 435
Coût du risque	(797)	(27)	(824)	(32)	-	(856)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1	-	1	3	-	4
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	627	836	1 463	106	14	1 583
Impôts sur les bénéfices ¹	14	(240)	(226)	(12)	29	(209)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	(25)	-	(25)
Résultat net	641	596	1 237	69	43	1 349
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)	-	(2)	10	-	8
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	643	596	1 239	59	43	1 341

¹ Intègre des éléments d'impôts exceptionnels sur la période

	31.12.2020					
<i>En millions d'euros</i>	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
Actifs sectoriels	-	-	-	-	-	-
- dont parts dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
- dont écarts d'acquisition	-	-	484	559	-	1 043
TOTAL ACTIF	-	-	570 514	23 376	-	593 890

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

	31.12.2021				31.12.2020			
<i>En millions d'euros</i>	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DOM-TOM)	552	2 409	411 997	474	605	2 515	401 649	474
Autres pays de l'Union européenne	194	674	20 153	142	265	1 157	34 855	142
Autres pays d'Europe	296	1 089	29 177	436	(5)	437	14 734	417
Amérique du Nord	321	816	56 769	-	216	829	65 250	-
Amériques centrale et du Sud	(9)	23	1 128	-	71	104	1 442	-
Afrique et Moyen-Orient	16	45	2 736	-	22	58	2 896	-
Asie et Océanie (hors Japon)	229	659	38 238	11	132	628	30 532	10
Japon	92	198	39 523	-	34	205	42 532	-
TOTAL	1 691	5 913	599 721	1 063	1 341	5 934	593 890	1 043

NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 Caisse, banques centrales

En millions d'euros	31.12.2021		31.12.2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	6	-	7	-
Banques centrales	65 061	1 224	54 428	837
VALEUR AU BILAN	65 067	1 224	54 435	837

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	250 376	284 101
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	364	314
Instruments de capitaux propres	300	259
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	64	55
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
VALEUR AU BILAN	250 740	284 415
Dont Titres prêtés	1	666

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Instruments de capitaux propres	6 832	6 221
Actions et autres titres à revenu variable	6 832	6 221
Titres de dettes	23 020	18 691
Effets publics et valeurs assimilées	14 907	13 069
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 089	5 605
OPCVM	24	17
Prêts et créances	115 711	124 272
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	820	872
Titres reçus en pension livrée	114 891	123 400
Valeurs reçues en pension	-	-
Instruments dérivés	104 813	134 917
VALEUR AU BILAN	250 376	284 101

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que Crédit Agricole CIB est autorisée à redonner en garantie.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Actions et autres titres à revenu variable	141	124
Titres de participation non consolidés	159	135
TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	300	259

INSTRUMENTS DE DETTES NE REMPLISSANT PAS LES CRITÈRES SPPI

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2020
Titres de dettes	64	50
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	15	16
OPCVM	49	34
Prêts et créances	-	5
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	5
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
TOTAL INSTRUMENTS DE DETTES NE REMPLISSANT PAS LES CRITÈRES SPPI À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	64	55

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2020
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	221 904	250 169
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	25 683	24 059
VALEUR AU BILAN	247 587	274 228

PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2020
Titres vendus à découvert	41 934	37 179
Titres donnés en pension livrée	79 498	83 540
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	100 472	129 450
VALEUR AU BILAN	221 904	250 169

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

6.2.1 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

- Passifs financiers dont les variations du *spread* émetteur sont comptabilisées par capitaux propres non recyclables

31.12.2021					
En millions d'euros	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation ¹
Dépôts et passifs subordonnés	3 564	176	370	18	-
Titres de dettes	22 119	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	25 683	176	370	18	-

¹ Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

31.12.2020					
En millions d'euros	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation ¹
Dépôts et passifs subordonnés	3 629	1 207	352	152	(5)
Titres de dettes	20 191	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	23 820	1 207	352	152	(5)

¹ Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

En application de la norme IFRS 9, Crédit Agricole CIB calcule les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre en utilisant une méthodologie permettant de les isoler des variations de valeur attribuables à des variations des conditions de marché.

BASE DE CALCUL DU RISQUE DE CRÉDIT PROPRE

La source prise en compte pour le calcul du risque de crédit propre peut varier d'un émetteur à l'autre. Au sein de Crédit Agricole CIB, il est matérialisé par la variation de son coût de refinancement sur le marché en fonction du type d'émission.

CALCUL DU RÉSULTAT LATENT INDUIT PAR LE RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (ENREGISTRÉ EN GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES)

L'approche privilégiée par Crédit Agricole CIB est celle se basant sur la composante liquidité des émissions. En effet, l'ensemble des

émissions est répliqué par un ensemble de prêts/emprunts vanille. Les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre de l'ensemble des émissions correspondent donc à celles des prêts-emprunts. Elles sont égales à la variation de juste valeur du portefeuille de prêts/emprunts générée par la variation du coût de refinancement.

CALCUL DU RÉSULTAT RÉALISÉ INDUIT PAR LE RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (ENREGISTRÉ EN RÉSERVES CONSOLIDÉES)

Le choix de Crédit Agricole CIB est de transférer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre lors du dénouement en réserves consolidées. Ainsi lorsqu'un remboursement anticipé total ou partiel intervient, un calcul basé sur les sensibilités est effectué. Il consiste à mesurer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre d'une émission donnée comme étant la somme des sensibilités au *spread* de crédit multipliée par la variation de ce *spread* entre la date d'émission et celle du remboursement.

6.2.2 PASSIFS FINANCIERS DONT LES VARIATIONS SONT COMPTABILISÉES EN RÉSULTAT NET

	31.12.2021			
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
<i>En millions d'euros</i>				
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

	31.12.2020			
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
<i>En millions d'euros</i>				
Dépôts et passifs subordonnés	239	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	239	-	-	-

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31.12.2021			31.12.2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>En millions d'euros</i>						
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	13 081	74	(26)	11 042	192	(137)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	347	74	(92)	269	47	(95)
TOTAL	13 428	148	(118)	11 311	239	(232)

INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

	31.12.2021			31.12.2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>En millions d'euros</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	1 862	11	-	2 595	19	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 219	63	(26)	8 447	174	(137)
Total des titres de dettes	13 081	74	(26)	11 042	193	(137)
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	13 081	74	(26)	11 042	193	(137)
Impôts sur les bénéfices		(12)	-		(14)	-
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)	-	62	(26)		179	(137)

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

► Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

En millions d'euros	31.12.2021			31.12.2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	39	14	(22)	37	12	(20)
Titres de participation non consolidés	308	60	(70)	232	34	(74)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	347	74	(92)	269	46	(94)
Impôts sur les bénéfices	-	(6)	8	-	(4)	8
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NET D'IMPÔT)	-	68	(84)	-	42	(86)

► Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

En millions d'euros	31.12.2021			31.12.2020		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ¹	Pertes cumulées réalisées ¹	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ¹	Pertes cumulées réalisées ¹
Actions et autres titres à revenu variable	1	-	-	332	-	(10)
Titres de participation non consolidés	-	-	-	8	-	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	1	-	-	340	-	(10)
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-	6
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NET D'IMPÔT)	-	-	-	-	-	(4)

¹ Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

En millions d'euros

	31.12.2021	31.12.2020
Prêts et créances sur les établissements de crédit	43 600	26 742
Prêts et créances sur la clientèle ¹	165 830	142 000
Titres de dettes	29 641	34 890
VALEUR AU BILAN	239 071	203 632

¹ Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19, le montant des encours de prêts garantis par l'État (PGE) accordé par Crédit Agricole CIB s'élève à 1,807 milliards d'euros.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En millions d'euros

	31.12.2021	31.12.2020
Établissements de crédit	-	-
Comptes et prêts	42 144	26 068
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux ¹	3 764	3 048
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux ¹	1 266	414
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	1 842	1 034
Prêts subordonnés	-	-
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	43 986	27 102
Dépréciations	(386)	(360)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	43 600	26 742
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	-	-
VALEUR AU BILAN	43 600	26 742

¹ Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

En millions d'euros

	31.12.2021	31.12.2020
Opérations avec la clientèle	-	-
Créances commerciales	26 392	14 956
Autres concours à la clientèle	136 664	124 192
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	751	1 320
Prêts subordonnés	46	41
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	70	130
Comptes ordinaires débiteurs	4 461	4 041
Valeur brute	168 384	144 680
Dépréciations	(2 554)	(2 680)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	165 830	142 000
Opérations de location-financement	-	-
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
VALEUR AU BILAN	165 830	142 000

TITRES DE DETTES

En millions d'euros

	31.12.2021	31.12.2020
Effets publics et valeurs assimilées	7 524	6 821
Obligations et autres titres à revenu fixe	22 145	28 097
Total	29 669	34 918
Dépréciations	(28)	(28)
VALEUR AU BILAN	29 641	34 890

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2021

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés
Valeur comp- table	dont titrisation (non déconso- lidante)	dont pensions livrées	dont autre	Juste valeur	Valeur comp- table	dont titrisation (non déconso- lidante)	dont pensions livrées	dont autre	Juste valeur ¹	Juste valeur nette	
En millions d'euros											
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	17 526	-	17 526	-	17 526	17 277	-	17 277	-	17 277	249
Instruments de capitaux propres	326	-	326	-	326	303	-	303	-	303	23
Titres de dettes	17 200	-	17 200	-	17 200	16 974	-	16 974	-	16 974	226
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 098	-	1 098	-	1 098	1 090	-	1 090	-	1 090	8
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	1 098	-	1 098	-	1 098	1 090	-	1 090	-	1 090	8
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	1 945	-	1 945	-	1 945	1 932	-	1 932	-	1 932	13
Titres de dettes	1 945	-	1 945	-	1 945	1 932	-	1 932	-	1 932	13
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	20 569	-	20 569	-	20 569	20 299	-	20 299	-	20 299	270
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	20 569	-	20 569	-	20 569	20 299	-	20 299	-	20 299	270

¹ Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2020

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés
	Valeur comp- table	dont titrisation (non déconso- lidante)	dont pensions livrées	dont autre	Juste valeur	Valeur comp- table	dont titrisation (non déconso- lidante)	dont pensions livrées	dont autre	Juste valeur ¹	Juste valeur nette
En millions d'euros											
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	14 130	-	14 130	-	14 130	13 908	-	13 908	-	13 908	222
Instruments de capitaux propres	3 173	-	3 173	-	3 173	3 123	-	3 123	-	3 123	50
Titres de dettes	10 957	-	10 957	-	10 957	10 785	-	10 785	-	10 785	172
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	627	-	627	-	627	596	-	596	-	596	31
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	627	-	627	-	627	596	-	596	-	596	31
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	1 178	-	1 178	-	1 178	1 130	-	1 130	-	1 130	48
Titres de dettes	1 178	-	1 178	-	1 178	1 130	-	1 130	-	1 130	48
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	15 935	-	15 935	-	15 935	15 634	-	15 634	-	15 634	301
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	15 935	-	15 935	-	15 935	15 634	-	15 634	-	15 634	301

¹ Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de Crédit Agricole CIB au risque souverain sont les suivantes :

ACTIVITÉ BANCAIRE

31.12.2021							
Expositions nettes de dépréciations							
En millions d'euros	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	5	-	-	1 300	1 305	-	1 305
Argentine	-	-	-	42	42	-	42
Autriche	9	-	-	15	24	-	24
Belgique	-	-	-	293	293	-	293
Brésil	12	-	214	122	348	-	348
Chine	212	-	66	262	540	(1)	539
Egypte	-	-	-	328	328	-	328
Espagne	-	-	101	-	101	-	101
États-Unis	2 780	-	45	365	3 190	(1)	3 189
France	-	-	320	1 628	1 948	(14)	1 934
Hong Kong	91	-	-	1 274	1 365	-	1 365
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	182	-	440	1 430	2 052	-	2 052
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	28	-	-	-	28	-	28
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	95	95	-	95
Venezuela	-	-	-	18	18	-	18
Autres pays souverains	917	-	677	4 860	6 454	-	6 454
TOTAL	4 236	-	1 863	12 032	18 131	(16)	18 115

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

31.12.2020							
Expositions nettes de dépréciations							
En millions d'euros	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	890	890	-	890
Argentine	-	-	-	44	44	-	44
Autriche	119	-	-	16	135	-	135
Belgique	-	-	72	350	422	(4)	418
Brésil	8	-	112	158	278	-	278
Chine	189	-	34	136	360	(2)	358
Egypte	-	-	-	347	347	-	347
Espagne	-	-	1 056	-	1 056	-	1 056
États-Unis	1 721	-	43	655	2 419	(2)	2 417
France	-	-	497	2 486	2 984	(31)	2 953
Hong Kong	58	-	-	880	938	-	938
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	246	1 435	1 681	-	1 681
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	78	78	-	78
Venezuela	-	-	-	30	30	-	30
Autres pays souverains	1 087	-	470	3 507	5 062	-	5 062
TOTAL	3 182	-	2 530	11 012	16 724	(39)	16 685

6.8 Passifs financiers au coût amorti

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Dettes envers les établissements de crédit	78 442	61 450
Dettes envers la clientèle	159 578	149 084
Dettes représentées par un titre	51 768	42 229
VALEUR AU BILAN	289 788	252 763

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Établissements de crédit	-	-
Comptes et emprunts	78 318	60 187
dont comptes ordinaires créditeurs ¹	4 848	2 943
dont comptes et emprunts au jour le jour ¹	2 021	458
Titres donnés en pension livrée	124	1 263
VALEUR AU BILAN	78 442	61 450

¹ Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Comptes ordinaires créditeurs	74 803	72 997
Comptes d'épargne à régime spécial	151	135
Autres dettes envers la clientèle	83 793	75 447
Titres donnés en pension livrée	831	505
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-
VALEUR AU BILAN	159 578	149 084

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	47 557	38 136
Emprunts obligataires	4 211	4 093
Autres dettes représentées par un titre	-	-
VALEUR AU BILAN	51 768	42 229

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

31.12.2021						
Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
En millions d'euros	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	106 138	-	106 138	74 881	14 443	16 814
Prises en pension de titres	247 601	130 117	117 484	9 545	107 939	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	353 739	130 117	223 622	84 426	122 382	16 814

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de « *settlement to market* »).

31.12.2020						
Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
En millions d'euros	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	136 795	-	136 795	94 604	22 784	19 407
Prises en pension de titres	192 955	67 200	125 755	7 105	118 650	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	329 750	67 200	262 550	101 709	141 434	19 407

La méthodologie de recensement / d'identification des actifs et passifs financiers relevant de convention cadre de compensation et des autres instruments financiers reçus en garantie a été revue au cours de 2021. La note 2020 a été amendée en conséquence.

COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

31.12.2021						
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
En millions d'euros	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	101 674	-	101 674	74 881	18 272	8 521
Mises en pension de titres	210 570	130 117	80 453	9 545	70 908	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	312 244	130 117	182 127	84 426	89 180	8 521

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de « *settlement to market* »).

31.12.2020						
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
En millions d'euros	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	131 157	-	131 157	94 604	24 990	11 563
Mises en pension de titres	152 530	67 200	85 330	7 105	78 225	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	283 687	67 200	216 487	101 709	103 215	11 563

La méthodologie de recensement / d'identification des actifs et passifs financiers relevant de convention cadre de compensation et des autres instruments financiers reçus en garantie a été revue au cours de 2021. La note 2020 a été amendée en conséquence.

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Impôts courants	445	353
Impôts différés	657	611
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	1 102	964
Impôts courants	763	687
Impôts différés	1 343	1 436
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	2 106	2 123

Crédit Agricole CIB a pris en considération l'ensemble des informations disponibles en date d'arrêté, notamment les avancées positives récentes et les risques résiduels sur une procédure arbitrale à l'étranger.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

En millions d'euros	31.12.2021		31.12.2020	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	441	1 177	368	1 080
Charges à payer non déductibles	159	-	152	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	280	-	267	-
Autres différences temporaires	2	1 177	(51)	1 080
Impôts différés sur réserves latentes	132	29	146	221
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8	17	5	67
Couverture de flux de trésorerie	1	40	-	186
Gains et pertes sur écarts actuariels	28	(28)	47	(32)
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	95	-	94	-
Impôts différés sur résultat	84	137	97	135
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	657	1 343	611	1 436

Les impôts différés sont nettés au bilan par palier d'intégration fiscale.

Afin de déterminer le niveau d'impôt différé actif devant être comptabilisé, Crédit Agricole CIB prend en compte pour chaque entité ou groupe fiscal concerné le régime fiscal applicable et les projections de résultat établies lors du processus budgétaire.

CONTRÔLES FISCAUX

♦ Contrôle fiscal Crédit Agricole CIB Paris

Crédit Agricole CIB, à l'issue d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2017 et 2018, a fait l'objet de redressements dans le cadre de propositions de rectifications reçues en 2021. Crédit Agricole CIB conteste la motivation des points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

♦ Garantie de passif CLSA

Le groupe Crédit Agricole a cédé en 2013 les entités CLSA au groupe chinois CITICS.

A la suite de redressements fiscaux intervenus sur certaines des entités CLSA en Inde et aux Philippines, CITICS a mis en œuvre la garantie de passif à l'encontre du groupe Crédit Agricole. Les points rectifiés sont contestés de façon motivée. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Autres actifs	23 388	31 235
Comptes de stocks et emplois divers	179	172
Débiteurs divers ¹	22 553	30 770
Comptes de règlements	656	293
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Comptes de régularisation	3 272	3 554
Comptes d'encaissement et de transfert	2 324	2 759
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	11	74
Produits à recevoir	736	590
Charges constatées d'avance	144	85
Autres comptes de régularisation	57	46
VALEUR AU BILAN	26 660	34 789

¹ Dont 51 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 40 millions d'euros au 31 décembre 2020 au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Autres passifs ¹	19 995	27 600
Comptes de règlements	867	574
Créditeurs divers	18 730	26 564
Versements restant à effectuer sur titres	-	-
Autres passifs d'assurance	-	-
Dettes locatives	398	462
Autres	-	-
Comptes de régularisation	5 856	5 693
Comptes d'encaissement et de transfert ²	2 323	2 985
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	931	583
Produits constatés d'avance	287	272
Charges à payer	2 037	1 771
Autres comptes de régularisation	278	82
VALEUR AU BILAN	25 851	33 293

¹ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

² Les montants sont indiqués en net.

6.12 Co-entreprises et entreprises associées

Les participations dans les entreprises mises en équivalence pour lesquelles un indice objectif de perte de valeur a été identifié, font l'objet de tests de dépréciation selon la même méthodologie que celle retenue pour les écarts d'acquisition, c'est-à-dire en exploitant les estimations de flux futurs attendus des sociétés concernées et en utilisant les paramètres de valorisations décrits dans la note 6.14 « Écarts d'acquisition ».

INFORMATIONS FINANCIÈRES DES CO-ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 décembre 2021,

- la valeur de mise en équivalence des co-entreprises est nulle car dépréciée à 100 % (même situation au 31 décembre 2020),
- Crédit Agricole CIB détient des intérêts dans une seule co-entreprise.

Les co-entreprises et les entreprises associées qui composent la « valeur de mise en équivalence » au bilan sont présentées dans le tableau de la note 6.12.1.

CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES : INFORMATIONS

31.12.2021							
<i>En millions d'euros</i>	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres ¹	Écarts d'acquisition
Co-entreprises	-	-	-	-	-	-	-
UBAF	47,01 %	-	-	-	-	148	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)	-	-	-	-	-	148	-
Entreprises associées	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	148	-

¹ Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

31.12.2020							
<i>En millions d'euros</i>	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres ¹	Écarts d'acquisition
Co-entreprises	-	-	-	-	-	-	-
UBAF	47,01 %	-	-	-	-	147	-
Elipso	0,00 %	-	-	-	(1)	-	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)	-	-	-	-	(1)	147	-
Entreprises associées	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	(1)	147	-

¹ Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES : INFORMATIONS DÉTAILLÉES

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives de Crédit Agricole CIB sont présentées ci-après :

En millions d'euros	31.12.2021			
	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
Co-entreprises	-	-	-	-
UBAF	55	11	2 071	315
TOTAL	55	11	2 071	315

En millions d'euros	31.12.2020			
	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
Co-entreprises	-	-	-	-
UBAF	54	(29)	1 792	314
Elipso	(2)	(2)	-	-
TOTAL	52	(31)	1 792	314

RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES SUR LES CO-ENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Crédit Agricole CIB est soumis aux restrictions suivantes :

◆ Contraintes réglementaires

Les co-entreprises et entreprises associées de Crédit Agricole CIB sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à Crédit Agricole CIB.

◆ Contraintes légales

Les filiales du groupe Crédit Agricole CIB sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

En millions d'euros	31.12.2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2021
Immobilisations corporelles d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	1 737	-	75	(19)	58	-	1 851
Amortissements et dépréciations	(845)	-	(157)	18	(37)	(1)	(1 022)
VALEUR AU BILAN	892	-	(82)	(1)	21	(1)	829
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	717	-	102	(11)	10	-	818
Amortissements et dépréciations	(336)	-	(66)	9	(5)	-	(398)
VALEUR AU BILAN	381	-	36	(2)	5	-	420

En millions d'euros	31.12.2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2020
Immobilisations corporelles d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	1 735	-	71	(30)	(48)	8	1 737
Amortissements et dépréciations	(736)	-	(158)	20	31	(2)	(845)
VALEUR AU BILAN	999	-	(87)	(10)	(17)	7	892
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute ¹	649	-	103	(3)	(8)	(24)	717
Amortissements et dépréciations	(287)	-	(56)	3	4	-	(336)
VALEUR AU BILAN	362	-	47	-	(4)	(24)	381

¹ Transfert de la valeur du Fonds de Commerce de Crédit Agricole CIB Miami en activités abandonnées

6.14 Écarts d'acquisition

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020 BRUT	31.12.2020 NET	Augmenta- tions (acqui- sitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2021 BRUT	31.12.2021 NET
Banque de financement et d'investissement	654	484	-	-	-	-	-	654	484
Gestion de fortune	559	559	-	-	-	20	-	579	579
TOTAL	1 213	1 043	-	-	-	20	-	1 233	1 063

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des UGT auxquelles ils sont rattachés. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent de trajectoires d'activité établies sur trois ans (2022-2025) pour les besoins de pilotage du Groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- Flux futurs estimés : données prévisionnelles établies à partir des budgets prévisionnels à quatre ans dans le cadre du pilotage financier. Le scénario économique sur lequel se fondent les trajectoires financières projetées est celui d'une maîtrise progressive de l'épidémie et d'un impact des vagues successives sur l'activité qui s'atténue graduellement. Les degrés de récupération des économies sont cependant très hétérogènes d'un pays à l'autre dans le monde, selon les marges de manœuvre budgétaires et monétaires disponibles pour soutenir l'économie. La croissance aura été très vigoureuse en 2021, après la chute de 2020, et les perspectives sont encore solides pour 2022. La croissance américaine résiste bien malgré les à-coups provoqués par la situation sanitaire ; elle reste supérieure à son potentiel en 2022 et y revient ensuite graduellement. En zone euro, alors que l'activité ne devrait retrouver son niveau tendanciel que mi-2022, le choc inflationniste ne devrait pas altérer le scénario d'une croissance décélérant progressivement tout en restant robuste.

Ces prévisions se fondent sur (i) des tensions inflationnistes qui devraient rester limitées dans le temps, s'atténuant progressivement sur l'année 2022 grâce à un rééquilibrage progressif de l'offre et de la demande, (ii) une baisse du taux d'épargne qui accompagne la croissance soutenue de la consommation et compense l'affaiblissement de la progression du revenu disponible (iii) un investissement qui s'appuie sur la bonne santé des entreprises et sur une demande soutenue par les plans de relance.

Les politiques monétaires devraient progressivement se normaliser. La BCE devrait rester accommodante, maintenant des achats d'actifs au moins jusqu'à fin 2022, avant leur retrait graduel, avec pour conséquence une remontée limitée des taux longs. La Fed, qui abandonne progressivement son assouplissement monétaire en arrêtant ses achats d'actifs courant 2022 avant de remonter ses taux d'intérêt, devrait néanmoins maintenir la taille de son bilan.

- Fonds propres alloués : 9,39 % des emplois pondérés pour les 2 UGT (en hausse de 51 points de base par rapport au 31 décembre 2020) en lien avec les exigences de pilier 2 ;
- Taux de croissance à l'infini : 2 %. Les taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2021 sont identiques à ceux utilisés au 31 décembre 2020 et reflètent les prévisions de croissance de Crédit Agricole CIB pour les 2 UGT ;
- Taux d'actualisation : 9,50 % (en hausse de 10 points de base par rapport au 31 décembre 2020) pour l'UGT Banque de Financement et d'Investissement et 8,50 % (identique au 31 décembre 2020) pour l'UGT Gestion de Fortune. La détermination des taux d'actualisation se base sur une moyenne mensuelle glissante sur 12 ans.

Les tests de dépréciation au 31 décembre 2021 n'ont pas donné lieu à la comptabilisation de perte de valeur sur les écarts d'acquisition.

Les tests de sensibilité effectués sur les écarts d'acquisition - Part du Groupe ne conduisent pas non plus à identifier des besoins de dépréciation, que ce soit sur l'UGT Banque de Financement et d'Investissement, ou l'UGT Gestion de Fortune :

- une variation de +50 points de base du taux d'allocation de fonds propres aux UGT n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- une variation de +50 points de base du taux d'actualisation n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- une variation de +100 points de base du coefficient d'exploitation en année terminale n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- une variation de +10 points de base du coût du risque en année terminale n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition.

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

6.15 Provisions

En millions d'euros	31.12.2020	01.01.2021 ²	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2021
Risques sur les produits épargne-logement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risques d'exécution des engagements par signature	422	-	-	573	(46)	(468)	30	-	511
Risques opérationnels	28	-	-	28	(7)	-	3	-	52
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ¹	561	(40)	-	40	(17)	(6)	10	(137)	411
Litiges divers	364	-	-	15	(16)	(40)	2	-	325
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	2	-	-	-	-	(2)	-	-	-
Autres risques	49	-	-	9	(4)	(16)	-	-	38
TOTAL	1 426	(40)	-	665	(90)	(532)	45	(137)	1 337

¹ Dont 328 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 17 millions d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

² Impact estimé de la 1^{ère} application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

Au 1^{er} janvier 2020, l'impact sur les engagements sociaux (retraites) aurait été de 35 millions d'euros.

En millions d'euros	31.12.2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2020
Risques sur les produits épargne-logement	-	-	-	-	-	-	-	-
Risques d'exécution des engagements par signature	442	-	490	(14)	(471)	(25)	-	422
Risques opérationnels	1	-	28	-	-	(1)	-	28
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ¹	517	-	30	(17)	(17)	(5)	53	561
Litiges divers	389	-	9	(21)	(11)	(2)	-	364
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	3	-	-	-	(1)	-	-	2
Autres risques	70	-	20	(3)	(38)	-	-	49
TOTAL	1 422	-	577	(55)	(538)	(33)	53	1 426

¹ Dont 487 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 17 millions d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

ENQUÊTES ET DEMANDES D'INFORMATIONS DE NATURE RÉGLEMENTAIRE

Les principaux dossiers en lien avec des enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire sont :

◆ Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension

des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

♦ Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor. À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

Crédit Agricole S.A. a fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Cette enquête a été clôturée à la suite d'une transaction, aux termes de laquelle Crédit Agricole S.A. a accepté de s'acquitter d'une pénalité de CHF 4.465.701 et de coûts de procédure d'un montant de CHF 181.012, sans aucune reconnaissance de culpabilité.

Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à Crédit Agricole CIB le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe (class actions) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une (« Sullivan » pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre (« Lieberman » pour le Libor), l'action de groupe « Lieberman » est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe « Sullivan », Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une motion to dismiss visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New-York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Le 14 juin 2019, les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis

(« *Frontpoint* ») relative aux indices SIBOR (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Après avoir accepté une première motion to dismiss présentée par Crédit Agricole SA et Crédit Agricole CIB, la cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole SA de l'action *Frontpoint*, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice SIBOR. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices SIBOR/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la cour, ne demeure donc pris en compte que l'indice SIBOR/dollar singapourien. Le 26 décembre 2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action *Frontpoint* les manipulations alléguées des indices SIBOR et SOR ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, s'est opposé à cette nouvelle plainte lors de l'audience qui s'est tenue le 2 mai 2019 devant la cour fédérale de New York. Le 26 juillet 2019, la cour fédérale a fait droit aux arguments présentés par les défendeurs. Les plaignants ont relevé appel de cette décision le 26 août 2019.

Le 17 mars 2021, un panel de trois juges de la cour d'appel fédérale du 2^e circuit a fait droit à l'appel des plaignants, considérant dès lors la nouvelle plainte recevable et renvoyant l'affaire devant la cour fédérale de New York pour reprise de la procédure. Les défendeurs, incluant Crédit Agricole CIB, ont demandé à la cour d'appel fédérale, statuant en formation plénière, de reconsidérer cette décision. Cette demande a été rejetée par la cour d'appel le 6 mai 2021. Un autre recours a été déposé le 12 mai 2021 par les défendeurs afin d'obtenir la suspension de ce retour du dossier devant la juridiction de première instance, lequel a été rejeté le 24 mai 2021. Le 1^{er} octobre 2021, les défendeurs ont déposé un recours devant la Cour Suprême des États-Unis, laquelle a pris la décision, le 10 janvier 2022, de ne pas retenir l'affaire. Une nouvelle requête, en cours d'examen, a été déposée par les défendeurs devant la Cour fédérale pour tenter de mettre un terme à cette action.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, SIBOR et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

♦ Bonds SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Par une décision en date du 28 avril 2021, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 3 993 000 euros pour leur participation à une entente sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Le 7 juillet 2021, Crédit Agricole S.A.

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

et Crédit Agricole CIB ont interjeté appel de cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (class action) consolidée putative devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des « *motions to dismiss* » visant à rejeter cette plainte. S'agissant de Crédit Agricole CIB la plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise et, dans une décision ultérieure, le Tribunal a jugé que les plaignants avaient en tout état de cause échoué à établir une violation de la loi antitrust américaine. En juin 2020 les plaignants ont fait appel de ces deux décisions. Le 19 juillet 2021, la Cour d'appel fédérale du 2^e circuit a confirmé la position du Tribunal selon laquelle les plaignants n'ont pas réussi à établir une violation de la loi antitrust américaine. Le délai imparti aux plaignants pour saisir la Cour suprême des États-Unis afin de contester cette décision ayant expiré le 2 décembre 2021, sans que les plaignants n'engagent une action en ce sens, le recours est désormais éteint.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. En juillet 2020 les plaignants ont volontairement interrompu l'action mais elle pourrait être reprise.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020.

♦ O'Sullivan and Tavera

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal Fédéral du District de New-York (« *O' Sullivan I* »).

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs (« *O'Sullivan II* »).

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs (« *Tavera* »).

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du US *Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act*. Plus particulièrement, elles soutiennent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le US *Treasury Department's Office of Foreign Assets Control*, ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué, seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Le 2 mars 2018, Crédit Agricole CIB et d'autres défendeurs ont déposé une « *motion to dismiss* » visant à rejeter les prétentions des demandeurs dans la procédure « *O'Sullivan I* ». Le 28 mars 2019 le juge a fait droit à cette demande de Crédit Agricole CIB et des autres défendeurs. Les plaignants ont déposé le 22 avril 2019 une requête en vue de modifier leur plainte. Les défendeurs se sont opposés à cette requête le 20 mai 2019 et les plaignants

ont répondu le 10 juin 2019. Le 25 février 2020 la requête des plaignants en vue de modifier leur plainte a été refusée et leur plainte initiale a été rejetée.

Le 28 mai 2020, les plaignants ont déposé une nouvelle requête en vue d'obtenir une décision finale susceptible d'appel. Le 11 juin 2020, les défendeurs se sont opposés à cette requête et le 18 juin 2020 les plaignants ont répondu. Le 29 juin 2021, le tribunal a rejeté la requête des plaignants.

Le 28 juillet 2021, le tribunal a sursis à statuer sur l'action « *O'Sullivan I* » en attendant qu'une décision soit rendue dans le cadre de la procédure d'appel en cours dans une affaire *Freeman v. HSBC Holdings, PLC*, n° 19-3970 (2d. Cir.). (Les affaires « *O'Sullivan II* » et « *Tavera* » ont été précédemment suspendues en attendant l'issue de cette procédure d'appel.)

♦ Intercontinental Exchange, Inc. (« ICE »)

Le 15 janvier 2019, une action de groupe (« *Putnam Bank* ») a été introduite devant un tribunal fédéral de New York (l'*US District Court Southern District of New-York*) contre l'Intercontinental Exchange, Inc. (« ICE ») et de nombreuses banques dont Crédit Agricole SA, Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Cette action a été introduite par des plaignants qui prétendent avoir investi dans des produits financiers indexés sur l'USD ICE LIBOR. Ils accusent les banques de s'être entendues, depuis février 2014, pour fixer de manière artificiellement basse cet indice et d'avoir réalisé ainsi des profits illicites.

Le 31 janvier 2019 une action similaire (« *Livonia* ») a été introduite auprès de l'*US District Court Southern District of New-York* contre de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Le 1^{er} février 2019 ces deux actions ont été jointes.

Le 4 mars 2019 une troisième action de groupe (« *Hawai Sheet Metal Workers retirement funds* ») a été introduite contre les mêmes banques devant le même tribunal et consolidée avec les deux actions précédentes le 26 avril 2019. Le 1^{er} juillet 2019, les demandeurs ont déposé une « *Consolidated Class Action Complaint* ».

Les défendeurs ont déposé le 30 août 2019 une « *motion to dismiss* » visant à rejeter cette plainte consolidée.

Le 26 mars 2020, le juge a fait droit à la « *motion to dismiss* » des défendeurs. Le 24 avril 2020, les plaignants ont fait appel de cette décision.

Le 30 novembre 2020, les avocats des plaignants, durant la phase de dépôt des mémoires, ont informé les défendeurs du souhait des plaignants nommés de se désister et le 1^{er} décembre 2020 ont déposé une demande de sursis à statuer à laquelle les défendeurs se sont opposés. Le 7 décembre 2020, le tribunal a rejeté cette demande et les plaignants ont répondu le 15 décembre 2020.

Le 28 décembre 2020, DYJ Holdings Inc a fait une demande d'intervention en vue de se substituer aux plaignants nommés. Le 7 janvier 2021, les défendeurs s'y sont opposés et ont également déposé une requête pour le rejet de l'appel.

Le 6 avril 2021, le tribunal a accepté la demande d'intervention de DYJ Holdings Inc et rejeté la requête des défendeurs.

Le 10 juin 2021, les défendeurs ont déposé un mémoire supplémentaire traitant des questions de fond relatives aux placements de DYJ Holdings Inc.

Le 29 novembre 2021, les plaidoiries ont eu lieu.

♦ Dépendances éventuelles

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

6.16 Dettes subordonnées

En millions d'euros

	31.12.2021	31.12.2020
Dettes subordonnées à durée déterminée	3 546	3 230
Dettes subordonnées à durée indéterminée	533	1 121
VALEUR AU BILAN	4 079	4 351

ÉMISSIONS DE DETTES SUBORDONNÉES

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de Crédit Agricole CIB. La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – Directive CRD IV/Règlement CRR ⁽¹⁾ définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions. Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont sus-

ceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne (« Bail-in ») dans certaines circonstances notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément au droit français applicable transposant la Directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD ⁽²⁾).

Les dettes subordonnées se distinguent des obligations senior (préférées ou non préférées) en raison de leur rang de créance en liquidation (principal et intérêts) contractuellement défini par leur clause de subordination faisant référence explicitement au droit français applicable et ce en fonction de la date à laquelle ils ont été émis (les dettes subordonnées sont junior aux titres senior non préférés et préférés).

6.17 Capitaux propres

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au 31 décembre 2021, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires de Crédit Agricole CIB	Nombre de titres au 31.12.2021	% du capital	% des droits de vote
Crédit Agricole S.A.	283 037 792	97,33 %	97,33 %
SACAM développement ¹	6 485 666	2,23 %	2,23 %
Delfinances ²	1 277 888	0,44 %	0,44 %
TOTAL	290 801 346	100 %	100 %

¹ Détenue par le Groupe Crédit Agricole.

² Détenue par le Groupe Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2021, le capital social de Crédit Agricole CIB s'élève à 7 851 636 342 euros composé de 290 801 346 actions ordinaires de 27 euros chacune de valeur nominale et entièrement libérées.

RÉSULTAT PAR ACTION

	31.12.2021	31.12.2020
Résultat net part du Groupe de la période <i>(en millions d'euros)</i>	1 691	1 341
Rémunération des titres subordonnés et super-subordonnés <i>(en millions d'euros)</i>	(308)	(264)
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires <i>(en millions d'euros)</i>	1 383	1 077
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	290 801 346	290 801 346
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action	290 801 346	290 801 346
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION <i>(en euros)</i>	4,75	3,70
Résultat de base par action des activités poursuivies <i>(en euros)</i>	4,73	3,79
Résultat de base par action des activités abandonnées <i>(en euros)</i>	0,02	(0,09)
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS) <i>(en euros)</i>	4,75	3,70
Résultat dilué par action des activités poursuivies <i>(en euros)</i>	4,73	3,79
Résultat dilué par action des activités abandonnées <i>(en euros)</i>	0,02	(0,09)

Le Résultat net attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés correspond aux frais d'émission et aux intérêts échus des émissions obligataires subordonnées et super-subordonnées Additional Tier 1. Le montant s'élève à -308 millions d'euros au titre de l'exercice 2021.

(1) Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 telle que modifiée et amendée depuis la Directive (UE) 2019/878 du 20 mai 2019, en ce compris au travers de la Directive (et ses transpositions en droit français) et Règlement (UE) du 26 juin 2013 n.575/2013 tel que supplémenté et amendé depuis, en ce compris au travers du Règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019.

(2) Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 telle que supplémentée et amendée depuis, en ce compris au travers de la Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et la directive 98/26/CE.

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

DIVIDENDES

La politique de distribution des dividendes, définie par le Conseil d'administration, repose sur une analyse prenant notamment en compte l'historique des dividendes, la position financière et les résultats de l'entreprise.

Le Conseil d'administration peut proposer à l'Assemblée générale de prélever toutes sommes sur le bénéfice distribuable pour les reporter à nouveau ou les affecter à un ou plusieurs postes de réserves. Ce ou ces fonds de réserve peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'Assemblée, sur proposition du Conseil d'administration et, notamment en vue de l'amortissement ou de la réduction du capital par voie de remboursement ou de rachat des actions.

Le solde du bénéfice distribuable est attribué aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social de Crédit Agricole CIB au titre de la distribution du dividende.

En outre, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a disposition.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que les lois et règlements en vigueur ne permettent pas de distribuer.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée générale sont fixées par elle ou à défaut par le Conseil

d'administration, la mise en paiement devant toutefois obligatoirement avoir lieu dans le délai prévu par les lois et règlements en vigueur.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende, ou des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions.

Année de rattachement du dividende	Montant du dividende en millions d'euros	Nombre d'actions rémunérées	Dividende brut par actions (euros)
2017	1 236	290 801 346	Total : 4,25
2018	489	290 801 346	Total : 1,68
2019	512	290 801 346	Total : 1,76
2020	1 023	290 801 346	Total : 3,52
2021	553	290 801 346	Total : 1,90

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'administration a proposé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires la mise en distribution de 552 522 557,40 euros.

AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE 2021

L'affectation du résultat est proposée dans un projet de résolution présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole CIB du 3 mai 2022. Les éléments de cette affectation sont repris ci-dessous. Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à 1 359 358 639,19 euros. Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale d'affecter ce résultat de la façon suivante :

Montant du résultat bénéficiaire au 31.12.2021 (euros)	1 359 358 639,19
Affectation du résultat bénéficiaire au 31.12.2021 :	
→ à la réserve légale pour (seuil de 10 % du capital social atteint)	-
→ à une réserve spéciale (art. 238 bis AB 5° alinéa CGI) pour	77 988
Solde du résultat bénéficiaire au 31.12.2021 après affectation à la réserve spéciale	1 359 280 651,19
Montant du report à nouveau bénéficiaire au 31.12.2021	4 161 940 097,56
Montant du bénéfice distribuable	5 521 220 748,75
Distribution du dividende prélevé sur le solde du résultat bénéficiaire au 31.12.2021 après affectation aux réserves	552 522 557,40
Affectation au report à nouveau du solde du résultat bénéficiaire après distribution du dividende pour	806 758 093,79

INSTRUMENTS FINANCIERS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Les principales émissions des titres super subordonnés à durée indéterminée classées en capitaux propres sont :

Date d'émission	Devise	31.12.2021						
		Montant en devises au 31.12.2020	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 31.12.2021	Montant en euros au cours d'origine	Rémunération - Part du Groupe - Cumulée	Frais d'émission net d'impôt	Impact en Capitaux propres part du Groupe Cumulé
		En millions de devises d'émissions	En millions de devises d'émissions	En millions de devises d'émissions	En millions d'euros	En millions d'euros	En millions d'euros	En millions d'euros
16/11/2015	EUR	1 800	(600)	1 200	1 200	679	-	521
09/06/2016	USD	720	-	720	635	290	-	345
27/06/2018	EUR	500	-	500	500	88	-	412
19/09/2018	EUR	500	-	500	500	73	-	427
26/02/2019	USD	470	-	470	414	69	-	345
18/06/2019	EUR	300	-	300	300	34	-	266
27/01/2020	EUR	500	-	500	500	31	-	469
04/02/2021	USD	-	-	730	609	22	-	587
23/03/2021	EUR	-	-	200	200	5	-	195
23/03/2021	EUR	-	-	400	400	10	-	390
23/06/2021	EUR	-	-	220	220	4	-	216
23/06/2021	EUR	-	-	930	930	16	-	914
25/06/2021	EUR	-	-	1 500	1 500	26	-	1 474
TOTAL		-	-	-	7 908	1 347	-	6 561

Au 31 décembre 2020, le montant des émissions était de 4 649 millions d'euros en cours d'origine et de -1 039 millions d'euros en rémunération Part du Groupe cumulée.

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée impactant les Capitaux propres part du Groupe se détaillent comme suit :

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Titres super-subordonnés à durée indéterminée	-	-
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(308)	(264)
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	88	84

6.18 Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle détenues par Crédit Agricole CIB sont non significatives à l'exception des participations du groupe Crédit Foncier de Monaco Indosuez Wealth et d'Azqore.

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

6.19 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

	31.12.2021					
<i>En millions d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	65 067	-	-	-	-	65 067
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	105 345	31 093	38 421	68 750	7 131	250 740
Instruments dérivés de couverture	1 206	59	47	11	-	1 323
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 523	2 439	7 906	1 213	347	13 428
Actifs financiers au coût amorti	106 924	38 029	72 911	21 205	2	239 071
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7	-	-	-	-	7
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	280 072	71 620	119 285	91 179	7 480	569 636
Banques centrales	1 224	-	-	-	-	1 224
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	90 160	19 316	42 863	95 248	-	247 587
Instruments dérivés de couverture	1 116	47	19	20	-	1 202
Passifs financiers au coût amorti	222 961	25 528	35 751	5 548	-	289 788
Dettes subordonnées	19	-	750	2 789	521	4 079
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	9	-	-	-	-	9
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	315 489	44 891	79 383	103 605	521	543 889

	31.12.2020					
<i>En millions d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	54 434	-	-	-	-	54 434
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	121 062	29 046	43 014	84 804	6 489	284 415
Instruments dérivés de couverture	1 347	99	48	9	-	1 503
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	761	2 060	6 845	1 376	269	11 311
Actifs financiers au coût amorti	84 422	32 312	66 603	20 295	-	203 632
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	262 026	63 517	116 510	106 484	6 758	555 295
Banques centrales	837	-	-	-	-	837
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	99 007	20 745	47 287	107 188	-	274 227
Instruments dérivés de couverture	1 455	107	105	42	-	1 709
Passifs financiers au coût amorti	204 238	18 721	24 065	5 739	-	252 763
Dettes subordonnées	46	-	-	3 230	1 075	4 351
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	95	-	-	-	-	95
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	305 678	39 573	71 457	116 199	1 075	533 982

NOTE 7 : AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7.1 Détail des charges de personnel

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Salaires et traitements ¹	(1 676)	(1 621)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(90)	(85)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(23)	(25)
Autres charges sociales	(369)	(354)
Intéressement et participation	(37)	(34)
Impôts et taxes sur rémunération	(52)	(48)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	(2 247)	(2 167)

¹ Dont charges relatives aux paiements à base d'actions pour 60 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 70 millions d'euros au 31 décembre 2020.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31.12.2021	31.12.2020
France	5 109	4 969
Étranger	6 737	6 589
TOTAL	11 846	11 558

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent,

Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Il existe au sein de Crédit Agricole CIB divers régimes de retraite obligatoire à cotisations définies dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises Agirc/Arrco, complété notamment par un régime supplémentaire de type « article 83 ».

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

VARIATION DETTE ACTUARIELLE

	31.12.2021			31.12.2020
En millions d'euros	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dettes actuarielles au 31.12.2020	240	1 733	1 973	1 910
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture ²	(40)	-	(40)	-
Écart de change	-	107	107	(53)
Coût des services rendus sur l'exercice	11	31	42	42
Coût financier	1	16	17	21
Cotisations employés	-	15	15	14
Modifications, réductions et liquidations de régime	(2)	-	(2)	(14)
Variations de périmètre	-	-	-	-
Prestations versées (obligatoire)	(8)	(67)	(75)	(84)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ¹	2	(12)	(10)	31
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ¹	(8)	(54)	(62)	106
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	196	1 769	1 965	1 973

¹ Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

² Concernant l'impact de la 1^{ère} application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de 40 millions d'euros au 1^{er} janvier 2021 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

Au 1^{er} janvier 2020, l'impact sur les dettes actuarielles aurait été de 35 millions d'euros.

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 7 : AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

En millions d'euros	31.12.2021			31.12.2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	10	32	42	30
Charge/produit d'intérêt net	1	1	2	3
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT À LA CLÔTURE	11	33	44	33

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

En millions d'euros	31.12.2021			31.12.2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net	-	-	-	-
Montant du stock des écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	144	318	462	423
Écart de change	-	16	16	(13)
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-	(71)	(71)	(84)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ¹	2	(12)	(10)	31
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ¹	(8)	(53)	(61)	105
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
TOTAL DES ÉLÉMENTS RECONNUS IMMÉDIATEMENT. EN GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE	(6)	(120)	(126)	40

¹ Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

En millions d'euros	31.12.2021			31.12.2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	15	1 470	1 485	1 438
Écart de change	-	98	98	(49)
Intérêt sur l'actif (produit)	-	14	14	18
Gains/(pertes) actuariels	-	71	71	83
Cotisations payées par l'employeur	1	25	26	29
Cotisations payées par les employés	-	16	16	14
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	28
Taxes, charges administratives et primes	-	(1)	(1)	(1)
Prestations payées par le fonds	-	(66)	(66)	(75)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS À LA CLÔTURE	16	1 627	1 643	1 485

POSITION NETTE

En millions d'euros	31.12.2021			31.12.2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	197	1 768	1 965	1 973
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(16)	(1 627)	(1 643)	(1 485)
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIF À LA CLÔTURE	181	141	322	488

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

En millions d'euros	31.12.2021		31.12.2020	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation ¹	0,81 %	1,10 %	0,46 %	0,89 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	5,54 %	5,67 %	3,43 %	7,12 %
Taux attendus d'augmentation des salaires ²	0,69 %	1,90 %	0,59 %	1,73 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00 %	0,00 %	NA	NA

¹ Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est à dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation de personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

² Suivant les populations concernées (cadre ou non cadres).

INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES – ALLOCATIONS D'ACTIFS ⁽¹⁾

	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté
<i>En millions d'euros</i>									
Actions	3,08 %	485	485	25,32 %	412 065	412 065	25,11 %	412 550	412 550
Obligations	32,61 %	5 137	5 137	47,32 %	769 982	769 982	47,18 %	775 119	775 119
Immobilier	2,28 %	359		12,02 %	195 590		11,93 %	195 949	
Autres actifs	62,04 %	9 774		15,34 %	249 633		15,79 %	259 407	

(1) Dont la juste valeur des droits à remboursement.

La politique de couverture des engagements sociaux de Crédit Agricole CIB répond aux règles de financement locales dans les pays où un financement minimum est exigé.

Au global, les engagements sociaux de Crédit Agricole CIB sont couverts à hauteur de **83,61 %** au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de **-7,24 %** ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de **8,20 %**.

7.5 Autres avantages sociaux

Crédit Agricole CIB verse des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail.

7.6 Paiements à base d'actions**PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS**

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2021 par Crédit Agricole CIB.

PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2021 par Crédit Agricole CIB.

AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ET RETRAITÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE (ACR)

En 2021, Crédit Agricole S.A. a offert la possibilité aux salariés et retraités du Groupe de souscrire à une nouvelle augmentation de capital qui leur était réservée. Cette opération a concerné 9 pays où Crédit Agricole CIB est implanté.

RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DIFFÉRÉES VERSÉES EN ACTIONS OU EN ESPÈCES INDEXÉES SUR LA VALEUR DE L'ACTION

Les plans de rémunération variable différée au titre de 2021 et mis en œuvre au sein du Groupe Crédit Agricole CIB sont dénoués pour partie en espèces indexées sur la performance de l'action Crédit Agricole S.A..

Ces rémunérations variables différées sont assujetties à des conditions d'acquisition définitive (de présence, de performance et à des dispositions spécifiques au personnel identifié, relatives au comportement professionnel des bénéficiaires) et différées par tranches égales sur trois, quatre ou cinq ans.

La charge relative à ces plans est enregistrée en charge de personnel. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits afin de tenir compte des conditions de présence avec une contrepartie directe en dette vis-à-vis du personnel avec réé-

valuations de la dette par résultat périodiquement jusqu'à la date de règlement, en fonction de la performance de l'action Crédit Agricole S.A. et des conditions d'acquisition définitive.

7.7 Rémunérations de dirigeants

Ont été retenus comme dirigeants de Crédit Agricole CIB les membres du Comité exécutif de Crédit Agricole CIB.

La composition du Comité exécutif figure dans le chapitre Gouvernance et Contrôle interne, du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les rémunérations et avantages accordés aux membres du Comité exécutif en 2021 s'établissent comme suit :

- avantages à court terme : 16,6 millions d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables (dont 1,6 million d'euros versés en instruments indexés à l'action) y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature ;
- avantages postérieurs à l'emploi au 31 décembre 2021 : 7,6 millions d'euros au titre des engagements sur indemnités de fin de carrière et sur les régimes de retraite supplémentaire mis en place pour certains cadres dirigeants ;
- autres avantages à long terme : le montant accordé au titre des médailles du travail est non significatif ;
- autre paiement en actions : sans objet.

NOTE 8 : CONTRATS DE LOCATION

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2020
Immobilisations corporelles détenues en propre	453	456
Droits d'utilisation des contrats de location	376	436
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	829	892

Crédit Agricole CIB est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs,...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Crédit Agricole CIB a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

VARIATION DES ACTIFS AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION

Crédit Agricole CIB est preneur de nombreux actifs dont des bureaux et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont Crédit Agricole CIB est preneur sont présentées ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2021
Immobilier	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	619	-	42	(10)	17	-	668
Amortissements et dépréciations	(193)	-	(109)	8	(8)	-	(302)
Total Immobilier	426	-	(67)	(2)	9	-	366
Mobilier							
Valeur brute	19	-	6	(2)	-	-	23
Amortissements et dépréciations	(9)	-	(6)	2	-	-	(13)
Total Mobilier	10	-	-	-	-	-	10
Total Droits d'utilisation	436	-	(67)	(2)	9	-	376

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2020
Immobilier	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	613	-	38	(23)	(18)	9	619
Amortissements et dépréciations	(105)	-	(109)	15	6	-	(193)
Total Immobilier	508	-	(71)	(8)	(12)	9	426
Mobilier							
Valeur brute	19	-	3	(2)	(1)	-	19
Amortissements et dépréciations	(5)	-	(6)	2	-	-	(9)
Total Mobilier	14	-	(3)	-	(1)	-	10
Total Droits d'utilisation	522	-	(74)	(8)	(13)	9	436

ÉCHÉANCIER DES DETTES LOCATIVES

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	132	209	58	399

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	106	280	77	463

DÉTAIL DES CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2020
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(6)	(7)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(6)	(7)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(3)	-
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(9)	(3)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-
Total Charges générales d'exploitation	(12)	(3)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(113)	(115)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(113)	(115)
Total Charges et produits de contrats de location	(131)	(125)

MONTANTS DES FLUX DE TRÉSORERIE DE LA PÉRIODE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2020
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(144)	(134)

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Crédit Agricole CIB propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Il s'agit de la garantie donnée par le preneur selon laquelle la valeur (ou une partie de la valeur) de l'actif sous-jacent à l'issue du contrat de location ne sera pas inférieure à un montant convenu.

PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2020
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	11	8
Produits locatifs	11	8

NOTE 9 : ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2020
Engagements donnés	202 911	177 623
Engagements de financement	120 858	119 931
Engagements en faveur des établissements de crédit	6 224	8 396
Engagements en faveur de la clientèle	114 634	111 535
Ouverture de crédits confirmés	100 479	101 372
Ouverture de crédits documentaires	4 887	3 902
Autres ouvertures de crédits confirmés	95 592	97 470
Autres engagements en faveur de la clientèle	14 155	10 163
Engagements de garantie	77 051	53 205
Engagements d'ordre des établissements de crédit	9 420	6 674
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	4 119	2 795
Autres garanties	5 301	3 879
Engagements d'ordre de la clientèle	67 631	46 531
Cautions immobilières	2 154	1 954
Autres garanties d'ordre de la clientèle	65 477	44 577
Engagements sur titres	5 002	4 487
Titres à livrer	5 002	4 487
Engagements reçus	188 505	169 051
Engagements de financement	763	1 212
Engagements reçus des établissements de crédit	644	544
Engagements reçus de la clientèle	119	668
Engagements de garantie	184 042	163 744
Engagements reçus des établissements de crédit	16 531	5 879
Engagements reçus de la clientèle	167 511	157 865
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées ¹	29 236	25 644
Autres garanties reçues	138 275	132 221
Engagements sur titres	3 700	4 095
Titres à recevoir	3 700	4 095

¹ Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, Crédit Agricole CIB a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des garanties de l'État français (PGE). Au 31 Décembre 2021, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 1,792 milliards d'euros.

INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2020
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)	-	-
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH...)	59 881	55 491
Titres prêtés	1	666
Dépôts de garantie sur opérations de marché	19 678	25 574
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	80 453	85 329
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	160 013	167 060
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	-	-
Titres empruntés	11	7
Titres et valeurs reçus en pension	136 665	141 172
Titres vendus à découvert	41 922	37 172
Total juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	178 598	178 352

CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au cours de l'année 2021, Crédit Agricole CIB a apporté 5,93 milliards d'euros de créances en garantie directement ou dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4,88 milliards d'euros en 2020. Crédit Agricole CIB conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB a apporté :

- 2,49 milliards d'euros de créances auprès de la Réserve Fédérale des États-Unis (FED) contre 3,75 milliards d'euros en 2020
- 0,74 milliard d'euros de créances dans le cadre des émissions sécurisées de European Secured Notes Issuer (ESNI), société de titrisation de droits français créée par cinq banques dont le Groupe Crédit Agricole.

GARANTIES DÉTENUES

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par le Groupe Crédit Agricole CIB et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élèvent à 178 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 178 milliards d'euros au 31 décembre 2020. Elles correspondent principalement aux pensions.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties. Crédit Agricole CIB n'en possède ni au 31 décembre 2021 ni au 31 décembre 2020.

NOTE 10 : RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Principes retenus par Crédit Agricole CIB

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de Crédit Agricole CIB à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de Crédit Agricole CIB.

Reclassements effectués par Crédit Agricole CIB

Le groupe Crédit Agricole CIB n'a pas opéré en 2021 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

NOTE 11 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion « d'*exit price* »).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à

partir de cotations observables de *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues faisant l'objet d'un marché actif, en fonction du sous-jacent et de la maturité de la transaction, peuvent également être inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 10 : RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

	Valeur au bilan au 31.12.2021	Juste valeur au 31.12.2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan	-	-	-	-	-
Prêts et créances	209 430	209 278	-	48 564	160 714
Prêts et créances sur les établissements de crédit	43 600	43 607	-	43 486	121
Comptes ordinaires et prêts JJ	5 030	5 030	-	5 030	-
Comptes et prêts à terme	36 728	36 735	-	36 614	121
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	1 842	1 842	-	1 842	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	165 830	165 671	-	5 078	160 593
Créances commerciales	26 372	26 374	-	-	26 374
Autres concours à la clientèle	134 209	134 055	-	-	134 055
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	751	751	-	714	37
Prêts subordonnés	40	40	-	-	40
Avances en comptes courants d'associés	71	71	-	-	71
Comptes ordinaires débiteurs	4 387	4 380	-	4 364	16
Titres de dettes	29 641	29 655	15 677	1 484	12 494
Effets publics et valeurs assimilées	7 523	7 523	7 296	227	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	22 118	22 132	8 381	1 257	12 494
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	239 071	238 933	15 677	50 048	173 208
<i>En millions d'euros</i>					
	Valeur au bilan au 31.12.2020	Juste valeur au 31.12.2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan	-	-	-	-	-
Prêts et créances	168 742	168 902	-	31 605	137 297
Prêts et créances sur les établissements de crédit	26 742	26 745	-	26 615	130
Comptes ordinaires et prêts JJ	3 462	3 462	-	3 447	15
Comptes et prêts à terme	22 246	22 250	-	22 135	115
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	1 034	1 033	-	1 033	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	142 000	142 157	-	4 990	137 167
Créances commerciales	14 931	14 939	-	-	14 939
Autres concours à la clientèle	121 621	121 770	-	1	121 769
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	1 320	1 320	-	1 067	253
Prêts subordonnés	40	40	-	-	40
Avances en comptes courants d'associés	130	130	-	-	130
Comptes ordinaires débiteurs	3 958	3 958	-	3 922	36
Titres de dettes	34 890	34 932	15 587	3 086	16 259
Effets publics et valeurs assimilées	6 819	6 838	6 726	112	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	28 071	28 094	8 861	2 974	16 259
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	203 632	203 834	15 587	34 691	153 556

PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

En millions d'euros

	Valeur au bilan au 31.12.2021	Juste valeur au 31.12.2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	78 442	78 442	-	78 442	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	6 869	6 869	-	6 869	-
Comptes et emprunts à terme	71 449	71 449	-	71 449	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	124	124	-	124	-
Dettes envers la clientèle	159 578	159 578	-	159 575	3
Comptes ordinaires créditeurs	74 803	74 803	-	74 803	-
Comptes d'épargne à régime spécial	151	151	-	151	-
Autres dettes envers la clientèle	83 793	83 793	-	83 790	3
Titres donnés en pension livrée	831	831	-	831	-
Dettes représentées par un titre	51 768	51 769	-	51 769	-
Dettes subordonnées	4 079	4 079	-	4 079	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	293 867	293 868	-	293 865	3

En millions d'euros

	Valeur au bilan au 31.12.2020	Juste valeur au 31.12.2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	61 450	61 450	-	61 336	114
Comptes ordinaires et emprunts JJ	3 402	3 402	-	3 402	-
Comptes et emprunts à terme	56 785	56 785	-	56 785	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	1 263	1 263	-	1 149	114
Dettes envers la clientèle	149 084	149 084	-	149 080	4
Comptes ordinaires créditeurs	72 997	72 997	-	72 997	-
Comptes d'épargne à régime spécial	135	135	-	135	-
Autres dettes envers la clientèle	75 447	75 447	-	75 443	4
Titres donnés en pension livrée	505	505	-	505	-
Dettes représentées par un titre	42 229	42 221	-	42 221	-
Dettes subordonnées	4 351	4 351	-	4 351	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	257 114	257 106	-	256 988	118

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

La valorisation des opérations de marché est produite par les systèmes de gestion et contrôlée par une équipe rattachée à la Direction des risques et indépendante des opérateurs de marchés.

Ces valorisations reposent sur l'utilisation :

- de prix ou de paramètres indépendants et/ou validés par le Département des risques de marché à l'aide de l'ensemble des sources disponibles (fournisseurs de données de marché, consensus de place, données de courtiers ...) ;
- de modèles validés par les équipes quantitatives du Département des risques de marché.

Pour chaque instrument, la valorisation produite est une valorisation milieu de marché, indépendante du sens de la transaction, de l'exposition globale de la banque, de la liquidité du marché ou de la qualité de la contrepartie. Des ajustements sont ensuite intégrés aux valorisations de marché afin de prendre en compte ces éléments ainsi que les incertitudes potentielles tenant aux modèles ou aux paramètres utilisés.

Les principaux types d'ajustements de valorisation sont les suivants :

Les ajustements de *mark-to-market* : ces ajustements visent à corriger l'écart potentiel observé entre la valorisation milieu de marché d'un instrument obtenue via les modèles de valorisation internes et les paramètres associés et la valorisation de ces instruments issue de sources externes ou de consensus de place. Cet ajustement peut être positif ou négatif ;

Les réserves *bid/ask* : ces ajustements visent à intégrer dans la valorisation l'écart entre les prix acheteur et vendeur pour un instrument donné afin de refléter le prix auquel pourrait être retournée la position. Ces ajustements sont systématiquement négatifs ;

Les réserves pour incertitude : ces ajustements matérialisent une prime de risque telle que considérée par tout participant de marché. Ces ajustements sont systématiquement négatifs :

- les réserves pour incertitude sur paramètres visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister sur un ou plusieurs des paramètres utilisés ;
- les réserves pour incertitude de modèle visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister du fait du choix du modèle retenu.

Par ailleurs, et conformément à la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur », Crédit Agricole CIB (CACIB) intègre dans le calcul de la juste valeur de ses dérivés OTC (traités de gré à gré) différents ajustements relatifs :

- au risque de défaut ou à la qualité de crédit (*Credit Valuation Adjustment/Debit Valuation Adjustment*)
- aux coûts et gains futurs de financement (*Funding Valuation Adjustment*)
- au risque de liquidité associé au collatéral (*Liquidity Valuation Adjustment*).

AJUSTEMENT CVA

Le CVA (*Credit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC la valeur de marché du risque de défaut (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut ou dégradation de la qualité de crédit) de nos contreparties. Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs positifs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de netting et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les probabilités de défaut et les pertes encourues en cas de défaut.

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données/prix de marché (les probabilités de défaut sont en priorité directement déduites de CDS cotés lorsqu'ils existent, de proxys de CDS cotés ou autres instruments de crédit lorsqu'ils sont jugés suffisamment

liquides). Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des dérivés OTC en portefeuille.

AJUSTEMENT DVA

Le DVA (*Debit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC parfaitement collatéralisés la valeur de marché du risque de défaut propre (pertes potentielles que Crédit Agricole CIB fait courir à ses contreparties en cas de défaut ou dégradation de sa qualité de crédit). Cet ajustement est calculé par typologie de contrat de collatéral sur la base des profils d'expositions futurs négatifs du portefeuille de transactions pondérés par les probabilités de défaut (de CASA) et les pertes encourues en cas de défaut.

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données/prix de marché (utilisation du CDS CASA pour la détermination des probabilités de défaut). Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des dérivés OTC en portefeuille.

AJUSTEMENT FVA

Le FVA (*Funding Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés les suppléments de coûts et gains de financement futurs sur la base du coût de financement ALM (*Assets & Liabilities Management*). Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de netting et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les *Spreads* de funding ALM.

Sur le périmètre des dérivés « clearés », un ajustement FVA dit IMVA (*Initial Margin Value Adjustment*) est calculé afin de tenir compte des coûts et gains de financement futurs des marges initiales à poster auprès des principales chambres de compensation sur dérivés jusqu'à la maturité du portefeuille.

AJUSTEMENT LVA

Le LVA (*Liquidity Valuation Adjustment*) est l'ajustement positif ou négatif de valorisation visant à matérialiser à la fois l'absence potentielle de versement de collatéral pour les contreparties possédant un CSA (*Credit Support Annex*), ainsi que la rémunération non standard des CSA.

Le LVA matérialise ainsi le gain ou la perte résultant des coûts de liquidité additionnels. Il est calculé sur le périmètre des dérivés OTC avec CSA.

RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

► Actifs financiers valorisés à la juste valeur

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	250 376	27 412	215 732	7 232
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	820	-	1	819
Titres reçus en pension livrée	114 891	-	112 364	2 527
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	29 852	27 307	2 159	386
Effets publics et valeurs assimilées	14 907	13 829	1 078	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 089	6 796	1 080	213
OPCVM	24	24	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	6 832	6 658	1	173
Instruments dérivés	104 813	105	101 208	3 500
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	364	140	35	189
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	300	110	16	174
Actions et autres titres à revenu variable	141	110	16	15
Titres de participation non consolidés	159	-	-	159
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	64	30	19	15
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	64	30	19	15
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	15	-	-	15
OPCVM	49	30	19	-
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 428	11 522	1 660	246
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	347	101	0	246
Actions et autres titres à revenu variable	39	-	-	39
Titres de participation non consolidés	308	101	-	207
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	13 081	11 421	1 660	0
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	13 081	11 421	1 660	-
Effets publics et valeurs assimilées	1 862	1 810	52	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 219	9 611	1 608	-
Instruments dérivés de couverture	1 323	-	1 323	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	265 491	39 074	218 750	7 667
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	988	-	988	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	1 130	1 094	-	36
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	718	-	718	-
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	2 836	1 094	1 706	36

Les transferts entre Niveau 1 et Niveau 2 concernent essentiellement les effets publics et les obligations et autres titres à revenus fixes pour 1 094 M€ et 988 M€.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée des établissements de crédit et de la clientèle, des titres de dettes et des instruments de dérivés de transaction pour 718 M€.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent essentiellement des instruments de dérivés de transaction pour 36 M€.

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 10 : RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

	31.12.2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	284 101	22 628	255 713	5 760
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	872	-	141	731
Titres reçus en pension livrée	123 400	-	121 397	2 003
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	24 912	22 626	1 859	427
Effets publics et valeurs assimilées	13 069	11 773	1 296	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 606	4 887	563	156
OPCVM	17	17	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	6 221	5 948	2	271
Instruments dérivés	134 917	2	132 316	2 599
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	314	124	16	174
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	259	95	11	153
Actions et autres titres à revenu variable	124	95	11	18
Titres de participation non consolidés	135	-	-	135
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	55	29	5	21
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	5	-	-	5
Titres de dettes	50	29	5	16
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	16	-	-	16
OPCVM	34	29	5	-
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 311	9 807	1 310	194
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	269	75	-	194
Actions et autres titres à revenu variable	37	1	-	36
Titres de participation non consolidés	232	74	-	158
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	11 042	9 733	1 309	0
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	11 042	9 733	1 309	-
Effets publics et valeurs assimilées	2 596	2 546	49	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 447	7 187	1 260	-
Instruments dérivés de couverture	1 503	-	1 503	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	297 230	32 560	258 542	6 128
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	1 545	-	1 533	12
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	340	154	-	186
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	1 320	1	1 319	-
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	3 205	155	2 852	198

Les transferts du Niveau 1 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des options listées sur sous-jacent equity.

Les transferts du Niveau 1 vers le Niveau 3 concernent des obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts de Niveau 2 vers le Niveau 1 concernent essentiellement les effets publics et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée des établissements de crédit, de la clientèle et des instruments de dérivés de transaction.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 1 concernent des obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée de la clientèle et des instruments de dérivés de transaction. Ces transferts résultent principalement d'une meilleure identification des niveaux de juste valeur sur des opérations déjà présentes au 31 décembre 2019 pour 186 M€.

► Passifs financiers valorisés à la juste valeur

En millions d'euros

	31.12.2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	221 904	41 744	178 117	2 043
Titres vendus à découvert	41 934	41 621	292	20
Titres donnés en pension livrée	79 498	-	78 799	699
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	100 472	123	99 026	1 324
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	25 683	-	18 039	7 644
Instruments dérivés de couverture	1 202	-	1 202	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	248 789	41 744	197 358	9 687
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	12	-	1	11
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	378	5	-	373
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	1 065	-	1 065	-
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	1 455	5	1 066	384

Les transferts au passif vers et hors Niveau 3 concernent essentiellement des titres donnés en pension livrée des établissements de crédit, des instruments dérivés de transaction et des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

En millions d'euros

	31.12.2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	250 169	36 932	211 341	1 895
Titres vendus à découvert	37 179	36 931	248	-
Titres donnés en pension livrée	83 540	-	82 803	737
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	129 449	1	128 290	1 158
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	24 059	-	18 307	5 752
Instruments dérivés de couverture	1 709	-	1 709	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	275 936	36 932	231 357	7 647
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	1 057	-	1 057	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	1 204	64	-	1 140
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	681	-	681	-
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	2 942	64	1 738	1 140

Les transferts du Niveau 1 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des options listées sur sous-jacent equity.

Les transferts de Niveau 2 vers le Niveau 1 concernent essentiellement des titres de créances négociables.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 1 n'ont pas d'impact sur l'année 2020.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée et des swaps de taux. La revue de la cartographie d'observabilité sur les instruments dérivés et sur les passifs à la juste valeur par option s'élève à 500 M€ et concerne les pensions livrées.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 résultent principalement d'une meilleure identification des niveaux de juste valeur sur des opérations déjà présentes au 31.12.2019 pour 425 M€ et d'une revue de la cartographie d'observabilité pour 624 M€.

LES INSTRUMENTS CLASSÉS EN NIVEAU 1

Le Niveau 1 comprend l'ensemble des instruments dérivés traités sur les marchés organisés actifs (options, futures, etc.), quel que soit le sous-jacent (taux, change, métaux précieux, principaux indices action) et les actions et obligations cotées sur un marché actif.

Un marché est considéré comme actif dès lors que des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès de bourses, de courtiers, de négociateurs, de services d'évaluation des prix ou d'agences réglementaires et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les obligations d'entreprise, d'État et les agences dont la valorisation est effectuée sur la base de prix obtenus de sources indépendantes considérées comme exécutables et mis à jour régulièrement sont classées en Niveau 1. Ceci représente l'essentiel du stock de Bonds Souverains, d'Agences et de titres Corporates. Les émetteurs dont les titres ne sont pas cotés sont classés en Niveau 3.

LES INSTRUMENTS CLASSÉS EN NIVEAU 2

Les principaux produits comptabilisés en Niveau 2 sont les suivants :

Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en Niveau 2 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du Niveau 2 ;

Dérivés de gré à gré

Les principaux instruments dérivés de gré à gré classés en Niveau 2 sont ceux dont la valorisation fait intervenir des facteurs considérés comme observables et dont la technique de valorisation ne génère pas d'exposition significative à un risque modèle.

Ainsi, le Niveau 2 regroupe notamment :

- les produits dérivés linéaires tels que les swaps de taux, swaps de devise, change à terme. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché, sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts), ou pouvant être dérivés du prix de marché de produits observables (swaps de change) ;
- les produits non linéaires vanilles comme les caps, floors, swaptions, options de change, options sur actions, credit default swaps, y compris les options digitales. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts, cours des actions) ou pouvant être dérivés du prix de produits observables sur le marché (volatilités) ;
- les produits exotiques mono-sous-jacents usuels de type swaps annulables, paniers de change sur devises majeures ;

Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles parfois légèrement plus complexes mais partagés par le marché. Les paramètres de valorisation significatifs sont observables. Des prix sont observables dans le marché, via notamment les prix de courtiers et les consensus de place le cas échéant, permettent de corroborer les valorisations internes ;

- les titres, options listées actions, et futures actions, cotés sur un marché jugé inactif et pour lesquels des informations indépendantes sur la valorisation sont disponibles.

LES INSTRUMENTS CLASSÉS EN NIVEAU 3

Sont classés en Niveau 3 les produits ne répondant pas aux critères permettant une classification en Niveau 1 et 2, et donc principalement les produits présentant un risque modèle élevé ou des produits dont la valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables significatifs.

La marge initiale de toute nouvelle opération classée en Niveau 3 est réservée en date de comptabilisation initiale. Elle est réintégrée au résultat soit de manière étalée sur la durée d'inobservabilité soit en une seule fois à la date à laquelle les paramètres deviennent observables.

Ainsi, le Niveau 3 regroupe notamment :

Titres

Les titres classés en Niveau 3 sont essentiellement :

- les actions ou obligations non cotées pour lesquelles aucune valorisation indépendante n'est disponible ;
- les ABS et CLO pour lesquels existent des valorisations indépendantes indicatives mais pas nécessairement exécutables ;
- les ABS, CLO, tranches super sénior et mezzanines de CDO pour lesquels le caractère actif du marché n'est pas démontré.

Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en Niveau 3 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du Niveau 3.

Dérivés de gré à gré

Les produits non observables regroupent les instruments financiers complexes, significativement exposés au risque modèle ou faisant intervenir des paramètres jugés non observables.

L'ensemble de ces principes fait l'objet d'une cartographie d'observabilité selon les trois niveaux indiquant pour chaque produit, devise et maturité le classement retenu.

Principalement, relèvent du classement en Niveau 3 :

- Les produits linéaires de taux ou de change pour des maturités très longues dans le cas des devises majeures, pour des maturités moindres dans le cas des devises émergentes ; ceci peut comprendre des opérations des pensions selon la maturité des opérations visées et leurs actifs sous-jacent ;
- les produits non linéaires de taux ou de change pour des maturités très longues dans le cas des devises majeures, pour des maturités moindres dans le cas des devises émergentes ;
- les produits dérivés complexes ci-dessous :
 - certains produits dérivés actions : produits optionnels sur des marchés insuffisamment profonds ou options de maturité très longue ou produits dont la valorisation dépend de corrélations non-observables entre différents sous-jacents actions ;
 - certains produits de taux exotiques dont le sous-jacent est la différence entre deux taux d'intérêt (produits structurés basés sur des différences de taux ou produits dont les corrélations ne sont pas observables) ;
 - certains produits dont le sous-jacent est la volatilité à terme d'un indice. Ces produits ne sont pas considérés comme observables du fait d'un risque modèle important et d'une liquidité réduite ne permettant pas une estimation régulière et précise des paramètres de valorisation ;
 - les swaps de titrisation générant une exposition au taux de prépaiement. La détermination du taux de prépaiement est effectuée sur la base de données historiques sur des portefeuilles similaires ;
 - les produits hybrides taux/change long terme de type *Power Reverse Dual Currency*, ou des produits dont le sous-jacent est un panier de devises. Les paramètres de corrélation entre les taux d'intérêt et les devises ainsi qu'entre les deux taux d'intérêts sont déterminés sur la base d'une méthodologie interne fondée sur les données historiques. L'observation des consensus de marché permet de s'assurer de la cohérence d'ensemble du dispositif ;
 - les produits multi sous-jacents, générant des expositions à des corrélations entre plusieurs classes de risque (taux, crédit, change, inflation et actions) ;
 - les parts de CDO sur des expositions portant des paniers de crédit corporate. Celles-ci sont désormais non significatives.

VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

► Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

En millions d'euros		Total	Actifs financiers détenus à des fins de transaction							Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat						Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
			Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Titres détenus à des fins de transaction				Instruments dérivés	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI				Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables			
					Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction		Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes	
SOLDE DE CLOTURE (31.12.2020)	6 128	731	2 003	-	156	271	427	2 599	18	135	5	-	16	16	36	158	-	-	-		
Gains /pertes de la période ¹	(8)	7	(272)	-	9	5	14	222	(5)	24	-	-	(2)	(2)	-	4	-	-	-		
Comptabilisés en résultat	(43)	(9)	(272)	-	9	5	14	214	(6)	18	-	-	(2)	(2)	-	-	-	-	-		
Comptabilisés en capitaux propres	35	16	-	-	-	-	-	8	1	6	-	-	-	-	-	4	-	-	-		
Achats de la période	3 683	380	2 335	-	66	168	235	715	9	-	-	-	-	-	1	8	-	-	-		
Ventes de la période	(562)	(271)	-	-	(8)	(271)	(279)	-	(7)	-	(5)	-	-	-	-	-	-	-	-		
Émissions de la période	22	-	-	-	-	-	-	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Dénouements de la période	(963)	(38)	(838)	-	(1)	-	(1)	(86)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Reclassements de la période	(15)	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(25)	-	-	-		
Variations liées au périmètre de la période	64	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	63	-	-	-		
Transferts	(682)	-	(701)	-	(9)	-	(9)	28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Transferts vers niveau 3	36	-	-	-	-	-	-	36	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Transferts hors niveau 3	(718)	-	(701)	-	(9)	-	(9)	(8)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
SOLDE DE CLÔTURE (31.12.2021)	7 667	819	2 527	-	213	173	387	3 500	15	159	-	-	14	14	38	208	-	-	-		

¹ Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	(8)
Comptabilisés en résultat	(43)
Comptabilisés en capitaux propres	35

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 10 : RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

► Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

En millions d'euros	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
SOLDE DE CLOTURE (31.12.2020)	7 647	-	737	-	-	-	1 158	5 752	-
Gains /pertes de la période ¹	(320)	-	(286)	-	-	-	(90)	56	-
Comptabilisés en résultat	(331)	-	(286)	-	-	-	(101)	56	-
Comptabilisés en capitaux propres	11	-	-	-	-	-	11	-	-
Achats de la période	999	8	699	-	-	-	292	-	-
Ventes de la période	(184)	-	-	-	-	-	(5)	(179)	-
Émissions de la période	3 832	-	-	-	-	-	-	3 832	-
Dénouements de la période	(1 607)	-	(22)	-	-	-	(107)	(1 478)	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	(680)	12	(429)	-	-	-	76	(339)	-
Transferts vers niveau 3	385	12	-	-	-	-	102	271	-
Transferts hors niveau 3	(1 065)	-	(429)	-	-	-	(26)	(610)	-
SOLDE DE CLÔTURE (31.12.2021)	9 687	20	699	-	-	-	1 324	7 644	-

¹ Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	(320)
Comptabilisés en résultat	(331)
Comptabilisés en capitaux propres	11

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

11.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Marge différée au 1^{er} janvier	138	66
Marge générée par les nouvelles transactions de la période	124	61
Amortissement et transactions annulées / remboursées / échues	(83)	(63)
Effet des paramètres ou produits devenus observables pendant la période	(5)	(6)
Autres mouvements ¹	11	80
MARGE DIFFÉRÉE EN FIN DE PÉRIODE	185	138

¹ Les montants, inscrits en Autres mouvements sur l'exercice 2020, sont liés à la révision de la méthode historique de calcul du day one sur le périmètre non-linéaire.

La marge au 1^{er} jour sur les transactions de marché relevant du niveau 3 de juste valeur est réservée au bilan et comptabilisée en résultat à mesure de l'écoulement du temps ou lorsque les paramètres non observables redeviennent observables.

NOTE 12 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2021

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 RESTRICTIONS SUR LES ENTITÉS CONTRÔLÉES

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de Crédit Agricole CIB à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de Crédit Agricole CIB.

Crédit Agricole CIB est soumise aux restrictions suivantes :

♦ Contraintes réglementaires

Les filiales de Crédit Agricole CIB sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le respect de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à Crédit Agricole CIB.

♦ Contraintes légales

Les filiales de Crédit Agricole CIB sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

♦ Autres contraintes

Certaines filiales de Crédit Agricole CIB doivent soumettre à l'accord préalable de leurs autorités de tutelle la distribution de dividendes.

12.1.2 SOUTIEN AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONTRÔLÉES

Crédit Agricole CIB a des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées assimilables à des engagements de fournir un soutien financier.

Pour ses besoins de financement et ceux de sa clientèle, Crédit Agricole CIB utilise des véhicules d'émission de dettes structurées afin de lever de la liquidité sur les marchés financiers. Les titres émis par ces entités sont intégralement garantis par Crédit Agricole CIB, au 31 décembre 2021, le montant de ces émissions est de 7.9 milliards de d'euros.

Dans le cadre de son activité de titrisation pour compte de tiers Crédit Agricole CIB apporte des lignes de liquidités à ses conduits ABCP. Au 31 décembre 2021, le montant de ces lignes de liquidités est de 39 milliards d'euros.

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 12 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2021

12.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation Groupe Crédit Agricole CIB	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'Implan- tation	Type d'entité et nature du contrôle (b)	Méthode de consolidation 31.12.2021	% de contrôle		% d'intérêt	
						31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020
Société mère et ses succursales									
Crédit Agricole CIB S.A.	-	France	-	Société mère	mère	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Dubai)	-	Emirats Arabes Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Dubai DIFC)	-	Emirats Arabes Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Abu Dhabi)	-	Emirats Arabes Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Corée du Sud)	-	Corée du sud	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Espagne)	-	Espagne	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Inde)	-	Inde	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Japon)	-	Japon	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Singapour)	-	Singapour	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Royaume-Uni)	-	Royaume-Uni	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Hong-Kong)	-	Hong-Kong	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (États-Unis)	-	États-Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Taipei)	-	Taiwan	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Finlande)	-	Finlande	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Allemagne)	-	Allemagne	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Suède)	-	Suede	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Italie)	-	Italie	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Belgique)	-	Belgique	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Miami)	-	États-Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Canada)	-	Canada	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB QFC Branch	-	Qatar	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Établissements bancaires et financiers									
Banco Crédit Agricole Brasil S.A.	-	Brésil	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Algérie Bank Spa	S2	Algérie	-	Filiale	intégration globale	-	100	-	100
Crédit Agricole CIB Australia Ltd.	-	Australie	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB China Ltd.	-	Chine	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB China Ltd. Chinese Branch	-	Chine	-	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Services Private Ltd.	-	Inde	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB AO	-	Russie	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Europe)	-	Luxembourg	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Europe - Espagne)	-	Espagne	Luxembourg	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Europe - Belgique)	-	Belgique	Luxembourg	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez (Suisse) S.A.	-	Suisse	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez (Suisse) S.A. (Hong- Kong)	-	Hong-Kong	Suisse	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez (Suisse) S.A. (Singapour)	-	Singapour	Suisse	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez (Suisse) S.A. Switzerland Branch	-	Suisse	-	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CFM Indosuez Wealth	-	Monaco	-	Filiale	intégration globale	70	70	69	69
CA Indosuez Finanziaria S.A.	-	Suisse	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
UBAF	-	France	-	Co-entreprise	mise en équivalence	47	47	47	47
UBAF (Japon)	-	Japon	France	Co-entreprise	mise en équivalence	47	47	47	47
UBAF (Corée du Sud)	-	Corée du Sud	France	Co-entreprise	mise en équivalence	47	47	47	47
UBAF (Singapour)	-	Singapour	France	Co-entreprise	mise en équivalence	47	47	47	47
CA Indosuez	D1	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Gestion	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Ester Finance Technologies	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth Italy S.P.A.	S1	Italie	-	Filiale	intégration globale	-	100	-	100
CA Indosuez Wealth (Europe) Italy Branch	E2	Italie	Luxembourg	Succursale	intégration globale	100	-	100	-
CACIB Arabia Financial Company	E2	Arabie Saoudite	-	Filiale	intégration globale	100	-	100	-

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 12 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2021

Périmètre de consolidation Groupe Crédit Agricole CIB	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'Implan- tation	Type d'entité et nature du contrôle (b)	Méthode de consolidation 31.12.2021	% de contrôle		% d'intérêt	
						31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020
Sociétés de bourse									
Crédit Agricole Securities (USA) Inc	-	États-Unis	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Credit Agricole Securities (Asia) Ltd	-	Hong Kong	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Securities Asia Limited Séoul Branch (CASAL Séoul Branch)	-	Corée du Sud	-	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo)	-	Japon	Pays-Bas	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Sociétés d'investissement									
CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM	D4	Brésil	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Compagnie Française de l'Asie (CFA)	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Air Finance S.A.	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Securities Asia BV	-	Pays-Bas	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Global Partners Inc.	-	États-Unis	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Holdings Ltd.	-	Royaume-Uni	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Groupe)	S4	France	-	Filiale	intégration globale	-	100	-	100
Doumer Finance S.A.S.	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Fininvest	-	France	-	Filiale	intégration globale	98	98	98	98
Fletirec	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CFM Indosuez Conseil en Investissement	-	France	-	Filiale	intégration globale	70	70	69	69
CFM Indosuez Gestion	-	Monaco	-	Filiale	intégration globale	70	70	68	68
CFM Indosuez Conseil en Investissement, Succursale de Noumea	-	Nouvelle- Calédonie	France	Succursale	intégration globale	70	70	69	69
Assurances									
CAIRS Assurance S.A.	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Divers									
CLIFAP	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd.	-	Hong-kong	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd.	-	Guernesey	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Financial Solutions	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Global Banking	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
MERISMA	S5	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	-	100	-	100
Benelpart	-	Belgique	-	Filiale	intégration globale	100	100	97	97
Financière des Scarabées	-	Belgique	-	Filiale	intégration globale	100	100	99	99
Lafina	-	Belgique	-	Filiale	intégration globale	100	100	98	98
SNGI Belgium	-	Belgique	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
TCB	-	France	-	Filiale	intégration globale	99	99	97	97
Molinier Finances	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	97	97
SNGI	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Sofipac	-	Belgique	-	Filiale	intégration globale	99	99	96	96
Crédit Agricole Leasing (USA) Corp.	-	États-Unis	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole America Services Inc.	-	États-Unis	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Asset Management)	-	Luxembourg	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Atlantic Asset Securitization LLC	-	États-Unis	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
LMA SA	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
FIC-FIDC	-	Brésil	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Héphaïstos Multidevises FCT	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Eucalyptus FCT	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Pacific USD FCT	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Shark FCC	S1	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	-	100	-	-
Pacific EUR FCC	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Pacific IT FCT	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Triple P FCC	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
ESNI (compartiment Crédit Agricole CIB)	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
CACIB Pension Limited Partnership	-	Royaume-Uni	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 12 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2021

Périmètre de consolidation Groupe Crédit Agricole CIB	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implan- tation	Type d'entité et nature du contrôle (b)	Méthode de consolidation 31.12.2021	% de contrôle		% d'intérêt	
						31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020
ItalAsset Finance SRL	-	Italie	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Financière Lumis	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Lafayette Asset Securitization LLC	-	États-Unis	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Fundo A De Investimento Multimercado	-	Brésil	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Tsubaki ON	S1	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	-	100	-	-
Tsubaki OFF	S1	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	-	100	-	-
Azqore	-	Suisse	-	Filiale	intégration globale	80	80	80	80
Azqore Singapore Branch SA	-	Singapour	Suisse	Succursale	intégration globale	80	80	80	80
Crédit Agricole CIB Transactions	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
FCT La Route Avance	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Sufinair B.V.	-	Pays-Bas	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Sinefinair B.V.	-	Pays-Bas	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A.	-	Luxembourg	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
FCT CFN DIH	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
FIXED INCOME DERIVATIVES - STRUCTURED FUN PLC	-	Irlande	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100

(a) Modification du périmètre

Entrée (E) dans le périmètre

E1 : Franchissement de seuil

E2 : Création

E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

Sortie (S) de périmètre :

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle

S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif

S4 : Fusion absorption

S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

Divers (D) :

D1 : Changement de dénomination sociale

D2 : Modification de mode de consolidation

D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre

D4 : Entité classée en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

D5 : Entrée dans le périmètre en application d'IFRS 10

D6 : Changement de méthode de consolidation en application d'IFRS 11

(b) Type d'entité et nature du contrôle

F : Filiale

S : Succursale

ESC : Entité structurée contrôlée

Co-E : Co-entreprise

Co-ES : Co-entreprise structurée

OC : Opération en commun

EA : Entreprise associée

EAS : Entreprise associée structurée

NOTE 13 : PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement. Ce poste s'élève à 307 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 232 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Conformément à l'option offerte par la Recommandation ANC 2016-01, la liste exhaustive des entités contrôlées non consolidées et des titres de participations significatifs non consolidés est consultable sur le site internet de Crédit Agricole CIB à l'adresse suivante : <https://CACIB.fr/nous-connaître/elements-financiers/informations-reglementees>

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2021, Crédit Agricole CIB a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité.

♦ Titrisation

Crédit Agricole CIB a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances commerciales ou financières. Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules.

Crédit Agricole CIB investit et apporte des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation qu'il a sponsorisés pour le compte de clients.

♦ Financement structuré

Crédit Agricole CIB intervient dans des entités dédiées à l'acquisition d'actifs. Ces entités peuvent prendre la forme de société de financement d'actif ou de sociétés de crédit-bail. Dans les entités structurées, le financement est garanti par l'actif. L'implication du Groupe est souvent limitée au financement ou à des engagements de financement.

♦ Entités sponsorisées

Crédit Agricole CIB sponsorise une entité structurée dans les cas suivants :

- Crédit Agricole CIB intervient à la création de l'entité et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;
- Une structuration est intervenue à la demande de Crédit Agricole CIB et elle en est le principal utilisateur ;
- Crédit Agricole CIB a cédé ses propres actifs à l'entité structurée ;
- Crédit Agricole CIB est gérant ;
- Le nom d'une filiale ou de la société mère de Crédit Agricole CIB est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Crédit Agricole CIB a sponsorisé ses entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2021.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS

♦ Soutien financier apporté aux entités structurées

Au cours de l'année 2021, Crédit Agricole CIB n'a pas fourni de soutien financier à des entités structurées non consolidées.

En date du 31 décembre 2021, Crédit Agricole CIB n'a pas l'intention de fournir un soutien financier à une entité structurée non consolidée.

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

♦ Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, l'implication de Crédit Agricole CIB dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour Crédit Agricole CIB dans les tableaux ci-dessous :

	31.12.2021											
	Titrisation				Fonds de placement ¹				Financement structuré ¹			
	Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>En millions d'euros</i>												
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5	5	-	5	-	-	-	-	5	5	-	5
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	494	494	-	494	254	254	-	254	1 949	1 949	-	1 949
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	499	499	-	499	254	254	-	254	1 954	1 954	-	1 954
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3	3	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	63	-	-	-	-	-	-	-	374	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	66	3	-	3	-	-	-	-	374	-	-	-
Engagements donnés	-	6	-	6	-	-	-	-	-	856	-	856
Engagements de financement	-	6	-	6	-	-	-	-	-	812	-	812
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	44	-	44
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	6	-	6	-	-	-	-	-	856	-	856
Total bilan des entités structurées non consolidées	433	-	-	-	254	-	-	-	1 580	-	-	-

¹ Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31.12.2020											
	Titrisation				Fonds de placement ¹				Financement structuré ¹			
	Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>En millions d'euros</i>												
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6	6	-	6	44	44	-	44	17	17	-	17
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	2 007	2 007	-	2 007
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	6	6	-	6	44	44	-	44	2 024	2 024	-	2 024
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	20	1	-	1	33	2	-	2	-	-	-	-
Dettes	11	-	-	-	-	-	-	-	416	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	31	1	-	1	33	2	-	2	416	-	-	-
Engagements donnés	-	75	-	75	-	277	-	277	-	1 044	-	1 044
Engagements de financement	-	18	-	18	-	-	-	-	-	974	-	974
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	70	-	70
Autres	-	57	-	57	-	277	-	277	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	75	-	75	-	277	-	277	-	1 044	-	1 044
Total bilan des entités structurées non consolidées	25	-	-	-	11	-	-	-	1 461	-	-	-

¹ Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (*credit default swap*) pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

NOTE 14 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Aucun événement n'est intervenu postérieurement à la clôture.